

XPe  
63

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 6 Novembre 1981.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2506).

2. — Questions orales (p. 2506).

*Situation des sociétés de commercialisation du bétail* (p. 2506).

Question de M. Roland du Luart. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Roland du Luart.

*Définition d'une politique d'installation des jeunes agriculteurs* (p. 2507).

Question de M. Roland du Luart. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Roland du Luart.

3. — Situation des jeunes agriculteurs. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2508).

MM. Louis Minetti, Alfred Gérin, André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Roland du Luart, Geoffroy de Montalembert.

Clôture du débat.

4. — Questions orales (p. 2513).

*Limitation de la progression des cotisations sociales des exploitants agricoles* (p. 2513).

Question de M. Adrien Gouteyron. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Adrien Gouteyron.

*Situation du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes* (p. 2513).

Question de M. Louis Minetti. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Louis Minetti.

5. — Enseignement et formation agricoles. — Politique forestière. — Politique viti-vinicole. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2515).

MM. René Tinant, André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Serge Mathieu.

Clôture du débat sur la question n° 3.

M. René Chazelle.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. Serge Mathieu, Alfred Gérin, Roland Courteau, le secrétaire d'Etat, René Tinant, René Chazelle.

Clôture du débat sur les questions orales n° 24 et 38.

6. — Droits et libertés des communes, des départements et des régions. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2527).

Art. 5 (p. 2527).

Amendement n° I-268 de M. Jean Ooghe. — MM. Jean Ooghe, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Michel Giraud, rapporteur de la commission des lois; Guy Petit. — Retrait.

Amendement n° I-316 rectifié de M. Christian Poncelet. — MM. Roger Romani, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendements n° 1-99 rectifié de la commission, I-209 du Gouvernement, I-225 rectifié de M. Paul Girod, I-371 de M. Claude Mont, I-66 de la commission des finances et I-266 de M. Georges Berchet. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Jacques Pelletier, Adolphe Chauvin, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances; Guy Petit. — Adoption de l'amendement n° I-99 rectifié.

Amendement n° I-101 de la commission et sous-amendement n° I-418 de M. Jacques Descours Desacres, I-179 de M. Marcel Lucotte, I-317 de M. Paul Kauss, I-210 rectifié du Gouvernement, I-67 de la commission des finances, I-7 de M. Jean-François Pintat et I-372 de M. Claude Mont. — MM. le rapporteur, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances ; le ministre d'Etat, Michel Miroudot, Guy Petit, Pierre Schiélé. — Rejet du sous-amendement n° I-418 ; adoption de l'amendement n° I-101.

Amendements n° I-102 de la commission, I-68, I-69 et I-70 de la commission des finances, I-394 de M. Paul Girod, I-373 de M. Raymond Poirier, I-395 rectifié et I-227 de M. Bernard Legrand, I-228 rectifié de M. Georges Berchet, I-8 de M. Jean-François Pintat, I-374 de M. André Rabineau, I-47 de M. René Tomasini. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, le président, Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances ; Jacques Pelletier, Pierre Schiélé, Georges Repiquet, Robert Laucournet. — Adoption de l'amendement n° I-102 rectifié.

Amendement n° I-318 de M. François Collet. — MM. Georges Repiquet, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

MM. le président, le ministre d'Etat.

Renvoi à la suite de la discussion.

*Suspension et reprise de la séance.*

**7. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1981. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 2536).**

Discussion générale : MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Bernard Parmentier.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 2537).

Amendement n° 1 de la commission des finances. — Adoption. Suppression de l'article.

Art. 2 (p. 2537).

Amendement n° 2 de la commission des finances. — Adoption. Suppression de l'article.

Art. 3 (p. 2537).

Amendement n° 3 de la commission des finances. — Adoption. Suppression de l'article.

Art. 4 (p. 2537).

Amendement n° 4 de la commission des finances. — M. Etienne Dailly, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

MM. le président, le ministre, Raymond Dumont.

Vote sur l'ensemble (p. 2538).

MM. Michel Caldaguès, Raymond Dumont, Bernard Parmentier, Jacques Pelletier, Etienne Dailly.

Rejet, au scrutin public, du projet de loi.

**8. — Ordre du jour (p. 2538).**

MM. Jacques Descours Desacres, le président.

**PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER**

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**SITUATION DES SOCIÉTÉS DE COMMERCIALISATION DU BÉTAIL**

**M. le président.** M. Roland du Luart demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour éviter que la faillite ou le dépôt de bilan de sociétés de commercialisation du bétail n'entraîne de lourdes pertes pour les exploitants agricoles. Il observe, en effet, que les éleveurs, fournisseurs de telles sociétés, ne figurent pas parmi les créanciers privilégiés des sociétés de commerce du bétail. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas opportun d'instituer, dans le secteur de la commercialisation de la viande, des sociétés de caution mutuelle alimentées par des cotisations professionnelles et chargées, en cas de faillite d'une entreprise, d'indemniser les exploitants agricoles créanciers de ladite entreprise. (N° 78.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs les sénateurs, il est vrai que les éleveurs, en cas de faillite des sociétés de commercialisation du bétail, peuvent subir des pertes financières. Dans le système économique qui est le nôtre, il s'agit d'un risque qui est inhérent à toute opération commerciale et qui relève exclusivement du droit privé.

Cependant, le Gouvernement a toujours été sensible à la protection des éleveurs contre les aléas du marché. Aussi les pouvoirs publics favorisent-ils un élément qui leur paraît capital et déterminant, à savoir le développement des groupements de producteurs. Ces derniers associent de façon solidaire un grand nombre d'éleveurs et leur offrent ainsi une certaine garantie puisqu'ils appliquent en leur sein une péréquation.

A l'intention des éleveurs qui n'adhèrent pas à un groupement, un système de garantie de paiements serait particulièrement utile pour les transactions qui s'opèrent sur les marchés aux bestiaux.

Un règlement intérieur type pour les marchés est en cours d'élaboration par l'interprofession bétail-viandes, qui souhaite en obtenir l'extension. Ce règlement prévoit un dispositif de centralisation des paiements à partir duquel les intéressés auraient la possibilité de mettre en place un système de garantie de ces paiements.

Voilà ce que les pouvoirs publics pouvaient faire dans cette matière.

**M. le président.** La parole est à M. du Luart.

**M. Roland du Luart.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris connaissance avec intérêt de la déclaration que vous venez de faire et, si je me suis permis de poser cette question, c'est parce que dans mon département, la Sarthe, la faillite d'un abattoir privé, puis celle d'un important négociant en bétail se sont traduites, pour les agriculteurs, par un préjudice supérieur à deux milliards de centimes.

Cette situation était catastrophique pour de nombreux éleveurs des régions de Loué, de Brûlon et de Sablé, et c'est la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il était indispensable de trouver une solution pour ces agriculteurs qui ne sont pas responsables de ce genre de faillite.

Ma suggestion venait du fait que dans une activité particulière comme le notariat, par exemple, il existe une société de caution mutuelle propre aux notaires qui prend en charge les difficultés inhérentes à celui qui est tombé en faillite.

Je souhaite que pour les éleveurs, dans le cadre de l'interprofession, on trouve une formule allant dans le sens de ce que vous avez suggéré tout à l'heure. Je pense que c'est très important car, comme vous le savez, les éleveurs, en cas de faillite, ne viennent qu'au cinquième rang des créanciers. Ce sont des gens peu fortunés qui, dans la plupart des régions françaises, n'ont que de dix à quinze animaux à vendre. Si, à la suite d'une faillite, ils perdent le tiers ou le quart de leur production annuelle, cela se traduit pour eux non pas par une simple diminution de leurs revenus, mais en réalité par une « décapitalisation » de leur exploitation.

Aussi me paraît-il indispensable, au sein d'une organisation interprofessionnelle, de mettre au point une formule de caution mutuelle, et je me réjouis de voir que le Gouvernement semble vouloir s'engager, avec l'interprofession bétail-viande, dans cette voie.

Ce que je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que l'on aille très vite en la matière, car on constate de nombreuses difficultés dans ce domaine.

DÉFINITION D'UNE POLITIQUE D'INSTALLATION  
DES JEUNES AGRICULTEURS

**M. le président.** M. Roland du Luart demande à Mme le ministre de l'agriculture de lui préciser les justifications de l'accroissement des taux d'intérêt des prêts bonifiés du Crédit agricole.

Il souligne que cette mesure se révèle radicalement contradictoire avec la volonté exprimée par les pouvoirs publics de favoriser l'installation des jeunes exploitants. A cet égard, il semble en effet paradoxal que les taux des prêts d'installation s'accroissent de 50 p. 100, passant de 4 à 6 p. 100, alors que la dotation d'installation ne voit son montant majoré que d'un pourcentage peu supérieur à celui de l'inflation.

Ne conviendrait-il pas, en concertation avec la profession, de définir une véritable politique d'installation comportant notamment des prêts bonifiés assortis d'un différé d'amortissement sur les trois premières années, afin de procurer aux jeunes qui s'installent une sécurité effective quant à leur situation économique et à leur revenu pendant la période critique suivant l'installation ? (N° 112.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** La décision que le Gouvernement a prise d'aménager les taux d'intérêt des prêts bonifiés n'a été, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, que la conséquence de l'augmentation du taux du crédit qui est constatée depuis de nombreuses années.

A cet égard, je voudrais rappeler que les taux d'intérêt ont été fixés, pour les prêts bonifiés servis aux jeunes agriculteurs, à 4 p. 100 en 1969, si j'ai bonne mémoire, c'est-à-dire voilà une dizaine d'années, à un moment où le Crédit agricole pouvait se procurer des fonds au taux de 6 p. 100. Nous savons, les uns et les autres, à quel taux cet organisme peut aujourd'hui trouver des ressources, l'éventail s'étant très nettement creusé.

Le relèvement de deux points a eu pour conséquence, c'est exact, de rendre plus difficile l'installation des jeunes agriculteurs. Mais nous devons constater que le rajustement des prêts bonifiés n'a pas suivi la situation de l'évolution des taux d'intérêt sur les places bancaires. Du fait de cette évolution, la charge de la bonification, qui avait été stabilisée entre 1979 et 1981 aux environs de 5 600 millions de francs, a dépassé 6 milliards en 1982.

Il n'était pas possible, a-t-il paru au Gouvernement, compte tenu de sa politique d'ensemble, de laisser cette charge croître dans une proportion telle dans le budget du ministère de l'agriculture qu'elle compromette l'existence des autres formes d'aide au développement technique et économique.

En outre, le maintien des taux des prêts bonifiés à des niveaux aussi lourdement coûteux interdisait de prévoir un accroissement significatif des enveloppes de ces prêts.

Il en était notamment ainsi des prêts d'installation pour lesquels la demande est très forte, mais dont le taux d'intérêt n'avait pas été modifié depuis 1969.

La bonification de ces prêts demeure à un niveau très élevé, compte tenu des conditions actuelles des marchés en capitaux. Si l'on considère, en effet, le coût des ressources nouvelles que le Crédit agricole doit se procurer pour réaliser ces prêts, la bonification apportée par l'Etat est supérieure à huit points.

Cela se concrétise par le fait que l'aide apportée par l'Etat à un jeune agriculteur, lorsqu'il bonifie son prêt d'installation au taux de 6 p. 100, représente une subvention de plus de 20 p. 100 du capital emprunté, soit plus de 70 000 francs si l'exploitant emprunte le maximum autorisé, les plafonds ayant été relevés de 50 000 francs. Cette subvention atteint 27 p. 100 pour un prêt au taux de 4,75 p. 100.

En outre, cette aide peut se cumuler avec la dotation d'installation pour laquelle le Gouvernement s'est engagé dans un important effort de revalorisation.

L'augmentation du taux des prêts aux jeunes agriculteurs, qui doit s'analyser comme un rattrapage imposé par les conditions financières générales ainsi que par l'immobilité de ce taux pendant plus de onze ans, laisse donc subsister une aide considérable de l'Etat aux intéressés et ne remet pas en cause la politique que le Gouvernement s'est engagé à mener en faveur de leur installation.

Le Gouvernement a décidé, pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs dans les zones de montagne et dans les zones défavorisées, de les faire bénéficier d'un taux qui sera réduit de 1,25 p. 100, ce qui conduit à attribuer aux jeunes

agriculteurs voulant s'installer dans ces zones des prêts à un taux de 4,75 p. 100 au lieu de 6 p. 100.

Cet effort n'est pas le seul que l'Etat effectue puisque la dotation d'installation à laquelle les jeunes agriculteurs ont droit a été revalorisée de 20 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

L'effet de ces mesures sera particulièrement sensible dans les zones fragiles que sont les zones de montagne et les zones défavorisées.

Pour être tout à fait complet, j'ajouterai que nos services étudient actuellement, en liaison avec la caisse nationale du Crédit agricole, la mise en place de prêts à remboursement progressif qui permettraient d'alléger encore les premières annuités que supportent les jeunes exploitants dans les premières années de leur installation. Ce mécanisme pourrait être proposé assez rapidement au choix des bénéficiaires.

**M. le président.** La parole est à M. du Luart.

**M. Roland du Luart.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens tout d'abord à vous remercier pour les précisions que vous venez de m'apporter en réponse à la question que je vous avais posée.

J'attirerai votre attention plus particulièrement sur un certain nombre de points. Sur le plan technique, effectivement, vous avez modifié votre mesure initiale en ramenant, pour les zones de montagne comme pour les zones défavorisées, le taux des prêts de 6 à 4,75 p. 100. Mais pourquoi avoir provoqué une telle émotion auprès des organisations de jeunes agriculteurs en portant au préalable ce taux de 4 à 6 p. 100, ce qui s'est traduit, avec l'effet psychologique qui en est résulté, par une augmentation de 50 p. 100 de ce taux ? Puis, vous avez fait machine arrière, en vous rendant compte que cette situation fâcheuse avait des répercussions très profondes dans le pays.

J'insisterai sur un autre aspect, au caractère également psychologique, qui doit, je l'espère, sortir de la politique partisane. Dans beaucoup de régions françaises, nous sommes dans une situation telle que le territoire ne sera plus occupé par manque de remplaçants, notamment de jeunes, des agriculteurs qui partent. Il faut encourager les remplacements, c'est un devoir de solidarité nationale, et ce n'est pas à une époque où nous sommes véritablement au point de non-retour qu'il faut faire hésiter et douter ceux qui voudraient s'installer.

Je suis très heureux de constater, je le souligne très volontiers, que, pour toutes ces régions, le taux est revenu de 6 p. 100 à 4,75 p. 100, mais cela ne concerne qu'un quart des régions françaises. Pour les autres, en particulier dans le département de la Sarthe, que je représente ici, il nous faudrait 300 installations par an ; or nous n'en avons qu'à peine 150. Lorsqu'on connaît les problèmes de l'emploi en général et ceux de l'occupation de l'espace rural, il est extrêmement inquiétant de constater qu'on ne fait pas le maximum pour favoriser les installations.

Certes, nous ne pouvons pas ignorer le coût de la bonification et les incidences qu'elle peut avoir. Je vous rejoins sur ce point. Mais nous ne devons pas donner aujourd'hui l'impression que l'agriculture est sacrifiée. Telle est mon opinion et je la développerai lors de la discussion du budget.

Par ailleurs, j'apprécie très sincèrement l'une de vos propositions, d'autant plus que je l'ai suggéré moi-même voilà plusieurs années, à savoir le différé d'amortissement. En effet, en agriculture, les charges sont très lourdes. Un jeune agriculteur, même s'il est fortement aidé — comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — rencontre de grosses difficultés de trésorerie la première année de son installation.

Le Gouvernement s'engage dans cette mesure de différé d'amortissement, c'est sans doute la seule solution valable pour résoudre les difficultés actuelles de ce domaine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai d'examiner avec Mme le ministre de l'agriculture et M. le ministre du budget dans quelle mesure vous pourriez prendre des décisions pour que, d'ici à la fin de l'année, les listes d'attente pour les prêts d'installation des jeunes agriculteurs soient très sérieusement raccourcies car leur longueur est préjudiciable.

J'insiste sur un autre point très particulier : lorsqu'un jeune agriculteur a déposé son dossier de demande de prêt au Crédit agricole, on lui donne quelques assurances quant au délai nécessaire pour obtenir les fonds. Ensuite, il se rend chez le vendeur de matériels agricoles ou le constructeur de bâtiments, il signe des traites à échéances certaines. Mais, quelques semaines plus tard, le Crédit agricole fait savoir à l'intéressé qu'il devra attendre un an pour obtenir les fonds promis. En effet, les délais sont passés, d'avril dernier à aujourd'hui, de six à treize mois.

Dans ces conditions, des agriculteurs qui ont signé des traites, s'ils ne trouvent pas l'argent à la date où elles doivent être honorées, seront inscrits en rouge sur les listes de la Banque de France et interdits de signature pour toute leur carrière.

Une telle situation est très grave et nous ne pouvons pas nous permettre de lancer les jeunes agriculteurs dans une telle aventure. Nous devons y prendre garde car de nombreux agriculteurs sont préoccupés par ce problème.

En ce qui concerne l'enveloppe budgétaire de 1982, il serait souhaitable de discuter avec la profession de l'ampleur de l'enveloppe nécessaire afin d'éviter toute surprise dans le cadre du budget.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, pour trouver un large consensus avec la profession agricole, ne serait-il pas souhaitable, compte tenu de vos impératifs budgétaires qui ne sont pas niables, de mettre au point des prêts de carrière comportant un différé d'amortissement, comme cela existe dans les pays voisins, en particulier en Allemagne ?

Ces prêts de carrière, comportant un taux progressif à partir de la dixième année, par exemple, permettraient de lever l'obstacle né du coût de la bonification, dont je suis parfaitement conscient.

— 3 —

## SITUATION DES JEUNES AGRICULTEURS

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat suivante :

**M. Louis Minetti** attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur le légitime mécontentement des agriculteurs de notre pays, et en particulier de ceux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la suite de la décision de relever les taux d'intérêt des prêts bonifiés et de réduire la durée de remboursement de ceux-ci.

En effet, les jeunes agriculteurs doivent faire face à des investissements de plus en plus lourds dont l'amortissement ne peut être assuré que sur une longue période. A ces problèmes, particulièrement graves pour les conditions d'exploitation des fruits, légumes et serristes, s'ajoutent les effets de la spéculation foncière et de la baisse des revenus qu'ils subissent depuis 1974.

Aujourd'hui, de nombreux jeunes ne peuvent plus choisir, voire poursuivre le métier d'agriculteur. Pour les six départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur, seulement 3,8 p. 100 des chefs d'exploitation ont moins de trente ans, soit 2 160 personnes.

L'avenir de notre agriculture et de son potentiel de production nécessite un effort particulier pour favoriser l'installation des jeunes exploitants familiaux, notamment dans certaines régions où le renouvellement ne parvient pas à compenser les départs.

En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre pour favoriser l'installation des jeunes, notamment au niveau des prêts à long terme avec possibilité de différé d'amortissement et à des taux mieux en rapport avec leurs capacités financières. (N° 71)

La parole est à M. Minetti, auteur de la question.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai posé une question avec débat, c'est afin de pouvoir élargir la discussion de cette question et de bénéficier d'un temps de parole un peu plus étendu.

Notre agriculture ne se renouvelle plus. Le vieillissement et la diminution de la population agricole constituent un problème préoccupant : en effet, celle-ci diminue depuis une vingtaine d'années à un rythme soutenu.

Les chiffres d'un recensement récent nous donnent l'image du déclin des effectifs de l'agriculture de 1968 à 1975 : tandis que la masse de la population active totale a enregistré son plus fort accroissement depuis le début du siècle, les actifs agricoles, eux, ont diminué d'un million de personnes et perdu ainsi environ le tiers d'entre eux. Cela correspond à un rythme annuel de baisse de 5,7 p. 100. Et cette évolution a continué de 1970 à 1979, où le rythme de diminution annuel moyen a été de 2,5 p. 100.

On dénombre 1 262 000 exploitants agricoles au sens retenu par les critères de définition mondiaux et communautaires, mais seulement 850 000 exploitations peuvent être qualifiées « à temps complet ».

Il existe de moins en moins d'agriculteurs. Je le répèterai ultérieurement, cela n'est ni de votre fait ni du mien. C'est le fait de l'ancienne majorité, mais il faut examiner la situation telle qu'elle se présente.

L'exode rural a été programmé. Ainsi, seulement 8 p. 100 des agriculteurs français ont moins de trente-cinq ans et le pourcentage des chefs d'exploitation de plus de cinquante-cinq ans passera de 40 p. 100 en 1975 à 54 p. 100 en 1985.

Les récentes études prévoient que l'entrée des jeunes dans l'agriculture passera, dans le meilleur des cas, de 16 200 en 1980, à 13 000 en 1985, on parle même de 7 500 en l'an 2000.

A ce rythme, si rien ne change en profondeur, la France, qui compte environ 1 350 000 exploitants agricoles, n'en aura plus que 350 000 dans une dizaine d'années.

C'est un problème extrêmement grave qui dépasse le cadre strict de l'agriculture. Il met en cause l'approvisionnement alimentaire de notre pays et donc son indépendance.

Il faut inverser cette tendance. Non seulement il n'y a pas trop de paysans en France, je viens de le démontrer, mais il n'y en a pas assez.

Sans même parler des dégâts écologiques à long terme de l'exode rural, il faut rappeler que nos agriculteurs sont déjà bien équipés et qu'ils accomplissent pourtant des journées de travail interminables pour un salaire moyen horaire très au-dessous du Smic.

Actuellement, 13 000 jeunes de moins de trente ans environ s'installent chaque année. Mais plus d'un jeune sur deux est éliminé par les critères de sélectivité établis par la loi d'orientation de 1980 et celle qui l'avait précédée.

Pour que tous puissent exercer ce métier qu'ils ont choisi, il faut abandonner la notion de surface minimale dans l'attribution des aides et le renforcement de la formation des jeunes. Il faut aussi la libération des terres en assurant une retraite décente aux agriculteurs âgés et interdire efficacement les cumuls.

Si l'on aide les jeunes à trouver des fermes en location, si l'on favorise l'équipement rationnel de l'exploitation, notamment par le développement de la coopération, si l'on garantit dans un délai assez rapproché l'agrandissement de l'exploitation, l'objectif d'installer 30 000 jeunes par an est réalisable, à condition qu'ils aient la perspective d'un revenu correct.

Permettez-moi d'évoquer le cas de ma région Provence-Alpes-Côte d'Azur : en dix ans, je tire mes données des chiffres globaux que j'ai fournis précédemment, 16 300 exploitations agricoles ont disparu, soit 22,22 p. 100 du total. Tous les jours il disparaît plus de trois exploitations et les jeunes agriculteurs ne peuvent plus choisir, voire même poursuivre, malgré leur intention, le métier d'agriculteur.

Pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, seulement 3,8 p. 100 — c'est un taux inférieur à la moyenne nationale — des chefs d'exploitation ont moins de trente ans, soit en tout 2 160 personnes.

Le résultat de cette évolution est le déclin de nos productions. En effet l'agriculture de ma région a perdu, au total, 22 509 hectares se répartissant en 1 266 hectares pour les céréales, 3 300 hectares pour le maraîchage, 283 hectares pour les fleurs, 20 935 hectares pour les vignes et 8 056 hectares pour les vergers.

Je répète que cela n'est pas de votre fait, monsieur le secrétaire d'Etat, ni du mien.

**M. le Premier ministre Pierre Mauroy** déclarait, le 8 juillet dernier : « L'agriculture française ne peut être qu'une agriculture en expansion. La priorité est donc à l'emploi en milieu rural, à l'installation des jeunes agriculteurs et, bien entendu, aux investissements essentiels que sont, dans ces secteurs comme dans bien d'autres, la formation et la recherche. »

C'est la position constante que je défends et qui a été soutenue par le parti communiste français contre les orientations de limitation de nos productions en vogue depuis longtemps dans le Marché commun. Cela a été un des principaux points d'entente de l'accord intervenu entre le parti socialiste et le parti communiste français, à savoir « la garantie et l'amélioration des revenus des exploitations familiales agricoles ».

Nous apportons donc notre soutien actif pour que ces principes prévalent, ce qui suppose une juste rémunération du travail du producteur agricole et une modification en ce sens de la politique agricole commune.

C'est pourquoi je ne comprends pas certaines mesures conjoncturelles qui ont entraîné le mécontentement d'une fraction de la population et, parmi celles-ci, la mesure concernant la situation des jeunes agriculteurs, avec la modification des taux des prêts bonifiés et la durée de bonification, ce problème étant intimement lié, par ailleurs, au développement de notre agriculture.

Je constate que les prêts aux jeunes agriculteurs, dont le plafond est porté à 300 000 et 350 000 francs selon les cas, passent de 4 à 6 p. 100. Les prêts fonciers sont majorés de 6 à

9 p. 100. Les taux d'intérêt des prêts spéciaux de modernisation, fixés auparavant à 3,25 p. 100 ou 4,5 p. 100 suivant les zones, sont uniformisés à 6 p. 100. La durée de bonification est ramenée à douze ans en montagne et à neuf ans en plaine. Les taux d'intérêt des prêts spéciaux élevage passent de 5,5 p. 100 à 8 p. 100 avec une durée de bonification de huit ans. Pour le porc, ces prêts spéciaux sont passés de 6,5 à 7 p. 100, avec également une durée de bonification de huit ans. Les prêts à moyen terme ordinaires évoluent de 9 à 11 p. 100 sur une durée de neuf ans et les taux des prêts « calamités », fixés auparavant à 6 et 7 p. 100 selon les cas, passent respectivement à 7 et 9 p. 100.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, pour expliquer ces mesures, que la forte croissance des taux du marché de l'argent a conduit le Gouvernement à augmenter les taux des prêts bonifiés à l'agriculture.

Evidemment, il n'est pas dans mon intention d'ignorer la situation monétaire internationale qui connaît des loyers de l'argent extrêmement élevés du fait essentiellement des Etats-Unis. Mais nos agriculteurs doivent-ils en faire les frais, eux pour qui, ainsi que les premières estimations nous l'annoncent, 1981 sera une nouvelle année de baisse des revenus ?

La majoration des taux d'intérêt des prêts bonifiés va, à mon avis, renchérir le coût du crédit pour des financements considérés comme prioritaires jusqu'à maintenant. Cette augmentation de taux est générale sur l'ensemble du territoire et ne tient pas compte des spécificités régionales, en particulier des problèmes de l'agriculture méditerranéenne, où, depuis plusieurs années, le Crédit agricole n'est pas en mesure d'utiliser les quotas dont il dispose.

Cette augmentation des taux risque de remettre en cause l'équilibre de projets récemment étudiés, dont le financement n'est pas encore en place. Il va falloir les abandonner — je connais de nombreux cas dont je pourrai vous faire part. La région méditerranéenne, qui avait déjà des difficultés à consommer les quotas de prêts aux jeunes agriculteurs, les conditions d'attribution n'étant pas adaptées, va se trouver dans une situation encore aggravée en raison des taux nouveaux.

Personne n'ignore, par ailleurs, la situation déjà très difficile des producteurs au regard de l'endettement, qui a fortement progressé ces dernières années et qui devient préoccupant.

Ces mesures vont rendre encore plus difficile la situation des jeunes qui s'installent, qui s'agrandissent ou qui veulent procéder à des travaux de modernisation.

Si j'observe qu'une enveloppe supplémentaire de bonification de 350 millions de francs sera débloquée au titre de l'année 1981 pour permettre de résorber les files d'attente pour les différents prêts, je note également que, pour un jeune qui s'installe en utilisant les prêts disponibles — prêt aux jeunes agriculteurs, prêt spécial à l'élevage, prêt à moyen terme et, éventuellement, prêt foncier — la première annuité de remboursement absorbe plus que la revalorisation de 30 p. 100 qui est accordée ; même si son montant est doublé, elle ne représentera pas une capacité d'installation nouvelle, bien au contraire.

En bref, les majorations sensibles enregistrées vont empêcher les petits et moyens exploitants d'accéder aux emprunts, ce qui est contraire — si j'ai bien compris — à la politique d'expansion de notre agriculture voulue par le gouvernement de la France.

J'ai lu dans la presse que M. le Premier ministre a fait quelques promesses à Guéret, lors de sa visite en Limousin.

Il a notamment déclaré — vous venez de le rappeler — vouloir ramener, pour les zones de montagne, les taux à 4,75 p. 100, vouloir faire évoluer à la baisse les taux des prêts aux jeunes agriculteurs en fonction de la situation monétaire, vouloir ajuster les aides aux cas les plus difficiles.

J'en prends acte. Cependant, j'aimerais avoir un peu plus de détail, d'autant que vous avez fait ce matin même des déclarations allant dans le même sens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, avec Mme le ministre, engagé une concertation avec toutes les organisations agricoles, concertation que je tiens à saluer ici. Mais il est temps d'affirmer clairement votre ligne politique en matière d'agriculture. Il est temps de répondre au problème fondamental posé devant nous par toute la profession : la garantie des revenus agricoles, notamment la garantie des revenus des jeunes agriculteurs, par laquelle passe inévitablement l'avenir de notre agriculture.

Il est temps, dans ce but, de nous annoncer des initiatives audacieuses et nouvelles. Tel est mon souhait le plus pressant. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérin.

**M. Alfred Gérin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la diminution de la population agricole, en particulier, de la population active agricole est manifestement l'un des traits caractéristiques de la mutation qu'a connue, au cours des dernières décennies, l'agriculture française. Le taux annuel de diminution de la population active agricole n'a cessé d'augmenter, bien qu'un certain ralentissement soit effectivement perceptible depuis 1975, ralentissement dû aux mesures courageuses prises par les gouvernements qui se sont succédés. Cependant, la capacité de renouvellement de notre population agricole s'est détériorée, dans la mesure où très peu de citadins deviennent exploitants agricoles tandis que les jeunes ruraux sont malheureusement encore nombreux à rechercher en ville des emplois estimés plus attrayants et plus rémunérateurs.

A l'heure actuelle, pour deux départs de chef d'exploitation, on n'assiste qu'à une seule installation. Quelque 17,6 p. 100 des actifs agricoles ont entre cinquante-cinq et soixante-cinq ans et 13,3 p. 100, entre vingt-cinq et trente-cinq ans, contre, respectivement, 9,4 p. 100 et 28 p. 100 pour l'ensemble de la population. Autrement dit, en agriculture, on compte deux fois plus de personnes âgées et deux fois moins de jeunes que dans l'ensemble de la population alors que, parmi les jeunes, les sorties continuent d'intervenir.

Si ce rythme se poursuivait, à l'horizon des années 2000, c'est-à-dire dans moins de vingt ans, ne subsisteraient vraisemblablement que 400 000 agriculteurs à temps complet, ce qui n'est évidemment pas acceptable.

Il faut, en effet, éviter que certaines régions ne soient abandonnées et transformées en désert. Il est, dans le même temps, souhaitable de stopper la croissance des grandes agglomérations et la migration des campagnes vers les villes. Maintenir les agriculteurs et favoriser l'installation des jeunes demeurent, de ce fait, une priorité nationale pour l'économie française et pour l'aménagement rural.

Aussi le Gouvernement doit-il prendre un certain nombre de mesures tendant à inciter un nombre croissant de jeunes à s'installer en agriculture, aussi bien ceux qui sont issus du monde agricole que ceux qui pourraient venir d'autres milieux socio-professionnels.

Il est certain cependant que des mesures spécifiques, attractives soient-elles, ne suffiraient pas à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs si elles ne s'accompagnaient pas d'une politique courageuse d'aménagement du territoire et, en particulier, d'aménagement rural, d'une politique économique saine, créatrice d'emplois, compétitive sur le plan international, et, surtout, d'une politique foncière susceptible, de son côté, de ne pas décourager la vocation agricole.

La loi d'orientation agricole votée voilà quelques mois par le Parlement français a incontestablement apporté un certain nombre de réponses aux préoccupations exprimées, à juste titre, par les jeunes agriculteurs, en incitant, par exemple, à la libération des terres détenues par les agriculteurs âgés, en adoptant le principe d'une valeur de rendement des terres agricoles, en étendant les formules de succession, en développant le fermage ainsi que les groupements fonciers agricoles.

Cependant, il n'est pas douteux qu'un certain nombre de mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 1982 viendront malheureusement décourager l'investissement foncier en agriculture et risquent d'entraîner pour un très grand nombre d'agriculteurs bénéficiant à l'heure actuelle du statut du fermage l'obligation d'achat de leurs terres. En effet, la conjugaison de l'institution de l'impôt sur les fortunes, de l'aggravation de la fiscalité par le fait que les biens grevés d'un usufruit sont compris dans le patrimoine de l'usufruitier ou du titulaire du droit pour leur valeur en pleine propriété, de la réduction des déductions forfaitaires applicables aux revenus fonciers et de l'institution du nouvel impôt foncier, que propose votre collègue le ministre du logement, risque d'inciter un très grand nombre de propriétaires de terres agricoles à vendre leurs biens et d'obliger par là même les fermiers, jeunes ou moins jeunes, à s'endetter outre mesure pour pouvoir en assumer l'acquisition.

Quand bien même l'achat de la terre pourrait être évité, il convient de souligner que, pour une jeune agriculteur, il faut, en 1981, avoir un certain goût du risque pour reprendre une exploitation agricole à un moment où nous assistons à une véritable socialisation de la société française.

Pourtant, il faut, par tous les moyens, favoriser l'initiative individuelle et prendre un certain nombre de mesures tendant à aider à l'installation des jeunes agriculteurs.

En tout premier lieu, il faut améliorer la politique de formation des jeunes agriculteurs ; ceux-ci doivent, en effet, bénéficier d'une solide formation générale de base associée à la formation professionnelle proprement dite ; ce n'est qu'une formation de base solide qui donnera à l'agriculteur de demain

l'essentiel de ses capacités : aptitude aux décisions rapides, sens de l'organisation, esprit d'adaptation. Il faut, de ce fait, dégager les crédits indispensables tant pour la formation initiale que pour la formation permanente.

Il convient de souligner que l'agriculture est un des secteurs économiques qui ont le plus développé l'effort de formation de leurs ressortissants au cours de ces dernières années.

Pourquoi ne pas développer plus encore qu'à l'heure actuelle les stages de « cinquante heures installation », actuellement expérimentés dans un certain nombre de départements et qui permettraient aux jeunes d'élaborer des projets d'installation cohérents et réfléchis ?

La dotation aux jeunes agriculteurs doit être rendue plus incitative pour les jeunes souhaitant s'installer. Un certain nombre de ses modalités d'attribution pourraient être revues ; il faudrait prévoir, notamment, le versement en deux fois de cette dotation au lieu de trois à l'heure actuelle, l'abaissement à une demi-surface minimum d'installation pour pouvoir bénéficier du premier versement ; cela permettrait d'éviter que ne soit écarté du bénéfice de la dotation environ un candidat à l'installation sur deux.

Pour encourager les jeunes agriculteurs à adopter une fiscalité plus transparente, un certain nombre de dispositions fiscales appliquées à l'heure actuelle aux petites et moyennes entreprises industrielles devraient être étendues aux entreprises agricoles ; il faudrait leur offrir, par exemple, la possibilité de réfaction d'un tiers des bénéfices réalisés au cours de l'année de création et durant les quatre années suivantes.

Nul doute que, pour la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire, un certain nombre de mesures devront être prises, par exemple, la définition de zones d'installations prioritaires dans lesquelles un effort important en faveur de l'établissement des jeunes pourrait être accompli, la multiplication des opérations groupées d'aménagement foncier, la préservation de la vocation des terres agricoles à travers les schémas directeurs départementaux des structures institués par la loi d'orientation agricole, une politique foncière plus ambitieuse, en développant notamment le fermage, en réactualisant l'indemnité viagère de départ ainsi que les retraites agricoles, en allégeant le poids du foncier. A cet égard, comme je l'indiquais tout à l'heure, les mesures préconisées par le Gouvernement dans le projet de loi de finances ne vont malheureusement pas dans le bon sens.

L'allègement du poids du foncier passe nécessairement par la généralisation de l'usage de la valeur de rendement, notamment pour l'évaluation des soultes dans les successions, par l'amélioration du statut du fermage, encourageant notamment la conclusion de baux à long terme et baux de carrière, et par le développement des groupements fonciers agricoles.

Par ailleurs, l'institution de prêts fonciers de carrière comportant des charges annuelles d'intérêt équivalentes à un fermage devrait être étudiée, dans la mesure où cette solution permettrait aux agriculteurs de bénéficier d'un outil de travail sans obligation de l'acquérir, découragerait la spéculation foncière et encouragerait du même coup un plus grand nombre d'installations.

Les conditions de financement de l'installation de jeunes agriculteurs doivent de leur côté être améliorées.

A cet égard, les mesures prises récemment par le Gouvernement, sans aucune concertation préalable avec les organisations syndicales les plus représentatives des milieux agricoles, pour relever l'ensemble des taux d'intérêt des prêts bonifiés à l'agriculture sont tout à fait inopportunes.

Certes, un certain nombre d'aménagements, notamment pour les zones défavorisées de montagne, ont été prévus. Il n'en reste pas moins que la très grande majorité des jeunes agriculteurs souhaiterait obtenir une révision plus générale et plus importante des hausses décidées et la mise en place d'un mécanisme permettant une progressivité des annuités de remboursement.

En outre, il est incontestable que, dans un très grand nombre de départements, les files d'attente pour l'obtention des prêts aux jeunes agriculteurs sont particulièrement longues. Il conviendrait impérativement d'apurer avant la fin de l'année, et de préférence aux anciens taux, toutes ces files d'attente et de fixer en tout état de cause des enveloppes 1982 qui soient en concordance avec les besoins réels.

Un certain nombre d'autres mesures devront être prises, notamment un relèvement du plafond actuel d'encours par les grandes exploitations, afin de permettre, par exemple, jusqu'à 150 000 francs d'encours au moins, le financement de tout investissement requis lors de l'installation, qu'il s'agisse d'investissement, de reprise ou de modernisation.

La création d'un livret pour l'installation des jeunes agriculteurs préconisée par le centre national des jeunes agriculteurs mérite également une étude approfondie dans la mesure où cette création permettrait de résoudre certains problèmes financiers rencontrés par les jeunes, notamment extérieurs au milieu agricole, qui souhaitent s'installer.

En outre, pourriez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, les perspectives d'application dans notre pays de la directive adoptée le 30 juin dernier par le conseil de la Communauté économique européenne, qui a modifié la réglementation communautaire des plans de développement en offrant la possibilité de réaliser un plan de développement même si la personne intéressée n'atteint, en fin d'année de plan, que 85 p. 100 du revenu de référence, en prévoyant l'autorisation de fixer la durée des plans de développement à neuf ans lorsque ceux-ci sont effectués par des jeunes agriculteurs installés depuis au moins cinq ans, en octroyant des aides spéciales pour les jeunes agriculteurs qui souscrivent un plan de développement dans les mêmes conditions que précédemment ? Ces mesures permettraient à un plus grand nombre de jeunes agriculteurs de bénéficier de ces plans de développement.

Toutes ces mesures, qui sont loin d'être limitatives, permettraient incontestablement de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. Cela devrait constituer l'une des priorités nationales du Gouvernement, dans la mesure où il s'agit en réalité d'un investissement essentiel pour l'avenir de notre pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le problème du taux des prêts est largement dépassé dans cette discussion. C'était pourtant l'objet de la question orale sans débat comme de la question orale avec débat.

Je ferai une observation préalable. On recommande au ministère de l'agriculture de reprendre un certain nombre de formules, de remèdes classiques. Bien que je sois jeune — depuis maintenant très longtemps — j'ai toujours entendu parler de l'exode rural et du retour à la terre et vanter les mérites de ces formules classiques. Je me demande donc s'il ne serait pas temps de revoir les problèmes !

Monsieur le sénateur Minetti, il faut, bien sûr, des initiatives audacieuses et nouvelles. Mais le Gouvernement n'est-il pas en train de les mettre en œuvre ?

Bien sûr, on dira que la hausse des taux d'intérêt pour les prêts bonifiés va à contre-courant de la volonté du Gouvernement de faciliter l'installation des jeunes.

La charge pour le pays, au moment où les taux bonifiés ont été institués, était de deux points ; elle est aujourd'hui de huit points. Il est donc malencontreux qu'on ne puisse pas maintenir les taux d'intérêt tels qu'ils étaient.

On est bien obligé de constater qu'il ne s'agit pas d'un changement. Le Gouvernement veut continuer à aider, par ce moyen de la bonification, l'installation des jeunes.

Mais, le débat ayant pris de l'ampleur, revenons au sujet principal de la question orale avec débat. Je n'irai tout de même pas jusqu'à suivre M. le sénateur Minetti — il nous faudrait la journée — sur l'objectif fondamental du Gouvernement qui consiste à aider les revenus. Je peux d'autant plus en faire état que j'ai participé aux conseils européens ces derniers mois : le Gouvernement a la volonté, et il la manifeste, de parvenir à une réforme de la politique agricole commune. Sur ce dernier point, le Parlement français doit savoir que des négociations ont été engagées bien avant le changement, mais sur des bases que nous considérons comme équivoques, ce qui ne facilite pas la tâche du nouveau Gouvernement.

Au-delà de ces deux aspects, que l'on ne peut oublier, de la politique du Gouvernement en matière agricole, se pose le problème de l'exode rural que nous déplorons, comme les précédents gouvernements. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été fait dans le passé. Mais, comme les recettes classiques ont échoué, le Gouvernement entend appliquer une nouvelle politique, unanimement souhaitée : l'allègement de la charge foncière.

Nous nous engageons dans une voie qui, nous l'espérons, sera porteuse d'avenir, car elle devrait permettre d'alléger le poids du foncier. Il s'agit des offices fonciers que nous avons toujours défendus. On nous l'a d'ailleurs souvent reproché.

Je voudrais répondre à deux questions : Quels sont les moyens consacrés, à l'heure actuelle, par le nouveau Gouvernement à l'installation des jeunes agriculteurs ? Quelle sera la politique du Gouvernement à cet égard ?

En premier lieu, dans l'optique d'une politique vigoureuse d'installation des jeunes agriculteurs, fondée sur les engagements pris par le président de la République, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs sera augmentée progressivement pour aboutir, à la fin de 1982, au double de son montant actuel. Les montants maxima s'établiront ainsi : pour les zones de montagne 135 000 francs ; pour les autres zones défavorisées 84 000 francs ; pour les zones de plaine 65 000 francs.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions conduira à une enveloppe de 345 millions de francs, qui nous paraît nécessaire pour assurer, en 1982, le financement de la dotation.

Le nouveau régime d'aides à l'installation, c'est-à-dire la dotation d'installation et les prêts à moyen terme spéciaux, tel qu'il a été fixé en métropole, sera par ailleurs étendu, avec des adaptations, aux départements d'outre-mer.

En ce qui concerne les prêts spéciaux d'installation, aux taux de 4,75 p. 100 en zones défavorisées et de 6 p. 100 en zones de plaine, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Je suis conscient, monsieur du Luart, de ce que vous avez appelé « l'effet psychologique », mais la hausse des taux d'intérêt de ces prêts, vous le savez, est intervenue dans une période de lutte contre l'inflation et à un moment où il fallait régulariser notre situation monétaire et réajuster, avec l'accord de nos partenaires, notre monnaie.

S'il est vrai que, dans un premier temps, certaines décisions ont été prises rapidement, on ne peut pas reprocher à un gouvernement d'avoir procédé aux ajustements nécessaires. C'est, je crois, plutôt un bon signe de la part d'un gouvernement d'agir ainsi.

En tout cas, les responsables du ministère de l'agriculture souhaiteraient avoir des taux bien meilleurs mais, pour cela, il faudrait que M. Reagan cesse sa politique et que notre économie puisse « décoller », comme le veut le Gouvernement et comme il essaie de le faire.

Concernant les prêts spéciaux d'installation aux taux que je viens de rappeler, il importe de dire qu'ils sont une exclusivité française. Nous sommes pratiquement le seul pays de la Communauté économique européenne qui applique ce régime particulier au bénéfice des jeunes agriculteurs.

Le projet d'augmentation de l'enveloppe annuelle pour 1982, qui sera de 3,5 milliards de francs au lieu de 2,93 milliards de francs en 1981, montre par son évolution que le Gouvernement fait ce qu'il peut pour augmenter l'aide aux jeunes agriculteurs. En même temps, nous notons une augmentation du plafond de réalisation admis — il a été porté de 300 000 francs à 350 000 francs — qui devrait faciliter la réalisation des prêts.

Dans le domaine des structures et du financement du foncier, en liaison avec la volonté d'en alléger les charges, le Gouvernement entend prendre des mesures qui devraient être de nature à aider plus particulièrement les jeunes agriculteurs. C'est une initiative audacieuse et nouvelle. Le projet de la création d'offices fonciers est à l'étude. Mais la nouvelle orientation qui devrait être donnée prochainement aux S.A.F.E.R. dans le domaine de la location conduira au renforcement de leurs moyens financiers, ce qui devrait permettre aux jeunes agriculteurs de s'installer sans avoir à faire l'effort de capitalisation important que cela représente aujourd'hui.

En deuxième lieu, quelle sera, de façon plus générale, la politique du Gouvernement en matière d'installation des jeunes ? Le Gouvernement veut mettre en place — je l'ai dit — une politique déterminée pour ralentir l'exode agricole et rural en donnant un second souffle à la politique d'installation des jeunes et en poursuivant une politique de revitalisation du tissu rural.

C'est l'ensemble de l'agriculture française qui nous paraît concerné par le maintien des jeunes dans les exploitations.

S'agissant du renforcement des aides à l'installation, la mise en œuvre du doublement de la dotation d'installation s'accompagnera d'une modulation individuelle du montant de la dotation qui traduira dans les faits la volonté, clairement affirmée, du Gouvernement d'introduire une sélectivité accrue, garantie d'une meilleure utilisation des aides publiques et d'une attribution plus équitable en faveur des seuls jeunes agriculteurs dont les problèmes d'installation sont les plus aigus. Cela devrait permettre de répondre à votre préoccupation, monsieur Minetti.

Le caractère à la fois régionalisé et personnalisé de l'aide sera acquis par l'exercice des responsabilités, confiées dans ce domaine aux instances départementales.

De plus, la généralisation des stages de quarante heures préparatoires à l'installation, prescrits par les décrets des 17 mars 1981 et 22 octobre 1981, va se poursuivre activement en 1982

et devrait concerner environ 10 000 demandeurs. Elle mettra les jeunes agriculteurs dans les meilleures dispositions pour assumer leur fonction nouvelle de chef d'exploitation, la formation, c'est vrai, ne devant pas être écartée de cette politique en faveur des jeunes agriculteurs.

En second lieu, l'aménagement des conditions financières des prêts spécifiques consentis aux jeunes agriculteurs, tout en continuant à privilégier au maximum le financement de leur activité, s'accompagnera d'un approfondissement des règles de sélectivité de façon à réserver cette aide de l'Etat aux agriculteurs qui en ont le plus besoin. Il visera, en outre, à permettre un meilleur respect du caractère global que doit revêtir l'aide de l'Etat au moment de l'installation.

Il convient, par ailleurs, de lier le régime d'octroi des prêts à taux réduit à des mesures facilitant l'accès des agriculteurs au foncier.

La politique foncière du Gouvernement aura notamment pour objet de répondre à l'attente des jeunes qui ne peuvent ou ne veulent pas supporter, en s'installant, une charge foncière trop lourde qui pénalise les investissements productifs.

Elle assurera un meilleur contrôle des cumuls d'exploitation et du statut du fermage, par exemple, en cas de vente d'herbe.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement déposera, à la fin de l'année, un projet de loi qui autorisera les S. A. F. E. R. à louer des terres afin de faciliter l'accès des jeunes au foncier, tout en leur garantissant la durée et la sécurité. Ce texte permettra la mise en œuvre d'une politique d'installation correspondant aux nécessités démographiques, économiques et sociales.

**M. Roland du Luart.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. du Luart.

**M. Roland du Luart.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous demander une précision sur votre dernière formulation concernant le projet de loi pour les S. A. F. E. R. Quels sont les moyens financiers qui vont être mis à la disposition des S. A. F. E. R. pour 1982 dans le cadre de l'action que vous indiquez, puisque vous pensez élargir le pouvoir des S. A. F. E. R. en leur donnant la possibilité de louer des terres aux jeunes ?

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si les moyens seront à la hauteur des espoirs que vous ouvrez, et de quelle façon vous allez opérer. On m'a indiqué, en effet, que les moyens seraient de l'ordre de 50 millions de francs sur le plan national. S'il en est ainsi, cela se ramène, pour chaque département, à une somme très faible qui permettra tout juste aux S. A. F. E. R. d'installer un jeune sur trente hectares environ par département. Dès lors, que l'on ne vienne pas nous dire que cette politique est à la hauteur des réalisations que nous attendons. Je souhaiterais, en tout cas, savoir si le chiffre cité est exact.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, il est vrai que, dans le budget 1982, est inscrite une somme de 50 millions de francs.

Nous sommes tout à fait conscients du caractère symbolique de ce chiffre, mais vous connaissez tout aussi bien que moi les règles qui président à la préparation d'un budget et la durée d'une telle préparation.

Ce budget de 1982 est incontestablement un budget de transition. Il fallait y marquer un certain nombre d'orientations ; c'est ce que nous avons voulu faire, notamment en ce qui concerne ce problème. En effet, à partir du moment où tout le monde s'accorde à considérer que l'on doit faciliter l'installation des jeunes agriculteurs en les déchargeant du poids du foncier, qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas supporter, il faut bien poser le problème et c'est ce que nous avons fait par le biais de cette disposition.

Intervenant au cours des débats de la conférence annuelle, j'ai indiqué que, chargé précisément du secteur foncier, je considérais qu'il importait d'envisager dès maintenant l'ensemble du problème, c'est-à-dire non pas demander la totalité des crédits — je vais y venir dans un instant — mais au moins poser la question de la nature du financement.

Si l'on considère l'année 1980, qui est dégagée de tout effet d'entraînement que pourrait provoquer l'annonce de la généralisation de la location par les S. A. F. E. R., on s'aperçoit que le marché foncier représente un milliard de francs. La moitié de cette somme correspond à des acquisitions normales ; l'autre moitié — soit 500 millions de francs — aurait donc pu faire l'objet de ces locations.

Si l'on tient compte de l'effet d'entraînement provoqué par cette somme de 500 millions de francs, reconnaissez avec moi que l'on arrive pour l'année à 800 millions de francs, voire le milliard.

Cela pose incontestablement un problème de financement. C'est à la suite des positions que j'ai prises au cours des débats de la conférence annuelle que le Premier ministre, dans son discours en Bretagne — comme, hier, dans le discours qu'il a fait en Bourgogne où je l'accompagnais — a indiqué qu'il fallait étudier ce système de financement.

Je vous donne acte, monsieur le sénateur, qu'une somme de 50 millions est une somme symbolique...

**M. Roland du Luart.** Tout à fait !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** ... mais il faut bien, je le répète, poser le problème et nous verrons si, au-delà de tout esprit partisan, comme vous le disiez tout à l'heure, on peut examiner cette affaire de façon sérieuse dans l'intérêt de la France.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées.

Vous vous en doutez, je souscris totalement aux déclarations du Gouvernement et à son action. Cet été, d'ailleurs, nous avons travaillé ensemble, avec Mme le ministre, sur le problème lancinant et difficile du vin et des fruits et légumes avec quelques succès, mais aussi, il faut le dire, des échecs. Quoi qu'il en soit, je continuerai.

En abordant ce problème, vous avez employé l'expression : « formule classique ». Je ne vais pas engager sur ce point un débat littéraire, car nous serons sans doute d'accord. Ce que l'on désigne par les termes « formule classique », pour ma part, je l'appellerais : « formule réactionnaire rétrograde », car les années 1936 et 1945, pour citer deux grandes dates, sont bien éloignées de ce que certains ont appelé « formule classique ». Je crois que c'est ce que vous vouliez dire.

Cela dit, vous avez abordé, alors que je ne l'avais par fait moi-même, le problème de la réforme de la politique agricole commune. Je me réservais en effet d'évoquer ce sujet un peu plus longuement lors du débat sur le budget du ministère de l'agriculture.

Je rappelle, en tout cas, ma position constante, que je défends plus particulièrement depuis plusieurs mois. A mon avis, aucune réforme de la politique agricole commune n'est possible si ne sont pas remises en vigueur et acceptées par nos partenaires ce que j'appellerai « les trois règles d'or » du traité de Rome : la préférence communautaire, la solidarité financière et l'unicité de prix.

Hors cela, nous ne trouverons pas de solution satisfaisante pour les agriculteurs.

Cela dit — et je n'y insisterai pas davantage — je crois avoir compris que vous accédez, monsieur le secrétaire d'Etat, à ma demande de modulation régionale pour les prêts aux jeunes agriculteurs, surtout à propos des critères d'attribution. Je suis pour la régionalisation et je vous remercie de vos paroles concernant les jeunes en difficulté. C'est bien dans ce sens que, selon moi, il faut aller.

J'apprécie, au détour de ce débat, vos déclarations à propos de l'engagement des S. A. F. E. R. vers la location des terres. C'est une grande affaire qui peut faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, à condition, il est vrai de prévoir les moyens adéquats. Mais vous venez d'y répondre.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Arrivé un peu tard en séance, je regrette, monsieur le président, que ce débat n'ait pas plus d'auditeurs, car les problèmes traités sont d'une très grande gravité.

S'agissant de l'installation des jeunes agriculteurs, il importe, selon moi, de faire flèche de tout bois et de se servir — c'est le moment d'invoquer la solidarité — de tous les instruments dont nous disposons pour leur faciliter la tâche.

Tout à l'heure, lorsque je vous entendais parler du rôle des S. A. F. E. R., évoqué par mon collègue et ami M. du Luart, je me disais : c'est là un grand problème et nous devrions tous nous y consacrer pour essayer de trouver une solution.

J'appartiens à une région qui est une région de fermage, puisque ce mode de culture représente 75 p. 100 des exploitations. C'est une région riche où nous ne demandons pas de subventions. La régionalisation devrait incontestablement y apporter des formules plus satisfaisantes que par le passé.

Je voudrais cependant attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que, si l'on veut faciliter l'installation des jeunes, il importe que le foncier ne pèse pas trop sur cette installation. On l'a dit d'ailleurs tout à l'heure dans le débat. Dans les régions considérées, de même que dans la mienne, on ne peut pas fournir à la fois le capital « exploitation » et le capital foncier.

D'où mon propos : l'impôt sur la fortune va être institué et je suis heureux de constater que, grâce à un amendement qui a été voté à l'Assemblée nationale concernant les baux ruraux à long terme, le Gouvernement a admis qu'il fallait réserver un sort particulier à ce genre de location.

Seulement, quand j'entends mon collègue M. du Luart demander de quels crédits les S. A. F. E. R. vont pouvoir disposer pour louer des terres, je réponds : servez-vous des propriétaires fonciers, qui n'ont pas été des spéculateurs et qui acceptent de donner leurs biens en location, en association avec les exploitants.

C'est là un domaine que je connais bien. Je puis donc en parler. Je connais de nombreux propriétaires dont les baux datent de 1928 — celui qui vous parle est de ceux-là — et qui, en accord avec l'exploitant agricole, ont, après le grand-père, placé le père et le fils, sans que le prix du fermage augmente pour autant.

La S. A. F. E. R. pourra-t-elle, avec ses prix de revient très élevés — nous en avons l'expérience à l'heure actuelle — avec l'obligation qui est la sienne d'acheter la terre au prix en vigueur dans la région et d'avoir une comptabilité beaucoup plus suivie que celle des propriétaires eux-mêmes, la S. A. F. E. R. pourra-t-elle, dis-je, faire des cadeaux comme en fait le propriétaire lorsque l'année est mauvaise et qu'il reporte sans limitation le paiement d'un fermage, lequel, quelquefois, n'est jamais payé ?

Aussi — et il ne s'agit nullement, dans mon esprit, de critiquer les modifications que vous devez apporter — me paraît-il nécessaire, lorsqu'on reprendra le statut du fermage au ministère de l'agriculture, de tenir compte de l'existence de propriétaires fonciers qui, quel que soit le gouvernement en place, connaissent leurs devoirs et qui ont installé — bien qu'on ne le dise jamais — beaucoup de jeunes, beaucoup plus, en tout cas, que tous les offices que vous pourriez créer.

Ces propriétaires fonciers sont animés du désir de maintenir ce qui existe, de préserver la terre. C'est la solidarité entre celui qui possède la terre — et qui la possède légitimement, car ce n'est pas un crime que de posséder des terres — et celui à qui il la confie pour la cultiver, car nous formons tous une grande famille. Je vous demande de ne jamais l'oublier et si, de votre côté, vous étiez désireux d'avoir quelques explications complémentaires sur la façon dont certains d'entre nous, beaucoup, pratiquement tous les propriétaires fonciers comprennent leur rôle, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous faciliterions votre tâche, en vous montrant surtout, par des investissements biens compris et des incitations fiscales, comment nous pouvons faire en sorte que, dans cette agriculture, ce soient les jeunes qui remplacent les pères. (*Applaudissements.*)

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je rappellerai à M. de Montalembert que nous ne parlons pas sur le même plan. Les propriétaires fonciers et leur action, ce n'est pas le débat. Celui-ci porte sur les terres qui ne trouvent pas preneur et sur les jeunes qui ne trouvent pas à s'installer.

Des stocks sont disponibles dans les diverses S. A. F. E. R. Si les propriétaires fonciers étaient à même de pouvoir régler notre problème, ils l'auraient déjà fait. Si, dans certains cas, des propriétaires ont eu une action favorable, c'est tout de même en raison de l'attitude d'une majorité d'entre eux que le statut du fermage a dû être voté. C'est vrai qu'ils représentent dans notre pays un secteur important de l'agriculture. De toute façon, les projets du Gouvernement ne sont pas attentatoires à la propriété privée et, dans le cadre du statut du fermage, que nous veillerons d'ailleurs à rénover, les propriétaires fonciers pourront continuer d'accomplir ce que vous avez présenté comme une mission.

En tout cas, en ce qui nous concerne, nous avons à résoudre d'autres problèmes, pour lesquels les propriétaires fonciers ne nous apportent pas de solution.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

## LIMITATION DE LA PROGRESSION DES COTISATIONS SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

**M. le président.** M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'importante hausse des cotisations sociales des exploitants agricoles du département de la Haute-Loire due essentiellement à la réévaluation cadastrale intervenue en 1979 et appliquée en 1980 par les services fiscaux. Cette revalorisation a été particulièrement défavorable pour le département puisqu'elle a été supérieure à la moyenne nationale (2,56) ; elle a atteint le coefficient 2,96.

Il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre pour tendre à limiter en règle générale la progression des cotisations sociales au taux d'évolution du revenu agricole. (N° 121.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Cette question évoque la hausse des cotisations sociales sous un aspect particulier, celui de la réévaluation cadastrale intervenue en 1979 et appliquée en 1980 par les services fiscaux. Cette revalorisation, dit l'auteur de la question, a été particulièrement défavorable pour le département de la Haute-Loire. Il est vrai qu'elle a des effets tout à fait contradictoires suivant les départements.

La révision cadastrale qui est intervenue en 1981 est le résultat des travaux menés par les services fiscaux en concertation avec la profession. Ces révisions interviennent régulièrement — la dernière était entrée en vigueur en 1975 — afin d'adapter l'assiette de l'impôt foncier à l'évolution des réalités économiques.

La prise en compte du revenu cadastral pour la répartition et le calcul des cotisations dans le régime de protection sociale n'est pas satisfaisant, puisque celui-ci n'est pas nécessairement significatif du revenu tiré de l'exploitation. Il est indispensable, estimons-nous, d'en arriver à la révision du revenu cadastral.

**M. René Chazelle.** Très bien !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** C'est pourquoi, afin de mieux tenir compte des capacités contributives réelles des départements et des exploitants, cette assiette a été pondérée par un autre paramètre, le revenu brut d'exploitation du département, pondération qui a été portée à 40 p. 100 en 1981 et qui pose, elle aussi, problème.

Par ailleurs, afin de limiter les augmentations consécutives à la révision cadastrale, un plafonnement à 8 p. 100 de l'augmentation de l'assiette départementale des cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse a été appliqué pour 1981.

En outre, s'agissant de la répartition interne des cotisations, les comités départementaux des prestations sociales agricoles ont été invités à mettre en œuvre des mécanismes intradépartementaux afin de limiter la hausse des cotisations des exploitants les plus atteints par la révision du revenu cadastral. Cette faculté n'a pas été utilisée dans le département de la Haute-Loire, où le taux moyen d'augmentation des cotisations était, en effet, supérieur à la moyenne nationale. Il ne semble pas cependant qu'il en soit résulté des difficultés graves pour le recouvrement des cotisations.

**M. René Chazelle.** Mais si !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** En règle générale, il ne saurait être question de limiter la progression des cotisations à l'évolution des revenus pour quelque catégorie sociale que ce soit, puisque ce serait ôter toute signification au principe de solidarité.

Toutefois, lorsqu'un effort doit être consenti, comme c'est le cas aujourd'hui dans le régime agricole, il importe d'être très attentif au mécanisme de répartition des charges. C'est d'ailleurs ce que le ministère de l'agriculture s'efforce de faire.

Pour 1982, l'application de la révision cadastrale devra être poursuivie. Elle ne sera cependant qu'un élément dans le dispositif qui sera mis en place pour assurer, dans le cadre actuel de l'assiette forfaitaire, une répartition des cotisations

plus conforme à la réalité des capacités contributives des exploitants. D'autres facteurs interviendront : c'est ainsi que l'intégration du R.B.E. ne sera accrue que dans la mesure où la péréquation des cotisations de gestion et d'action sanitaire et sociale aura pu être sensiblement renforcée. Actuellement, la quasi-absence de compensation de ces charges pénalise fortement les départements les plus pauvres.

Par ailleurs, les caisses seront invitées à élargir l'assiette par un meilleur recensement des cultures spéciales et des élevages hors sol. Enfin, il est envisagé d'atténuer la dégressivité des cotisations d'assurance maladie par analogie avec des mesures de déplafonnement prises dans le régime général. Toutes ces mesures, qui sont indissociables, nous permettront de faire en sorte qu'en 1982 les départements les plus défavorisés au regard du revenu par exploitant ne voient en aucun cas leur charge de cotisations progresser plus vite que la moyenne nationale. (M. Chazelle applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** J'avais posé cette question à Mme le ministre de l'agriculture et je la remercie d'avoir bien voulu me donner ces précisions par votre voix, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai posé cette question, me faisant l'écho aussi bien des représentants des agriculteurs — syndicats agricoles et chambres d'agriculture — que des responsables de la mutualité sociale agricole de mon département. Les uns et les autres ont l'habitude d'informer très constamment et très directement les parlementaires de leurs difficultés ; celle que j'ai évoquée est grave.

Cette année, en Haute-Loire, pour un très grand nombre d'agriculteurs, la progression des cotisations a dépassé 30 p. 100 ; dans certains cas qui m'ont été signalés, elle a atteint 45 p. 100.

Ce fut — vous l'avez rappelé en répondant à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat — l'effet de plusieurs causes conjuguées. D'abord, bien sûr, l'évolution moyenne des cotisations au B.A.P.S.A. de 1981, qui était, je le rappelle, de 15,8 p. 100 ; ensuite, essentiellement dans mon département, la réévaluation du revenu cadastral, dont vous avez longuement traité et qui a été plus importante en moyenne en Haute-Loire que sur le plan national ; enfin — vous l'avez rappelé également — l'intégration du revenu brut d'exploitation, dont la part est passée de 35 à 40 p. 100. Or — vous l'avez reconnu tout à l'heure — le mode de calcul du R.B.E. défavorise les départements les plus pauvres. Voilà au moins un facteur sur lequel le Gouvernement peut jouer, et jouer, je l'espère du moins, rapidement.

Vous prévoyez pour l'an prochain une augmentation en moyenne nationale de 21 p. 100 et vous commencez à expliquer d'ailleurs que c'est, j'ose le dire, un cadeau fait aux agriculteurs, puisque la contribution de l'Etat progressera, pour sa part, de 23,3 p. 100, mais c'est en tenant compte du produit des taxes affectées et du remboursement du fonds national de solidarité, qui ne dépendent ni l'un ni l'autre de la volonté gouvernementale. En réalité, la participation du budget général ne progressera, me semble-t-il, que de 14,95 p. 100.

Les agriculteurs de mon département sont inquiets ; ils savent et comprennent que leurs cotisations doivent progresser ; ils savent aussi comment joue la solidarité nationale dans le B.A.P.S.A., mais ils disent : « Attention ! Un seuil est atteint et nous ne pouvons pas le franchir. Nous ne pouvons pas aller au-delà avec les revenus qui sont les nôtres. » Telles sont les doléances que nous entendons constamment.

Cette corrélation entre la progression des cotisations et celle des revenus, le Gouvernement considère qu'en l'état actuel des choses il n'est pas possible de l'établir. C'est pourtant là que se situe le problème. Pour en traiter, il faudrait parler des prix, des charges d'exploitation, des charges financières, des taux d'intérêt — on l'a fait un peu tout à l'heure — et de la politique d'aide à l'agriculture de montagne. Il faudrait rappeler les craintes que nous avons à ce sujet. Nous ne pouvons le faire dans le cadre de cette question orale. La discussion budgétaire, elle, nous le permettra. Je me contente donc, pour l'instant, de prendre date.

## SITUATION DU CENTRE TECHNIQUE INTERPROFESSIONNEL DES FRUITS ET LÉGUMES

**M. le président.** M. Louis Minetti attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation préoccupante du C.T.I.F.L., le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, secteur Sud-Est. La direction du centre, invoquant des motifs financiers conjoncturels, avait supprimé dix-sept postes d'agents à Paris et en province (Sud-Est et Sud-Ouest).

Il semblerait, au vu des renseignements obtenus, que ces suppressions d'activités sont injustifiées et désorganiseraient fortement le C.T.I.F.L. et notamment certains secteurs tels que ceux : des activités de recherche appliquée ; des activités spécifiques sur les semences ; des activités d'animation régionale ; des activités du centre de documentation et le service Publication et diffusion. Cette désorganisation, intervenant au moment où le secteur des fruits et légumes connaît certaines difficultés, met en danger l'avenir même de cet organisme. Il lui demande quelles mesures concrètes elle compte prendre pour surseoir à ces licenciements, ce qui, par là même, permettrait une aide concrète au développement de la production des fruits et légumes. (N° 124.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, le problème soulevé par votre question orale a préoccupé le Gouvernement et vous verrez qu'il est intervenu dans ce domaine.

Ce problème concerne le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, dont je rappelle au Sénat qu'il est financé par une taxe assise sur les fruits et légumes commercialisés et supportée par les commerçants détaillants. Depuis quelques années, l'évolution des cours des fruits et légumes, donc des recettes de ce centre technique, est inférieure à celle des charges de cet organisme, ce qui a provoqué un déséquilibre budgétaire.

Pour assainir la situation financière, le conseil d'administration a donc dû prendre certaines décisions relatives à la gestion du personnel. Il a proposé le licenciement de treize personnes, dont huit concernaient des salariés ayant atteint l'âge normal de la retraite ou s'étant portés candidats pour un départ volontaire. Au mois de juillet 1981, l'inspecteur du travail n'a donné son accord que pour le licenciement de ces huit salariés. En ce qui concerne les employés dont le licenciement a été refusé, le directeur du centre technique a fait appel et le dossier se trouve donc soumis à la direction des affaires sociales en agriculture, qui, en appel, a le pouvoir d'accorder l'autorisation de licenciement. Entre-temps, l'un des cinq salariés restants a décidé de quitter son emploi de son plein gré et, en conséquence, le problème de l'emploi se pose pour quatre salariés.

La décision de licenciement est actuellement à l'étude. Certes, il faut tenir compte, malgré les mesures qui ont déjà été prises, des prévisions budgétaires pour 1982.

Elles révèlent que le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes connaîtra un déficit important.

Au cours du dernier conseil d'administration du centre, en septembre 1981, il a été proposé un relèvement important de la taxe pour faire face à ce déficit ; actuellement à l'étude, ce projet sera selon toute vraisemblance retenu et permettra, nous l'espérons, d'éviter les quatuor licenciements en suspens.

Les pouvoirs publics sont également intervenus de manière que le budget des prochaines années soit en équilibre et que l'on n'ait plus ce problème.

Un décret élargissant l'assiette de la taxe parafiscale aux magasins à succursales multiples sera soumis prochainement à l'examen du Conseil d'Etat ; des discussions ont été engagées pour établir un règlement financier de la certification des plants fruitiers de reproduction qui permettra notamment de ne plus faire reposer uniquement sur le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes la charge financière du conservatoire des espèces et d'alléger d'autant les charges de ce centre.

Enfin des conventions entre le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — F.O.R.M.A. — et le C.T.I.F.L. ont été signées pour permettre de financer des opérations menées dans le cadre des programmes régionaux d'expérimentation en fruits et légumes.

Nous espérons que les mesures qui ont été prises, ou qui sont en cours, permettront de faire face aux difficultés financières du centre qui sont liées à la conjoncture difficile que connaît le secteur des fruits et légumes que vous évoquiez tout à l'heure à l'occasion d'une autre question.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces informations. Tout le monde comprend qu'il ne s'agit pas strictement du centre technique interprofessionnel. Ce problème est lié à celui de la production fruitière et légumière en France.

Or, je le redis, ce n'est pas du fait du Gouvernement en place depuis mai et juin 1981 que nous connaissons cette

situation. Toutefois, deux conceptions s'affrontaient pour réaliser l'adaptation de l'offre à la demande.

La première correspondait à l'analyse politique et économique de la crise faite par les milieux capitalistes européens, à savoir : « fatalité de la crise », « caractère international », « renchérissement du prix de l'énergie », « contraintes extérieures », « facteur énergétique », « le tout à l'exportation ». Cette conception vise à justifier l'austérité.

La deuxième, qui est la mienne et qui est, je crois, la vôtre aussi, tend à satisfaire d'abord les besoins de la consommation intérieure et par conséquent à ne pas accepter l'idée erronée des « faux excédents ».

En effet, les besoins sont de moins en moins assurés car la faiblesse du pouvoir d'achat contraint les familles de travailleurs à limiter leur consommation, spécifiquement sur le poste des légumes et des fruits frais, qui est passé de 12,1 p. 100 pour les produits alimentaires à 10,7 p. 100 en l'espace de quatre ans. Je voulais donner ce premier élément d'appréciation.

En outre, plus le consommateur paie cher les fruits et légumes, plus faible est la rémunération du paysan producteur. En 1978, les prix alimentaires ont augmenté de 8,1 p. 100 contre 9,1 p. 100 en 1979, mais les prix de détail dans leur ensemble, eux, ont crû respectivement de 8,5 p. 100 et de 10,5 p. 100 et les produits manufacturés de 13,4 p. 100.

Tel n'a pas été le cas pour l'indice des fruits et légumes : par exemple, de 1970 à 1979, les prix agricoles à la production sont passés de l'indice 100 à l'indice 198 alors qu'au détail, pour la même période, les prix alimentaires, pour les fruits et légumes, passaient de 230 à 272.

Il s'agit donc d'arrêter le déclin de notre production. Je ne veux pas entrer dans le détail pour ne pas être long.

Compte tenu des indications que vous venez de nous donner sur le centre technique interprofessionnel, je vous pose la question : le moment n'est-il pas venu d'examiner pour le futur office que nous mettrons ensemble en route, je l'espère, l'intégration de ces personnels qui ont des capacités et des connaissances ? Il s'agit non pas seulement de parer au licenciement de quelques-uns, mais également de recruter des jeunes, ce qui résoudrait partiellement le problème de l'emploi et sans doute la création de postes aiderait-elle le développement de la production des fruits et légumes en France.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, vous avez évoqué les offices. Je n'avais pas, je crois, à aborder ce problème dans la réponse que j'ai faite à votre question, mais je puis vous donner quelques informations ainsi qu'à vos collègues.

Il est clair, en effet, que si nous voulons relever le revenu de nos agriculteurs — et tout le monde est favorable au principe de ce relèvement — nous ne pouvons poursuivre la politique agricole qui était pratiquée jusqu'à présent. C'est dans cette optique que le Gouvernement veut parvenir à une organisation des marchés, une organisation dont nous n'ignorons pas qu'elle se situe dans le cadre d'un système économique qui est celui de l'Europe et du monde. Nous devons, par conséquent, tenir compte des réactions, aussi bien de la Communauté que des instances du G.A.T.T., mais en tenir compte d'une façon dynamique, c'est-à-dire en demandant des réformes.

Il n'est pas tolérable que nous supportions — tout à l'heure, une autre question orale avec débat permettra peut-être d'aborder concrètement le problème du vin et vous évoquiez vous-même tout à l'heure la situation que nous avons connue cet été — l'importation chez nous de crises qui se manifestent dans d'autres pays de la Communauté pour certaines productions.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Nous œuvrons dans ce sens et les contraintes que représentent les négociations avec nos partenaires se manifestent en ce sens que si nous n'obtenons pas leur adhésion, on ne changera rien.

Dans cette optique et connaissant les règlements communautaires, nous avons entrepris cependant une certaine organisation des marchés par le biais d'office par produits. Il nous fallait déterminer d'abord les règles générales de ces offices afin de déterminer le domaine législatif et afin aussi de cerner les difficultés au niveau des rapports avec les autres pays de l'Europe et hors de l'Europe.

Cela débouchera sur le dépôt d'un projet de loi qui posera un certain nombre de règles générales pour les offices, d'où

découleront bien entendu des règles, souvent d'ordre réglementaire, concernant les offices spécialisés pour certaines productions, pour certains produits.

Bien entendu, les parlementaires devront en avoir connaissance pour qu'ils sachent exactement les prolongements, produit par produit, qui découleront des règles générales.

Telles sont les informations que je peux vous donner à l'heure actuelle sur l'avancement de nos travaux.

— 5 —

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION AGRICOLES. — POLITIQUE FORESTIERE. — POLITIQUE VITI-VINICOLE

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Tinant demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre en matière d'enseignement et de formation agricoles. (N° 3.)

II. — M. René Chazelle rappelle à Mme le ministre de l'agriculture que la France, dont le quart du territoire est couvert de forêts, ne parvient cependant pas à couvrir ses propres besoins puisque le déficit de la « filière bois » avoisine onze milliards de francs en 1980. Il lui demande d'exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend suivre en la matière afin de permettre une exploitation rationnelle de nos propres ressources forestières et ainsi réduire notre dépendance commerciale vis-à-vis de l'étranger. Il souhaiterait connaître en particulier les suites qu'elle entend donner aux propositions qu'il avait lui-même soumises à son prédécesseur (*Journal officiel*, Sénat du 10 octobre 1980, page 3862), consistant notamment à :

1° Instituer une interprofession publique destinée à organiser les marchés dans un esprit de concertation ;

2° Renforcer l'industrie forestière française par exemple en encourageant la création de petites unités mieux adaptées au morcellement de notre forêt ;

3° Organiser une grande industrie nationale du meuble. (N° 24.)

III. — M. Serge Mathieu demande à Mme le ministre de l'agriculture de préciser les orientations de la politique viti-vinicole du Gouvernement. Il attire notamment son attention sur la diminution de 9,1 p. 100 en volume des exportations de vins au cours des quatre premiers mois de 1981 par rapport à la période correspondante de 1980. Il souligne la gravité, pour les producteurs de vins, des difficultés financières que traversent certaines sociétés de négoce de vins. Il observe que le mécontentement croissant des producteurs de vin, face aux importations en provenance d'autres pays de la Communauté, s'est manifesté par l'attentat, au demeurant répréhensible, contre un entrepôt de Sète.

Il lui demande d'indiquer le contenu et les suites qui seront données au rapport du groupe de travail sur la taxation des alcools. Enfin, il souhaiterait que soient précisées les orientations générales du projet de création d'un office du vin et, en particulier, son rôle vis-à-vis des vins de qualité produits dans des régions déterminées (A. O. C. et V. D. Q. S.). (N° 38.)

La parole est à M. Tinant, auteur de la question n° 3.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de me féliciter de l'inscription à l'ordre du jour de nos travaux de ce débat sur les problèmes agricoles.

Un certain nombre d'entre eux ont déjà été évoqués et d'autres le seront après mon intervention. J'ai, pour ma part, limité ma question à la politique que le Gouvernement compte suivre en matière d'enseignement et de formation agricoles. Lorsque je dis « limiter », c'est une clause de style, car chacun sait ici l'importance que revêt cet aspect de la politique agricole pour le devenir du pays en général et de l'agriculture en particulier.

L'intérêt qu'y porte de Sénat ne date pas d'aujourd'hui. Depuis douze ans, la commission des affaires culturelles m'a fait l'honneur de me confier la tâche de rapporter chaque année devant la Haute Assemblée ses observations et ses réflexions à l'occasion de l'examen de la loi de finances. J'ai toutefois souhaité que ce débat ait lieu indépendamment de la discussion budgétaire, pour vous faire part de certaines préoccupations personnelles que je ne peux évoquer lorsque je parle en qualité de rapporteur de la commission.

Venons-en donc au fond.

Vous savez tous, mes chers collègues, que l'enseignement et la formation agricoles reposent sur deux textes fondamentaux : la loi du 2 août 1960 et le décret du 21 mai 1961. Malgré leur ancienneté relative, les orientations qu'ils assignent à la politique en ce domaine gardent toujours leur valeur : formation professionnelle technologique des agriculteurs ; formation des cadres ; liaison entre l'enseignement et la recherche ; définition de nouvelles méthodes pédagogiques telles que le rythme approprié.

L'examen au cours de l'hiver de 1980 de la loi d'orientation agricole fut l'occasion de préciser certains de ces axes et je me réjouis que le Parlement ait bien voulu accepter mes suggestions.

J'ajoute, pour être complet, que M. Méhaignerie, le ministre de l'agriculture d'alors, a pris l'heureuse initiative de publier une directive, le 21 mai 1980, dont les principales caractéristiques méritent d'être rappelées pour bien cerner le débat.

La recherche agronomique sera développée par un élargissement des missions de l'institut national de la recherche agronomique, la promotion des recherches touchant à la biotechnologie, le renforcement des relations avec l'environnement scientifique et économique, et une meilleure valorisation des recherches. Le renforcement des liaisons entre l'enseignement supérieur et la recherche sera opéré par des moyens spécifiques.

Les formations initiales et continues seront étroitement associées. Cela supposera une action soutenue dans le domaine du recyclage des formateurs, la création et la modernisation des centres d'information pédagogique et technique, la création d'un réseau national d'expérimentation et de démonstration qui aura vocation pour diffuser plus rapidement auprès des agriculteurs les résultats des recherches.

Telles sont, rapidement et volontairement résumées, les orientations qui présidaient aux destinées de l'enseignement et de la formation agricoles. Je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat veuille bien nous indiquer les intentions du Gouvernement. Va-t-on infléchir ces directives, dans quel sens et à quel moment ?

Mes interrogations sont pressantes. Les changements politiques survenus au printemps ont conduit de nombreux secteurs de la formation et de l'enseignement — du public comme du privé — à se poser beaucoup de questions, la première étant constituée par l'annonce de l'éventualité du transfert de la tutelle vers le ministère de l'éducation nationale. A quel terme, selon quelles modalités et dans quelles conditions s'opérerait ce transfert ?

Il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, nous apporter quelques précisions, tant il est prouvé qu'il n'est pas sain de laisser dans l'incertitude les parties prenantes à cette opération.

L'enseignement agricole ne peut que pâtir de cette situation d'attente. Il faut désormais que le Gouvernement prenne des positions plus tranchées, plus claires.

Nul n'ignore que l'enseignement agricole a beaucoup évolué, tout comme son environnement.

La transmission empirique du savoir-faire agricole pouvait se justifier il y a encore cinquante ans, mais l'agriculture d'aujourd'hui, et plus encore celle de demain, bien sûr, suppose que l'homme de la terre reçoive une formation complète combinant une culture générale avec un haut niveau technologique.

Des efforts ont été menés au cours des vingt dernières années et il n'est que trop juste de dire que l'héritage — mot très à la mode ces temps-ci ! — est loin d'être négligeable, même si beaucoup reste à faire.

Les résultats des plus récentes enquêtes ont montré que le niveau moyen de qualification des exploitants agricoles français restait faible, surtout si l'on procède à des comparaisons avec les pays européens voisins.

Avec ses 130 000 élèves — dont près de 60 p. 100 dans le privé — tous cycles confondus, l'enseignement agricole permet d'offrir, bon an mal an, une qualification à près de 35 000 jeunes.

Depuis quelques années, on relève : en cycle court, une légère diminution des effectifs due aux fermetures des classes de troisième et d'accueil, ainsi qu'à une diminution des effectifs de jeunes filles dans presque toutes les filières ; en cycle long et en cycle supérieur, un accroissement assez sensible des effectifs, en particulier pour les filières de techniciens supérieurs.

D'une manière générale, le renforcement du caractère technologique de l'enseignement technique agricole s'est affirmé tant en nombre d'élèves que de filières : brevet d'études professionnelles agricoles — B.E.P.A. — brevet de technicien supérieur agricole — B.T.S.A. — que du point de vue du maintien des filières d'enseignement général permettant la poursuite d'études au niveau supérieur.

Pour l'enseignement supérieur, les effectifs sont malheureusement beaucoup plus réduits. Cela se traduit par un écart entre la formation secondaire et la formation supérieure, qu'il convient

d'atténuer. Il n'y a que 7 000 étudiants engagés dans des filières supérieures contre 120 000 dans le secondaire. Voilà qui mérite réflexion.

L'enseignement agricole est un enseignement technique — d'où l'importance du nombre d'ingénieurs dans le corps enseignant — et professionnel. Il répond à des besoins précis des professions.

Le contenu de cet enseignement est en rapport avec les bases scientifiques et les conditions socio-économiques de l'activité agricole et agro-alimentaire : il fait une place importante aux services biologiques et aux sciences humaines.

L'enseignement agricole est inséré dans la vie professionnelle. La profession participe à la vie des établissements et à la formation proprement dite. Tous les établissements possèdent des domaines d'application qui ont une double fonction, expérimentale et pédagogique. L'insertion des élèves dans la vie professionnelle se réalise aussi par les stages dans les exploitations, qui permettent d'observer les conditions socio-économiques réelles de la production.

L'enseignement agricole doit donc être adapté aux exigences actuelles et dispenser une formation de haut niveau. Il doit s'intégrer dans le système éducatif comme une branche de l'enseignement technique.

L'enseignement technique agricole, comme toute autre forme d'enseignement, poursuit un double objectif : permettre la réalisation des potentialités des jeunes et leur épanouissement personnel, faciliter leur insertion par l'acquisition d'une compétence professionnelle.

L'appareil de formation agricole, partie du système national d'éducation, doit rendre possible les mécanismes d'orientation et de réorientation et permettre aux plus doués d'atteindre les niveaux de formation à la mesure de leur capacité. Cela nécessite, à tous les niveaux, la combinaison de la formation générale et technique, l'existence d'équivalence et la suppression des impasses. C'est dans cette perspective que fut créé le bac D', sciences agronomiques et techniques. Dans le même sens, des dispositions ont été prises qui facilitent l'entrée des titulaires des diplômes du technique dans l'enseignement supérieur. Cet objectif doit porter ses fruits et l'on peut regretter que les places disponibles dans l'enseignement supérieur agricole soient encore insuffisantes au regard de la demande.

L'enseignement agricole est original à plus d'un titre, mais sa spécificité résulte surtout de son insertion au sein d'un ensemble d'institutions qui concourent à l'innovation et au progrès en agriculture et qui forment la « filière du progrès ». Cette filière comprend des organismes de recherche fondamentale et appliquée, de formation initiale et continue, de développement par produit et par zone et d'action culturelle et d'animation rurale. Chacune des composantes de cette filière doit être renforcée. La réforme de l'Institut national de la recherche agronomique, dont le budget est parmi ceux qui progressent le plus de tous les organismes de recherche, est porteuse d'espoir. Surtout, les liens entre chacune des composantes devront être resserrés.

Vous ne m'empêchez pas d'avoir quelques inquiétudes devant le changement de tutelle des organismes de recherche vers un ministère distinct du ministère de l'agriculture.

La formation continue est un maillon essentiel de la chaîne du progrès : elle conditionne l'application des résultats de la recherche, les structures et les méthodes du progrès. Son développement est encore trop timide et son rôle doit être renforcé.

Au cours de ces dernières années, la demande de formation s'est déplacée des cycles courts vers les formations hautes. Cependant, la formation continue est encore trop axée sur le rattrapage des connaissances alors qu'elle doit, en priorité, s'attacher à l'adaptation et au complément de celles-ci.

Le ministre de la formation professionnelle nous a fait part de certaines de ses intentions, en particulier du remplacement progressif des stages de 200 heures par des stages de 800 heures. Nous adhérons volontiers à ce dessein. Nous souhaiterions aussi que des actions soient entreprises en faveur des femmes d'agriculteurs dont chacun connaît la place essentielle qu'elles occupent dans le fonctionnement des exploitations. Où en sont vos réflexions sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat ?

J'ai parlé des effectifs de l'enseignement agricole : 130 000 élèves environ. Sur ce nombre, près de 60 p. 100 sont scolarisés dans l'enseignement privé à temps plein ou en alternance. Ai-je besoin d'évoquer l'inquiétude des responsables devant les projets du Gouvernement de transfert au ministère de l'éducation nationale et d'intégration dans un grand service public unifié et laïc d'éducation annoncé par le parti majoritaire ?

Nos inquiétudes sont réelles et fondées. J'ai observé avec tristesse que les dotations affectées à l'enseignement privé pour

1982 stagnent en valeur absolue et diminuent en valeur réelle. On a certes avancé qu'une partie des crédits de 1981, inutilisés, seraient reconduits en 1982. Mais n'est-ce pas précisément parce que l'on a été trop malthusien pour accorder les agréments que l'on n'a pas entièrement utilisé les crédits votés en 1981 ? Il y a là matière à interrogation.

Mme le ministre de l'agriculture confirmera sans doute son intention d'abonder éventuellement ce budget en y ajoutant 51 millions de francs économisés sur les exercices antérieurs. En réalité, cette opération correspond à un détournement de fonds et à une application très partielle et partielle de la loi de juillet 1978.

En les utilisant pour augmenter le budget global de l'année 1982, Mme le ministre prend le risque de mettre un terme immédiat à l'application de cette loi, sans pour autant annoncer de nouvelles dispositions. Aucune négociation sur l'avenir n'est en cours. A l'heure actuelle, la situation est complètement figée et la simple reconduction du budget amènerait plus de 50 p. 100 des établissements d'enseignement agricole à devoir fermer au début de l'année 1982, ce qui mettrait plusieurs milliers d'enseignants au chômage immédiat. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir lors de la toute proche discussion budgétaire.

Pourquoi la part de l'enseignement privé dans le projet de budget pour 1982 apparaît-elle satisfaisante en ce qui concerne l'éducation nationale, alors que celle de votre ministère est ostensiblement en régression, comme si vous souhaitiez la mort des établissements privés par étouffement ?

Je relève par ailleurs, s'agissant des établissements qui pratiquent l'alternance, une très grande distorsion dans l'aide accordée aux classes reconnues par rapport aux classes agréées.

N'est-il pas paradoxal de déplorer, comme on l'entend parfois, le faible niveau de certains établissements reconnus, alors qu'on ne leur accorde pas les moyens de leur promotion ! Je me permets de rappeler que ces enseignements rendent à la nation et à l'agriculture des services signalés.

Ils scolarisent des élèves qui seraient inéluctablement rejetés du système éducatif et qui viendraient grossir les rangs de quelque 200 000 enfants qui sortent chaque année de l'école sans formation et qui commencent leur vie active par le chômage ou se marginalisent dans les pires des cas.

MM. Rigout et Savary ont manifesté, au cours des entretiens que nous avons eus avec eux, un intérêt certain pour l'enseignement en alternance. Sous le bénéfice de certaines précautions, il peut être attractif pour des enfants moins aptes que d'autres à l'abstraction, mais qui sont plus sensibles aux aspects pratiques de l'observation. Certains connaissent un développement plus tardif et le rythme approprié permet à cet égard de leur donner une formation compatible avec le degré de développement moins rapide de leurs aptitudes.

Aussi bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut-on de bonne foi remettre en cause la légitimité de cet enseignement. Or, quel sort lui sera réservé dans le cadre des projets d'intégration au grand service public d'éducation qu'on nous a annoncé et dont on discerne mal les contours ?

Un autre sujet de préoccupation, et non des moindres, concerne les filières féminines de l'enseignement agricole privé, dont chacun connaît les difficultés. Envisagez-vous de prendre des mesures pour assurer des moyens décents à cet enseignement ? Ils rendent, quoi qu'en disent certains, des services au monde rural, à commencer par la lutte contre la désertification. La discussion est ouverte sur ce point.

Au prix de quelques aménagements, ces moyens doivent être en mesure d'offrir aux jeunes filles des filières adaptées à leur vocation. Je me permets, de cette tribune, de lancer un véritable cri d'alarme, tant la situation de ces établissements ne laisse de préoccuper.

Telles sont les réflexions dont je souhaitais faire part à Mme le ministre de l'agriculture, que je sais retenue ce jour à l'Assemblée nationale pour y présenter son budget. Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien m'apporter des réponses, avec moins de charme malheureusement que Mme Cresson, mais tout autant de compétences. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu.

**M. Serge Mathieu.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi d'intervenir plus spécialement sur la situation des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.

Quel avenir leur réservez-vous ?

Certaines décisions récentes de votre ministère ne manquent pas de nous inquiéter.

Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les maisons familiales reçoivent principalement les jeunes les plus modestes du milieu rural, des jeunes auxquels le milieu scolaire traditionnel n'offre pas les meilleures chances de succès ?

Savez-vous, néanmoins, que c'est des maisons familiales que sont issus la plupart des jeunes qui s'installent comme agriculteurs ? Que, dans certains départements, les jeunes qui arrivent à l'installation avec une qualification viennent des maisons familiales dans une proportion de 70 à 80 p. 100 des cas ?

Or certains échos qui me sont parvenus me laissent craindre que votre ministère n'ait pas réellement considéré le service qu'elles rendent et le caractère tout à fait particulier de leur fonctionnement et de leur pédagogie.

En premier lieu, j'ai appris que le taux des subventions de fonctionnement pour 1981 est celui de 1980, majoré uniformément de 13,5 p. 100. Une telle disposition signifie l'arrêt d'un processus qui avait été engagé par le ministre précédent, d'un « rattrapage » des taux appliqués aux établissements pratiquant le rythme approprié, taux qui restent très faibles par rapport au coût réel de ces formations.

Une étude a été entreprise à ce sujet par l'inspection des finances ; il semblerait que cette étude confirme la nécessité de ce rattrapage.

Quelle suite comptez-vous donner au rapport de cette mission ?

En deuxième lieu, j'ai appris que vous aviez ajourné toutes les demandes de reconnaissance des formations de cycle long par alternance, et même que vous voudriez refuser d'admettre les élèves à se présenter aux examens, remettant en cause le principe même de l'alternance.

On a souvent dit que le niveau de formation des agriculteurs devait s'élever, que le brevet d'études professionnelles agricoles — B.E.P.A. — était un minimum et qu'il fallait tendre au niveau du brevet de technicien agricole — B.T.A. — et même du brevet de technicien supérieur — B.T.S.

Les maisons familiales rurales se sont engagées dans cette voie. Le cycle long par alternance qu'elles ont créé assure une formation du niveau du B.T.A. à des jeunes qui restent agriculteurs, ce qui n'est pas le cas de tous les élèves qui sortent des classes de B.T.A. à temps plein.

Pourquoi, alors, mettre un coup d'arrêt à cette évolution qui est hautement souhaitable et qui est poussée par la profession agricole ? Qui peut avoir intérêt à ce que les maisons familiales rurales en restent au niveau du cycle court ? Seraient-ce les mêmes personnes qui leur reprochent leur trop faible niveau ?

Je ne sais, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouvez me répondre maintenant, mais je vous demande instamment de vous préoccuper de cet important problème et de revenir sur les décisions très regrettables qui ont été prises à ce sujet.

Enfin, ce qui me préoccupe particulièrement, c'est l'avenir que vous réservez au statut des maisons familiales rurales.

On parle de passage au ministère de l'Éducation nationale ? On parle de contrat d'association ? On sent, en tout cas, le souci d'imposer à l'enseignement privé les mêmes règles qu'aux établissements publics du ministère de l'Éducation nationale.

Le contrat d'association tel qu'il existe au ministère de l'Éducation nationale consiste, pour l'Etat, à prendre en charge un établissement privé dans la mesure où il suit les mêmes règles que l'enseignement public : horaires, programmes, méthodes, qualification des enseignants.

Or, l'enseignement public ne pratique pas l'alternance et il n'y a pas de comparaison possible entre la méthode pédagogique de l'alternance, telle qu'elle est pratiquée par les maisons familiales, et les stages pratiques d'application inclus dans une formation à temps plein.

Il faut l'affirmer : les maisons familiales rurales n'ont réussi que parce qu'elles ont fait autrement que l'école : méthode pédagogique de l'alternance, rôle très important donné à une association assurant la participation de tout le milieu, rôle de moniteur polyvalent associant la formation générale à la formation professionnelle théorique et pratique.

Vouloir contraindre les maisons familiales rurales à abandonner ce principe, c'est leur faire perdre leur raison d'être.

Je suis convaincu que là n'est pas votre objectif, monsieur le secrétaire d'Etat, et je veux donc espérer que vous saurez trouver les solutions qui respecteront l'originalité des maisons familiales rurales et qui leur permettront de mieux encore assurer leur rôle irremplaçable dans la formation des agriculteurs de demain. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, sans doute souhaitez-vous répondre immédiatement à la question n° 3 de

M. Tinant, les questions n° 24 et 33 ayant trait à d'autres sujets.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je dirai, tout d'abord, à M. Tinant que je me suis demandé un moment si je n'étais pas à l'Assemblée nationale plutôt qu'au Sénat. En effet, les questions qu'il a posées sont des questions que mon ministre a déjà entendues et auxquelles il a répondu lors des débats en commission à propos du budget.

Il m'appartient, bien sûr, de vous répondre à la place de mon ministre, qui se trouve actuellement à l'Assemblée nationale, à propos des règles de fonctionnement que Mme Edith Cresson prévoit dans ce domaine et de la politique qu'elle va appliquer. Je pense, cependant, que nous devrions réserver au débat budgétaire la réponse à ces questions.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous interrompre.

M. Tinant a posé cette question le 24 juin et il n'est pas responsable du fait que le Sénat ait eu, entre-temps, autre chose à faire.

La conférence des présidents a groupé, en vue de la séance de ce jour, les questions sur l'agriculture qui étaient en instance. Dans ces conditions, sans doute pourriez-vous apporter quelques éléments de réponse à M. Tinant.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je ne l'ai pas mis en cause personnellement. J'ai seulement essayé de séparer ce qui est de l'ordre de la question orale avec débat discutée aujourd'hui de ce qui sera demain du domaine du débat budgétaire. Et si j'ai moi-même pris l'image de la pensée que j'avais de me trouver actuellement à l'Assemblée nationale, c'est justement parce que cette question ayant été, je le reconnais, posée le 24 juin, M. Tinant ne pouvait pas prévoir que les réponses souhaitées seraient apportées par mon ministre en commission.

Toutefois, M. le sénateur Tinant a parlé de détournement de fonds et je lui laisse la responsabilité de la qualification ; néanmoins, je crois devoir attirer son attention sur le fait que la décision a été prise non par le présent Gouvernement, mais par le Gouvernement précédent.

Oui, les 51 millions de francs de reliquat, de quoi résultent-ils ? De la réserve qui a été demandée en 1980, et c'est là que se trouve la décision de passer d'un exercice sur l'autre, que vous avez qualifiée de détournement. Effectivement, 22 millions de francs ont été réservés en 1980 et 29 millions le sont en 1981, mais il s'agit là, précisément, du respect des engagements du Gouvernement précédent, ce qui se traduit par le fait que la masse des crédits consacrés aux subventions d'établissements reconnus a été augmentée de 18 p. 100 et que le nombre des élèves admis à l'agrément a été porté à 22 000.

Je voudrais répondre maintenant, monsieur le président, en donnant des indications générales sur la politique que le Gouvernement entend suivre en matière d'enseignement agricole et, par conséquent, sur certaines des préoccupations qui nous ont été présentées voilà un instant.

Monsieur le sénateur Tinant, les orientations du Gouvernement quant à l'avenir de l'enseignement agricole s'inscrivent — c'est vrai — dans le cadre plus général de la politique définie en matière d'éducation.

Notre volonté est ainsi de sortir l'enseignement agricole de son isolement et de l'intégrer véritablement au service unifié de l'éducation que nous avons entrepris de construire.

Mais l'intégration ne veut pas dire l'absorption. Elle signifie d'abord la reconnaissance de la place que l'enseignement agricole occupe dans l'appareil éducatif, reconnaissance d'où doit découler la prise en compte de sa spécificité, la parité dans les moyens mis à sa disposition et le développement des liens avec les autres ordres d'enseignement.

L'enseignement agricole représente, en effet, un potentiel important qu'il s'agit de mettre mieux en valeur au profit du secteur agricole et du milieu rural.

C'est un potentiel original sur tous les plans : sur le plan des équipements par l'existence des exploitations annexées aux établissements ; sur le plan des moyens humains, par le brassage de personnels d'origine et de formation différents, à savoir les ingénieurs et les professeurs ; sur le plan des méthodes pédagogiques, qui font une large place à l'ouverture sur le milieu, à la fois à travers les stages en exploitations et l'association étroite entre la formation initiale, la formation continue et de l'animation du milieu rural.

Le pluralisme de l'enseignement agricole témoigne de sa vitalité et favorise la réalisation d'expériences multiples, même si la situation actuelle ne manque pas de poser quelques problèmes pour assurer la cohérence du projet éducatif d'ensemble.

L'enseignement agricole doit, pensons-nous, conserver son rôle d'enseignement technologique, c'est-à-dire de formation et de promotion des hommes qui se destinent aux métiers de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire. Cette formation doit viser à leur donner la culture générale et la culture technologique de base leur permettant de maîtriser les techniques qu'ils auront à mettre en œuvre — et qui évolueront très vite au cours de leur vie professionnelle — et aussi de se situer en individus responsables dans leur milieu socio-professionnel.

L'enseignement agricole doit aussi élargir sa vocation aux activités complémentaires de l'agriculture, indispensables au maintien d'un tissu social en milieu rural.

L'un des atouts de l'enseignement agricole consiste dans la taille raisonnable et l'implantation géographique de ses établissements. Il faut utiliser cette proximité des hommes et du terrain pour faire de ces établissements des pôles d'animation socio-économique du monde rural. Il faut redonner à l'enseignement agricole sa place à la jonction entre la formation initiale et continue, le développement de l'agriculture et l'animation du milieu rural.

Un enseignement adapté au monde rural ne veut cependant pas dire une formation au rabais, et le ministère de l'agriculture doit se montrer aussi exigeant que celui de l'éducation nationale sur le contenu et la qualité des enseignements.

Cette double orientation implique que l'enseignement agricole soit intégré dans l'appareil éducatif et se rapproche des structures de l'éducation nationale et, dans le même temps, qu'il affermisse son ancrage dans le milieu agricole et le monde rural.

L'intégration ne signifie donc pas que l'enseignement agricole doit rompre ses relations privilégiées avec le monde agricole, mais il lui faut les redéfinir pour prendre toute sa place dans une nouvelle politique de promotion collective du monde agricole et rural.

Quant aux structures, leur évolution en fonction des objectifs retenus sera organisée après consultation de toutes les parties intéressées.

La réflexion a été engagée par le Gouvernement dès le début, mais il est trop tôt pour définir avec précision ce qu'elles deviendront et à quelle échéance, car leur devenir est lié aux options qui seront prises en matière d'éducation, de formation et de développement dans le cadre des projets de décentralisation qui sont en cours de discussion.

Je rappellerai que le budget de cette année propose un certain nombre d'emplois nouveaux et la régularisation d'emplois anciens, mais cela fait partie du débat budgétaire et je ne l'aborderai pas.

Je dirai quelques mots, pour conclure, sur les maisons familiales, sujet évoqué par M. Mathieu et que nous connaissons bien.

La situation telle que vous l'évoquez, monsieur le sénateur, ne date certainement pas de la dernière rentrée scolaire. Ces problèmes existaient déjà certainement avant, puisqu'ils résultent de dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur qui régissent les relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé.

Il est vrai que ces dispositions accusent de graves faiblesses, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la situation des personnels. Elles doivent faire prochainement l'objet d'une harmonisation avec celles qui régissent les relations entre l'Etat et l'enseignement général privé.

Je ne sais pas si vous avez obtenu, l'année dernière, une réponse à la question que vous avez certainement posée dans les mêmes conditions. En tout cas, j'estime qu'il faut attendre de connaître le résultat de ces discussions sur l'harmonisation.

Les perspectives semblent assez favorables pour ce qui concerne la plupart des établissements à temps plein, dont les structures et les méthodes sont comparables à celles de l'enseignement général. Mais vous n'êtes pas sans savoir que les maisons familiales posent, à cet égard, par leur nature et par leur structure, des problèmes particuliers.

Il n'est pas question de méconnaître le rôle qu'elles ont pu jouer depuis leur création. C'était effectivement une formule générale qui évitait à de nombreux jeunes ruraux d'être totalement et définitivement exclus de toute formation. Mais, aujourd'hui, sans doute peut-on considérer que les problèmes et les

besoins ont évolué. N'y a-t-il pas lieu de tenir compte de la nécessité d'élever encore fortement le niveau moyen de formation des agriculteurs ?

Si les maisons familiales veulent apporter leur contribution à cette politique, elles doivent — me semble-t-il — faire l'effort nécessaire d'adaptation à ces nouvelles exigences. Les méthodes qui ont fait leurs preuves au niveau du C. A. P. nécessitent certainement des adaptations lorsqu'il s'agit de former un technicien.

Nous n'oublions pas pour autant qu'il restera toujours des jeunes rebutés dans le système purement scolaire et qui peuvent trouver leur épanouissement dans d'autres voies. Le Gouvernement en tiendra compte.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Je serai bref, monsieur le président, et ne reviendrai pas sur le fond même, mais je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que deux de ses affirmations m'ont complètement stupéfié.

Il a dit, tout d'abord, qu'il se croyait à l'Assemblée nationale. Pourquoi ? Je me sens bien au Sénat, et c'est selon nos méthodes traditionnelles que j'ai exposé ma question.

D'autre part, le président Poher vous a déjà signalé, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette question avait été posée le 24 juin. Ce n'est pas de ma faute si elle ne vient qu'aujourd'hui en discussion. Au moins ce délai permet-il d'actualiser et de développer cette question.

De plus, c'est à titre personnel que je l'ai posée pour permettre d'approfondir certains points, ce que je ne pouvais pas faire au nom de la commission des affaires culturelles.

J'espérais que le débat viendrait plus tôt afin de me permettre de mieux préparer le rapport que je vais devoir présenter, la semaine prochaine, à mes collègues de cette commission.

En deuxième lieu, je n'accepte pas, monsieur le secrétaire d'Etat, l'accusation que vous avez portée contre le précédent ministre, selon laquelle ce serait la faute du gouvernement précédent si nous n'avons pas suffisamment de crédits actuellement.

Ces crédits avaient été votés et donc inscrits au budget de 1981. Il était même prévu, sous l'administration de M. Méhaignerie, que les crédits pour l'enseignement privé seraient globalement en hausse de 19 p. 100 pour 1981 et même de 27 p. 100 pour les maisons familiales. Or, dès votre arrivée à ce ministère, vous avez fait réduire l'augmentation à 13,5 p. 100 d'une façon générale.

En outre, les années précédentes — je connais bien le problème pour être responsable d'un établissement — des avances étaient toujours consenties à ces établissements privés, ce qui permettait, à la fin de l'année, de payer le personnel enseignant. Cette année, ce ne sera pas possible puisque aucun crédit d'avance ne sera attribué. C'est pourquoi j'ai déclaré et je répète que nombre d'établissements seront dans l'obligation de fermer. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je ne peux pas laisser dire que je porte des accusations contre le précédent ministre. Je regrette, monsieur le sénateur, mais ce n'est pas moi qui suis à l'origine de cette qualification ! Je vous ai dit que, pour la qualification, je vous laissais la responsabilité.

Cela dit, il semble difficile que mon ministre se voie reprocher d'appliquer strictement les engagements de son prédécesseur, car c'est ce qu'elle fait dans ce domaine, même si ces engagements ne correspondent pas à la politique que nous entendons pratiquer.

Il est possible de dire que nous parvenons à 18 p. 100 parce que nous utilisons les crédits précédents, mais il ne faut pas affirmer qu'il y a des détournements de fonds. Personnellement, je ne considère pas que M. Méhaignerie ait détourné des fonds lorsqu'il a réservé des crédits en 1980.

N'instaurons pas un débat là où il n'a pas lieu d'être !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat sur la question n° 3 est clos.

L'heure avance et il paraît nécessaire de prévoir une prolongation du débat sur les questions agricoles cet après-midi.

La parole est à M. Chazelle, auteur de la question n° 24.

**M. René Chazelle.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la crise pétrolière, l'hémorragie de devises qu'elle a entraînée et l'apparition d'un déficit important de notre balance commerciale ont sorti des pénombres et mis sur le devant de la scène le secteur de la forêt et du bois.

La France est le premier pays forestier d'Europe occidentale et cependant les importations du secteur bois atteignent bon an mal an entre sept et neuf milliards de francs : le second déficit de notre balance commerciale après le pétrole.

Ce raccourci, aussi classique que sommaire, fait comprendre l'émotion des professions concernées et des pouvoirs publics. Le Président de la République, lui-même, n'a-t-il pas dénoncé, dans sa dernière conférence de presse du 24 septembre, l'absurdité de cette situation ?

La promotion de ce secteur dans les préoccupations des pouvoirs publics n'est pourtant pas récente.

De nombreux rapports ont été élaborés au cours des dernières années et, parmi ceux-ci, on connaît les qualités et les enseignements des rapports Jouvenel, Belle, Méo et Bétolaud, Delaballe, pour n'en citer que quelques-uns. Une mission avait été confiée au député de la Haute-Loire, M. Jean Proriol.

Sur ces différents rapports, tout a été dit et écrit. Le Gouvernement précédent a réuni tous les éléments pour arrêter un diagnostic et bâtir une politique. Un projet de loi a bien été déposé par votre prédécesseur, M. Méhaignerie, mais il n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour du Parlement. La forêt ne doit pas être une priorité... au niveau des déclarations ; elle doit devenir une priorité au niveau de l'action.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de développer ici quelques réflexions et de vous proposer quelques orientations que je souhaiterais voir reprises par le Gouvernement.

Je voudrais, pour illustrer mon discours, faire référence, monsieur le secrétaire d'Etat, au département de la Haute-Loire que j'ai l'honneur de représenter ici et où se posent avec acuité les problèmes que j'évoque dans mon propos.

Trois causes principales expliquent la sous-exploitation de la forêt française.

Celle-ci, en premier lieu, est morcelée à l'excès. Elle appartient pour 1 800 000 hectares au domaine de l'Etat, pour 2 500 000 hectares aux collectivités locales et pour un peu plus de dix millions d'hectares à 1 600 000 particuliers. Les deux tiers de ces dix millions d'hectares sont des parcelles de moins de soixante hectares et un tiers n'excède pas dix hectares.

Dans le département de la Haute-Loire, pour 433 forêts appartenant à des propriétaires privés, aux collectivités locales, aux établissements publics, aux sections de commune, nous trouvons 362 forêts de moins de soixante hectares dont soixante et une de zéro à cinq hectares, soixante-quinze forêts de cinq à dix hectares et cinquante-sept forêts de dix à quinze hectares.

En second lieu, nous pouvons constater que la forêt française est d'inégale qualité. Mis à part le massif des Landes suffisamment homogène, la forêt française est très diversifiée et souvent à essences très mélangées.

Cette structure évite, sans doute, la propagation des maladies du bois mais gêne considérablement l'exploitation.

Je me tourne à nouveau vers la Haute-Loire dont la superficie est de 500 000 hectares dont 170 000 hectares sont en forêt.

Sur ces 170 000 hectares, nous avons 18 000 hectares de forêt publique, c'est-à-dire soumise au régime forestier et donc gérée par l'office national des forêts, se répartissant en 4 500 hectares de forêt domaniale, tout le reste étant de la forêt communale et sectionnelle.

Dans ces forêts, nous trouvons 70 p. 100 de résineux — pins, sapins, épicéas, douglas — et 30 p. 100 de feuillus, alors que la proportion est inverse sur l'ensemble du territoire français.

En troisième lieu, la forêt française n'est pas rationnellement exploitée. Les producteurs forestiers y coupent trop souvent pour des besoins immédiats d'équipement, tels que la réfection de leurs fermes, alors qu'il conviendrait d'exploiter rationnellement par des coupes régulières, calculées de telle façon que la forêt produise un revenu annuel et soit renouvelée méthodiquement.

L'importante immobilisation de capitaux que représente une forêt n'est supportable, dans ces conditions, que par le caractère complémentaire de ce capital généralement lié à une exploitation agricole.

Je ne peux, à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, éluder les inquiétudes que ressentent les propriétaires forestiers quant à un alourdissement de la fiscalité qui résulterait des modifications substantielles du régime fiscal spécifique de la forêt privée.

Je ne peux, à cet égard, que me réjouir de la décision prise par l'Assemblée nationale d'aligner les conditions d'assujettissement des propriétaires forestiers à l'impôt sur les grandes fortunes sur le régime spécifique des droits de mutation.

M. le Président de la République avait, dans son discours devant l'assemblée régionale de Lorraine, insisté sur l'aspect fiscal de l'aide aux propriétaires forestiers. Il a été suivi. La profession doit être rassurée.

Mais il ne faudrait pas que cet aménagement de l'impôt sur les grandes fortunes soit remis en cause à l'occasion d'un aménagement de la fiscalité sur les mutations.

Le régime spécifique des propriétaires forestiers doit être amélioré dans ses modalités mais il doit être maintenu eu égard au caractère propre de l'investissement qui dépasse le temps d'une génération.

Je compte, monsieur le secrétaire d'Etat, sur votre influence et sur votre volonté de réussir une politique forestière ambitieuse pour convaincre, s'il ne l'est déjà, le ministre du budget et pour rassurer les propriétaires forestiers. On ne peut pas envisager la mise en valeur de la forêt française en laissant le doute et l'inquiétude dominer l'espérance.

Compte tenu des caractéristiques de la forêt française, peut-on véritablement augmenter les volumes commercialisables ?

Il faut distinguer, je crois, la forêt publique et la forêt privée.

L'augmentation des volumes commercialisables n'aura pas été la préoccupation essentielle des responsables de la forêt publique. Pour eux, l'important aura été l'augmentation, dans les volumes mis en vente, de la proportion de bois d'œuvre. Une accélération appréciable, bien qu'encore modeste, du rythme de croissance de ces productions est envisagée.

La sagesse commande, en effet, de tenir compte de ces perspectives même si cela contrarie les impatiences de notre génération.

Cela ne doit exclure, cependant, ni certains infléchissements afin de prendre en considération l'évolution des besoins et les évolutions techniques, notamment en matière de sciage des petits diamètres, ni le raccourcissement des révolutions trop longues dont il est permis de penser qu'il ne compromettrait pas la santé des grands massifs.

Quant aux forêts des collectivités, les conditions du progrès sont la poursuite et même l'accélération de la conversion en futaies de 800 000 hectares de taillis et taillis sous futaie ainsi que la poursuite de l'équipement en voies de desserte. Dans une perspective à moyen terme, il convient de privilégier l'une et l'autre de ces actions. L'aide de l'Etat en est une condition.

Mais le véritable enjeu est sans doute la forêt privée. Pas tant la grande forêt privée, feuillue ou résineuse qui est convenablement gérée, équipée pour l'exploitation, offrant des lots homogènes et importants, que les innombrables boisements de surface réduite, sans aménagement ni équipement. C'est à cela que doit être consacré l'effort d'organisation, d'animation et d'équipement.

Trois actions doivent orienter l'action des pouvoirs publics : le regroupement, la desserte, la formation.

Pour favoriser le regroupement, il importe d'agir en concertation avec les propriétaires et de leur proposer plusieurs possibilités, du remembrement d'espaces forestiers à la création d'associations syndicales de propriétaires forestiers. Mais, jusqu'à maintenant, il faut le reconnaître, les formules de regroupement n'ont pas connu un grand succès.

La sous-exploitation actuelle est, en partie, motivée par un réseau insuffisant de routes et de pistes. Pour pallier cette situation, il faut une volonté des pouvoirs publics et des crédits importants.

Mais, surtout, la formation des propriétaires sylviculteurs doit être assurée. L'apparition de la vocation énergétique du bois rend plus que nécessaire cette formation.

Il faudra, en cette période d'économies d'énergie, se préoccuper de l'utilisation de la sciure — dont le prix de revient est relativement bas : 5 francs le mètre cube au départ de la scierie — en matière de chauffage individuel ou collectif.

Si l'on veut profiter de ces débouchés offerts à la forêt et que ceux-ci soient l'occasion, non de la solution de facilité, qui aboutirait à « couper le blé en herbe » en généralisant le taillis, mais d'un nouveau souffle de notre politique forestière, il faut en donner aux propriétaires les moyens. Cela exige une connaissance approfondie et généralisée des techniques de balivage et d'éclaircie. Aussi une grande partie de l'effort de recrutement des formateurs forestiers doit-elle être consacrée à la forêt privée. Il n'est plus possible de laisser livrés à eux-mêmes, sans autre conseil qu'un technicien forestier, des dizaines de milliers de petits propriétaires.

J'ai relu, en me penchant sur le problème de la forêt, les nombreuses lettres que j'ai reçues d'exploitants forestiers et d'entrepreneurs de scierie de la Haute-Loire, qu'ils soient des cantons de Dunières, d'Allègre, de la partie haute du canton d'Auzon ou de la Chaise-Dieu, qui sont tous des cantons à haute vocation forestière. Ce matin même, je relisais une lettre du maire de La Chapelle-Geneste, qui m'indiquait que sa commune, d'une superficie de 1 806 hectares, était couverte par 1 277 hectares de forêts avec des bois de qualité — pins, sapin, épicéas, douglas, bois d'œuvre. Il soulignait que, depuis des mois et des mois, la tendance du marché était très calme dans les scieries, étant donné les importations de bois en provenance du Canada et, je l'ajoute, du Portugal. Il m'écrivait que, étant bien équipées, les scieries pourraient avoir un rendement supérieur, mais que la demande était nettement insuffisante pour les débits de sciage. Il prônait la création d'emplois et suggérait qu'il faudrait former un personnel qualifié pour les scies modernes, que des usines pourraient permettre la fabrication de meubles en résineux. Il insistait sur le fait — et je partage entièrement son avis — que la relance de la maison individuelle permettrait l'emploi d'un volume important de bois et qu'ainsi nous pourrions réduire les importations en provenance de pays étrangers.

Je veux illustrer mon propos par des chiffres pris à bonne source.

Si nous nous arrêtons quelques instants sur les entreprises qui se rattachent à la forêt et dont le siège social se situe dans le département de la Haute-Loire, en 1979, date la plus récente des statistiques, nous voyons quinze exploitations forestières pures, c'est-à-dire non comprises la scierie, quatre-vingt-dix-neuf exploitations forestières et scieries et neuf scieries uniquement, soit, au total, 123 entreprises. Si, par ailleurs, on considère les entreprises qui travaillent dans le département de la Haute-Loire mais dont le siège social est ailleurs, nous avons : 121 exploitations forestières pures, 100 exploitations forestières et scieries et neuf scieries, soit un total de 230 entreprises.

Du côté de la main-d'œuvre, nous avons, dans l'exploitation forestière pure, c'est-à-dire cadres, maîtrise et employés : 8 unités ; ouvriers et apprentis : 34 personnes, ce qui représente un total de 42 personnes. En scierie : cadres, maîtrise et employés : 45 unités ; ouvriers et apprentis : 476 personnes, ce qui fait un total de 521 personnes en scierie, soit 42 personnes en exploitation forestière pure plus 521 personnes en scierie, ce qui donne 563 personnes.

Il faudrait promouvoir une sylviculture plus intensive, ce qui permettrait de créer des emplois. Il faudrait, pour cela — et j'y reviendrai — dissiper les inquiétudes sur les orientations à venir.

Alors que les prix augmentent, n'a-t-on pas assisté, dans ma région, lors de la dernière vente des coupes, à une baisse moyenne de 10,4 p. 100 : baisse de 5 p. 100 sur le pin sylvestre, à 15 p. 100 sur le sapin et l'épicéa.

Je juge opportun de rappeler que j'ai posé à votre prédécesseur, et renouvelé à l'actuel ministre de l'Agriculture, une question écrite portant sur l'entretien des forêts par les agriculteurs : travaux de débroussaillage, de reboisement, d'abatage, pour lesquels les propriétaires font appel aux services de petits agriculteurs. Ces derniers sont découragés de pratiquer cette activité en raison des difficultés rencontrées au niveau de leur fiscalité et de leur protection sociale.

Ne pourrait-on pas envisager un véritable statut pour les agriculteurs chargés de l'entretien des forêts ?

Voilà ce que je demandais dans ma question écrite. J'attends une réponse, qui, je l'espère, ira dans le sens souhaité par les propriétaires forestiers et les agriculteurs.

Il doit être possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'augmenter, sans compromettre la pérennité forestière, la mobilisation d'une matière première dont l'accroissement dépasse souvent la commercialisation. Encore faut-il se garder de l'illusion d'obtenir une diminution notable de notre déficit par le seul développement de la récolte nationale. L'essentiel, en effet, n'est pas tant de substituer des grumes françaises à des grumes importées, que d'importer moins et d'exporter plus de produits déjà transformés : meubles, pâtes, sciages, résineux — ces trois seuls postes représentant près de 90 p. 100 de notre déficit.

Ainsi, les objectifs prioritaires doivent-ils se situer en aval. Développer une grande industrie du bois doit être l'ambition de notre pays.

Si l'industrie française de sciage, répartie en une multitude de petites entreprises, répond, grâce à un effort de modernisation appréciable, aux petites commandes, elle est encore impuissante à satisfaire la demande de lots importants et homogènes. Le

secteur de la construction trouve le plus souvent ces lots dans les importations. Aussi une grande partie du marché du bois échappe-t-elle aux entreprises françaises.

Il est pourtant possible de redresser la situation. Il faut pour cela développer les améliorations technologiques valorisant l'usage du bois dans la construction, notamment dans la construction de la maison individuelle, je le répète ; normaliser les produits, tant au plan des débits que de la qualité — la création d'un label pourrait être utile — ; regrouper non pas tellement les entreprises, mais leurs fonctions commerciales.

Atteindre ces objectifs dépend essentiellement d'une volonté interprofessionnelle. L'utilisation d'un établissement public expérimenté comme le F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — en matière d'organisation des marchés offre, à mon point de vue, trois avantages pour la constitution d'une véritable interprofession : cet établissement offre des garanties techniques éprouvées ; son utilisation permettrait une économie importante de gestion ; il assurerait une concertation permanente avec les agriculteurs, sans laquelle il ne peut exister de véritable politique forestière ; les agriculteurs sont, en effet, propriétaires de la moitié de la forêt privée française.

« Je veux que soit créée en France une véritable industrie du bois » : tels sont les propos tenus par le Président de la République dans sa conférence de presse du 24 septembre 1981.

Deux aspects doivent être développés.

L'industrie forestière française doit tendre à l'indépendance vis-à-vis de l'extérieur pour ses approvisionnements, et cela pour trois raisons.

D'abord, l'utilisation de bois de trituration dans la fabrication de la pâte à papier représente une valeur ajoutée considérable et des milliers d'emplois. Ensuite, l'utilisation du bois français permettrait de réduire sensiblement le déficit de la balance commerciale, je l'ai déjà dit. Enfin, un risque de pénurie de pâte à papier et donc de hausse des prix sur le marché international est toujours envisageable.

Il me paraît donc nécessaire de renforcer l'industrie papetière française en mettant en place des modalités de financement adaptées, c'est-à-dire en lui facilitant l'accès à des capitaux dont le coût soit compatible avec une rentabilité encore faible ou lointaine, ce que les modalités traditionnelles ne permettent plus et ce qui explique le dangereux ralentissement des investissements dans ce secteur, comme le plafonnement de la production de la pâte au niveau de... 1964.

L'encouragement à la création de petites unités mieux adaptées à la structure forestière et plus proches de la matière première renforcerait cette industrie et satisferait, en outre, certains objectifs d'aménagement du territoire.

Telles sont les initiatives à prendre si l'on ne veut pas condamner l'avenir de notre industrie de pâte à papier.

Plus que l'importation des sciages résineux et de papier, celle de meubles en bois pèse sur notre balance commerciale. Il paraît donc indispensable d'organiser une grande industrie nationale du meuble.

Les importations de meubles en bois coûtent 2,5 milliards de francs au pays — 30 p. 100 du déficit extérieur de la filière bois — alors que certains pays, démunis de ressources sylvicoles, ont une industrie du meuble compétitive et conquérante : l'Italie dégage 4,7 milliards de francs d'excédent commercial sur le poste « meubles ». Il est intolérable que nous exportions chaque année 800 000 mètres cubes de grumes feuillues, dont la moitié de chênes, abondant ainsi les industries du meuble de nos concurrents, et que les consommateurs français soient quasiment obligés d'acheter des meubles étrangers fabriqués avec du bois français.

En ce domaine, les solutions sont évidemment entre les mains des professionnels du meuble. Mais une incitation des pouvoirs publics peut jouer un rôle prépondérant en aidant les entreprises susceptibles d'exporter, en favorisant la création d'entreprises nouvelles et la recherche de produits nouveaux de style français.

Aucun grand projet ne peut aboutir s'il n'est soutenu par un effort de recherche. Cet aspect du problème forestier n'a guère fait l'objet d'une véritable priorité jusqu'à aujourd'hui.

Alors que la révolution technologique a bouleversé les conditions de production de la terre agricole, il paraît surprenant et regrettable de ne pas accélérer les efforts de recherche selon deux objectifs : d'une part, des peuplements forestiers susceptibles de produire ces bois d'œuvre de haute qualité en trente à quatre-vingts ans au lieu de soixante à cent quarante ans ; d'autre part, la production d'essences à haute productivité en biomasse à très courte évolution — de cinq ans à quinze ans. La frontière entre le domaine strictement forestier et l'agriculture est ici difficile à tracer.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir indiquer à la Haute Assemblée les objectifs que vous comptez voir réaliser dans ce secteur, en collaboration avec le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

A propos de la recherche, il faut signaler l'inquiétude que l'on éprouve face au développement des maladies des arbres. Il faut impérativement donner à la recherche les moyens qui lui manquent, notamment les biologistes et les pathologistes indispensables si l'on veut faire face à de telles menaces.

On est parfois surpris du retard de l'adaptation de la forêt française et de la filière bois au rôle économique qu'elles devraient jouer. Bien sûr, le facteur temps apporte une évidente réponse à de telles critiques. Il faut de quatre-vingts à cent vingt ans et plus entre le moment où l'on envisage le processus de fabrication de bois d'œuvre et celui où l'on récolte. Aucun secteur agricole ou industriel n'est soumis à une telle contrainte. Cela est une raison de plus, sans doute, pour ne rien négliger de ce qui peut dépendre de nous. Il ne faut pas se dissimuler que l'on ne peut à la fois vouloir progresser et ne pas dégager les moyens nécessaires à une telle progression.

Aujourd'hui encore, la forêt est pratiquement livrée à ses seules ressources : d'une part, celles des propriétaires réinvestissant une partie du revenu de la forêt ; lorsque cette dernière atteint un bon niveau de production, alors, l'autofinancement peut répondre aux besoins — ainsi agit l'office national de la forêt, mais c'est l'exception ; d'autre part, celles du fonds forestier national qui redistribue le produit d'une taxe prélevée en fait, elle aussi, sur les revenus de la forêt.

On ne pourra marquer de progrès appréciables que si, à cet autofinancement, direct ou indirect, s'ajoutent de nouvelles ressources budgétaires. Il faut, par ailleurs, rendre plus attractives les aides du fonds forestier national en matière de conversion de taillis en futaies.

Le rapport Méo-Betolaud estimait à environ 400 millions de francs par an le coût d'une politique volontariste de l'ensemble forêt et filière bois.

Répondant à votre prédécesseur, en septembre 1980, j'estimais qu'une politique volontariste devrait pouvoir déboucher sur des résultats positifs, mais qu'il importait de dégager les moyens financiers nécessaires.

Une politique volontariste, c'est la perspective d'amélioration à moyen terme de notre balance commerciale de 3 à 4 milliards de francs.

Une politique volontariste, c'est la revitalisation de certaines zones rurales ou de montagne jusqu'ici défavorisées et la satisfaction pour les jeunes générations de vivre et de travailler au pays.

Nous sommes aujourd'hui au lendemain d'un changement politique. Et voici que, dans les priorités nationales, il est souhaité qu'une place soit donnée à la filière forêt-bois.

Sans doute n'a-t-on pas totalement négligé dans le passé un tel secteur. Je dois à la vérité de le dire. Mais on l'a laissé croître ou plutôt végéter dans la dispersion des compétences et des efforts.

Pourtant, les volontés existent et les interlocuteurs également. Les progrès des organisations professionnelles ne sont pas négligeables et l'on doit notamment rendre hommage à la forêt privée qui, malgré ses progrès limités, a réussi, avec ses syndicats départementaux, ses groupements de services, ses coopératives, sa fédération nationale et ses centres régionaux, à monter une organisation, à créer une prise de conscience, qui justifie son audience, et mérite d'être encouragée.

Hommage doit être aussi rendu aux communes forestières et à leur fédération qui ont fait, depuis quelques années, un effort tout à fait remarquable pour l'information des élus.

Le problème est de rapprocher ces volontés autour d'objectifs communs, qui soient moins de grande politique nationale que patiemment acquis de résultats pratiques, secteur par secteur, produit par produit. Il faut trouver l'objet et le niveau où devraient se rencontrer l'Etat et l'interprofession.

Aussi serait-il sage de ne pas disperser les efforts et de mobiliser le maximum de moyens — crédits de voirie, formation des propriétaires, incitation aux conversions, modernisation des scieries — dans certains secteurs à forte densité boisée, constitués de petits propriétaires nombreux, mais homogènes.

On ne saurait progresser sans la mise en œuvre d'une concertation interprofessionnelle. Rien ne serait plus dangereux, notamment, que de donner l'impression de vouloir condamner progressivement à disparaître les exploitants forestiers par la généralisation de la régie publique ou privée, ainsi que les petites et moyennes scieries par l'encouragement à la concentration et à de plus grandes unités industrielles. Nous nous devons

de les maintenir les uns et les autres, non seulement en raison d'impératifs sociaux ou d'aménagement du territoire, mais parce qu'ils sont modelés sur la texture physique et juridique de nos bois et de nos forêts.

Ainsi doit-on prendre garde à l'usage qui sera fait d'une éventuelle filiale de l'office des forêts. Nous pensons que cette filiale serait bien en mal de réussir, si elle se comportait en concurrente et non en alliée des professions existantes.

**M. le président.** Je vous demande de conclure, monsieur Chazelle.

**M. René Chazelle.** J'en ai pour quelques instants, monsieur le président.

**M. René Chazelle.** L'office national des forêts est, au plan économique, d'abord un producteur qui peut et doit progresser dans la mobilisation des ressources des forêts publiques, un producteur qui, à ce titre, et à ce seul titre, a sa place, et une place de choix, dans les interprofessions, à la mise en œuvre desquelles il pourrait d'ailleurs être, si besoin est, l'initiateur et l'animateur. Et si l'on doit avoir pour cet établissement plus d'ambition que le récent passé, ce serait dans une compétence plus rassemblée de tout ce qui concerne l'aménagement non seulement de l'espace forestier public mais de l'espace naturel. Mais ne laissons pas se créer une coalition d'oppositions qui serait difficile à surmonter, en donnant à ce grand établissement public une vocation pour laquelle ses cadres et ses agents ne sont pas faits ni disposés.

Je conclus, monsieur le président.

La France dispose d'un atout : la forêt. Elle doit la mettre en valeur et l'exploiter efficacement. Les rapports et les études se sont succédés jusqu'alors sans que leurs propositions trouvent de traduction législative et financière.

Le Président de la République a affirmé sa volonté de créer en France une véritable filière forêt-bois et vient de charger mon collègue, député des Landes, Roger Durooure, d'une étude sur la forêt. Je suis persuadé qu'il ne s'agira pas d'une étude de plus, mais qu'elle sera l'amorce d'une véritable politique forestière.

La croissance de l'impact économique de la filière bois est étroitement liée à un effort commun de tous les éléments de cette filière. Elle ne peut être que l'œuvre de tous ou elle ne sera pas.

**M. le président.** M. Tinant, au nom de M. Herment, va vous poser quelques brèves questions, monsieur le secrétaire d'Etat, puis, si vous n'y voyez pas d'objection, nous suspendrons la séance.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je devrais être en même temps à l'Assemblée nationale pour défendre le budget de l'agriculture et au Sénat pour répondre aux questions orales ! Or, je n'ai pas le don d'ubiquité. Je souhaite donc pouvoir rejoindre le plus tôt possible Mme le ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** En reprenant nos travaux à quinze heures, nous pourrions, semble-t-il, terminer la discussion des questions orales vers seize heures.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Cela me paraît raisonnable, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est donc à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Notre collègue M. Herment souhaitait intervenir dans ce débat, malheureusement il n'a pas pu se libérer ce matin. Il m'a demandé de poser les cinq questions qu'il avait préparées en conclusion de son intervention.

Le précédent Gouvernement avait mis en place des délégués de massifs ayant pour tâche d'organiser la concertation entre tous les partenaires de la « filière bois », de susciter des accords interprofessionnels visant à améliorer la commercialisation des produits forestiers, de promouvoir des projets d'investissement en rassemblant les moyens financiers nécessaires.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour favoriser la réponse de l'offre de bois de la forêt à la demande des secteurs de l'aval ? Quelles mesures seront proposées pour faciliter la mobilisation des bois ?

La presse se fait l'écho de façon de plus en plus insistante de la création d'une structure ministérielle propre à la forêt.

Compte tenu de la place qu'occupe la forêt dans l'espace rural français, compte tenu du fait qu'un tiers environ des 1 600 000 propriétaires forestiers sont des agriculteurs et que les directions départementales de l'agriculture ont une mission forestière, comment peut-on envisager de retirer au ministère de l'agriculture ses attributions en matière forestière ?

Un des intérêts du développement de la production forestière peut être la création d'emplois dans des zones rurales démunies, notamment dans les secteurs de l'exploitation, de la menuiserie et du meuble.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour encourager une telle évolution ?

Le précédent gouvernement avait fixé trois priorités au fonds forestier national pour mieux valoriser la forêt existante : la conversion des taillis et taillis sous futaie, ou futaie feuillue, afin de valoriser le patrimoine forestier par la production de bois d'œuvre ; le développement de la voirie forestière afin de diminuer les coûts de mobilisation des produits forestiers ; le développement du secteur aval, essentiellement les scieries et les centres de conditionnement des sciages, afin d'améliorer les débouchés des produits forestiers.

Quelles orientations vont maintenant être données au fonds forestier national ?

L'évolution du prix de l'énergie au cours des dernières années a été telle que l'utilisation énergétique de certains produits forestiers est redevenue rentable.

Il a été estimé que l'apport d'une mobilisation accrue des produits et sous-produits de la filière bois pourrait être de l'ordre de un à deux millions de tonnes équivalent pétrole.

Des utilisations industrielles ont été expérimentées, une rationalisation de l'autoconsommation peut être envisagée. Pour cela, des aides aux investissements et des recherches technologiques doivent être mises en œuvre.

Quelles actions le Gouvernement entend-il poursuivre sur ce thème ?

**M. le président.** Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat jointes.

La parole est à M. Mathieu, auteur de la question n° 38.

**M. Serge Mathieu.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre pays a été confronté, au cours des derniers mois, à une nouvelle situation de crise dans le secteur viticole. Cette crise a principalement affecté les vins de table par suite de l'importation de vins italiens à des prix anormalement bas et portant sur de grandes quantités. Il faut savoir, en effet, qu'au cours du premier semestre de cette année les exportations italiennes vers la France ont atteint près de 4 millions d'hectolitres, soit une progression de 83 p. 100 par rapport à la même période de 1980. Paradoxalement, notre pays, déjà excédentaire en vins de table, est devenu le premier importateur de vins italiens : l'Italie a effectué 42 p. 100 de ses exportations vers la France.

Nous savons tous que la Communauté européenne est structurellement excédentaire ; les deux principaux pays viticoles, la France et l'Italie, produisent en moyenne 140 millions d'hectolitres de vin, dont la moitié en vin de consommation courante, alors que la consommation stagne autour de 125 millions d'hectolitres.

Cette situation excédentaire permanente explique la faible progression du prix de vente du vin : 12,25 francs le degré-hecto pour la campagne 1977-1978 ; 12,43 francs le degré-hecto pour la campagne 1979-1980. Dans le même temps, les charges de production s'accroissent au rythme de 15 à 20 p. 100 par an. Ce décalage entre l'évolution des coûts de production et celle des prix entraîne une dégradation continue des revenus des producteurs de vins de table.

Face à cette situation, les autorités communautaires et nationales ont engagé deux types d'actions : la mise en place d'instruments d'intervention pour tenter de réguler le marché, d'une part, et, d'autre part, le développement d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité des vins.

J'éliminerai tout de suite une proposition qui est parfois formulée pour résoudre le problème de la viticulture : l'incitation à la reconversion des viticulteurs vers d'autres productions agricoles. Cet objectif, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me paraît ni souhaitable ni réaliste, du moins à grande échelle. Il n'est pas souhaitable car la vigne constitue l'une des productions qui permettent de maintenir un maximum d'agriculteurs sur des superficies de dimension moyenne. La reconversion systématique

des zones de production de vin de table ne manquerait pas d'avoir de très lourdes conséquences sur l'emploi dans des régions déjà gravement affectées par le chômage.

La mise en œuvre de mécanismes d'intervention fondés sur la distillation préventive et les contrats de stockage n'a pas permis, au cours des années récentes, de peser suffisamment sur l'offre de vins de consommation courante. De plus, la distillation constitue en elle-même une incitation aux forts rendements et, par voie de conséquence, une dissuasion quant à un effort d'amélioration de la qualité de vins. Enfin, la distillation engage des crédits considérables : 4,2 milliards de francs sans doute, cette année, pour détruire un produit, ou du moins le transformer en denrée de plus faible valeur.

La distillation devrait être utilisée uniquement dans les cas de récolte excédentaire et non pas de manière permanente. On ne saurait, en effet, fonder une politique viticole sur la destruction régulière d'une partie des récoltes.

J'entends bien que les mesures décidées au cours de l'été — report au 15 octobre de la date de souscription des contrats de super-prestations viniques ; report au 31 août des livraisons effectuées au titre des prestations viniques ; aide au relogement des vins, sous contrat de stockage ; ouverture dès le 16 septembre de contrats de distillation des vins soumis à garantie de bonne fin ; ouverture d'une tranche exceptionnelle de 2 millions d'hectolitres livrés à la distillation — j'entends bien, dis-je, que ces mesures étaient dictées par la nécessité d'intervenir rapidement pour assainir le marché et pour dégager les excédents de 1980 dans la perspective de la prochaine récolte.

Je pense cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, que la politique viticole doit être fondée sur une incitation vigoureuse à l'amélioration de la qualité des vins. Cette politique de promotion de la qualité correspond, en effet, aussi bien à l'évolution de la consommation de vins — de plus en plus orientée vers des produits de qualité et d'origine déterminée — qu'aux désirs des exploitants eux-mêmes de voir leurs efforts d'amélioration des cépages et de la vinification réellement encouragés par les pouvoirs publics.

A cet égard, il faut savoir que les groupements de producteurs ont élaboré des schémas directeurs portant sur près de 300 communes et représentant une superficie de 300 000 hectares.

On doit cependant déplorer qu'à la fin de 1980 3 000 hectares seulement auront été effectivement replantés avec l'aide de la prime à la replantation. Les actions en faveur de l'amélioration du domaine viticole devraient donc être plus vigoureuses et, surtout, plus rapides dans leur mise en œuvre.

En ce qui concerne les vins de coupage, il me semble que l'on ne peut qu'approuver leur taxation. L'aide à la qualité doit aussi comporter une refonte du régime de la chaptalisation permettant de développer, pour les vins de consommation courante, le recours aux moûts concentrés rectifiés. Mais, en ce domaine, il convient d'être attentif aux disparités concurrentielles qui se développent entre la France et l'Italie : le prix des moûts concentrés italiens était, en effet, en 1980, inférieur à 500 francs l'hectolitre alors que les prix français se situaient entre 600 et 700 francs.

En ce domaine également, il est impérieux de vérifier que tous les pays de la C. E. E. respectent bien les mêmes règles pour ce qui est des aides publiques à la viticulture. D'une manière générale, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez les principaux objectifs poursuivis par la France en vue de parvenir à une adaptation de la politique viti-vinicole de la Communauté tels qu'ils ont été définis dans le mémorandum présenté récemment au conseil des ministres de l'agriculture de la C. E. E.

Si j'ai évoqué longuement la nécessité de mettre en œuvre une politique de promotion de la qualité, c'est que l'évolution de la demande dicte ce choix. C'est aussi parce que les efforts des viticulteurs producteurs de vins d'appellation d'origine ou de vins de qualité supérieure sont, globalement, couronnés de succès au plan du revenu.

Qu'il me soit permis, cependant, d'attirer votre attention sur l'inquiétude engendrée par certaines mesures fiscales ou certains projets de modification de la politique agricole.

Cette inquiétude est tout d'abord soulevée par la création de l'impôt sur la fortune. Dans les vignobles d'appellation d'origine, le montant fatidique de 3 millions de francs pour un propriétaire bailleur ou de 5 millions pour un viticulteur exploitant sera très rapidement atteint. L'outil de travail sera donc bien touché par ce nouvel impôt.

En ce qui concerne la taxation des prix de certains services, je vous fais observer que cette mesure conduira les restaurateurs à maintenir au niveau de 1980 le prix des vins, tant primeurs

que nouveaux, de la récolte 1981. Or, les prix à la production augmentent d'environ 30 p. 100. Il y a là un risque de voir la restauration renoncer à commercialiser, dans les menus, des vins primeurs ou nouveaux.

La viticulture de qualité paie un lourd tribut à l'augmentation des taux d'intérêt. Il me semble qu'un système spécifique de financement des stocks de vins de garde devrait être mis au point pour les viticulteurs comme pour les négociants.

Le projet de création d'un office des vins soulève une interrogation majeure parmi la profession viticole. Les compétences de cet office seront-elles étendues aux vins d'appellation d'origine contrôlée ? Les producteurs de ces vins sont très attachés au régime actuel d'organisation de la production. Les viticulteurs, par l'intermédiaire de leurs syndicats d'appellation et de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, fixent en effet eux-mêmes les règles de production. Il y a là un exemple de démocratie économique qu'il serait dangereux de remettre en cause. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, souhaiterais-je que vous nous indiquiez précisément le domaine d'attribution de l'office des vins tel que le prévoit le projet gouvernemental.

Qu'il me soit permis enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur la nécessité de renforcer l'action de promotion des vins français à l'étranger. Sur ce point, je souhaiterais que vous nous fassiez connaître le rôle et les moyens respectifs qui seront attribués, en 1982, à la Sopexa — société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires — et au fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires.

**M. le président.** La parole est à M. Gérin.

**M. Alfred Gérin.** A la suite de l'intervention de notre collègue et ami M. Mathieu — intervention avec laquelle je suis en parfaite harmonie — je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur les appellations d'origine contrôlée et plus spécialement sur les très grands crus provenant d'exploitations de petite surface.

Sans méconnaître les difficultés qui ont été rencontrées ces derniers temps par la viticulture française, et plus spécialement par les vins de table, situation qui a conduit le Gouvernement à souhaiter la création d'un office unique des vins, il convient néanmoins de savoir qu'une grande partie des viticulteurs, principalement dans le domaine des vins d'appellation, ne sont pas favorables à la création d'un tel office.

Les propos exprimés quant aux objectifs et au fonctionnement d'un organisme de ce type peuvent inspirer certaines craintes. En effet, s'agissant du marché des vins de table, il conviendrait plutôt de rechercher, en se référant aux objectifs de la politique agricole commune — qui, d'ailleurs, a reçu l'adhésion de tous les professionnels — les moyens de renforcer un certain nombre d'activités aujourd'hui en difficultés, notamment en modifiant les dispositions réglementaires communautaires et nationales qui, dans certains cas, ont fait la preuve de leur inefficacité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la viticulture française présente une telle diversité d'une région à une autre, voire à l'intérieur d'une même région, que vouloir la rassembler à l'intérieur d'un office national informel — où, fatalement, les particularités locales perdront leur identité — est, à mon sens, une erreur fondamentale.

Aussi toute précipitation à vouloir remplacer une structure professionnelle et interprofessionnelle, qui s'est mise en place progressivement et qui, aujourd'hui, fonctionne à la satisfaction du plus grand nombre, sous prétexte qu'une région connaît des difficultés qui sont d'ailleurs inhérentes à des conditions locales toutes particulières, serait-elle un mauvais coup pour cette noble profession.

Il faut garder présent à l'esprit le labeur fourni par ces hommes et ces femmes pour créer les A.O.C. au plus haut niveau international, instituant ainsi un secteur de l'économie nationale particulièrement envié des autres nations et dont les recettes constituent une partie non négligeable des ressources de la balance commerciale française.

N'oublions jamais que les A. O. C. sont le résultat du travail de plusieurs générations et que certaines appellations sont le fruit d'un acharnement de bâtisseurs d'une ténacité exceptionnelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quel sera le sort de ces petites entités des Côtes du Rhône aux noms prestigieux tels que Hermitage, Viognier, Côte-Rôtie, etc., dont les vins étaient déjà très appréciés à une époque lointaine ?

Ces vignobles, implantés sur des terrasses où toute mécanique ne peut suppléer à la main de l'homme, doivent être considérés

d'une façon toute particulière à un moment où un effort considérable de remise en culture a été effectué au cours de ces dernières années et où de jeunes viticulteurs, prenant le relais de leurs aînés, y assument un travail qui fait l'émerveillement et l'admiration de tous.

A titre d'exemple, je voudrais vous signaler l'évolution d'une appellation que je connais bien, l'appellation Côte-Rôtie. Vers 1961, c'est le désespoir des viticulteurs. Il ne reste que 50 hectares cultivés sur les 350 potentiels ; mais grâce à l'intervention de la municipalité et à une concertation avec la profession, ce cru connaît un regain d'activité. La municipalité, en accord avec la profession, accepte de financer un certain nombre d'aménagements tels que la voirie, la lutte contre l'érosion. Grâce à ces investissements communaux, nous assistons à une remise en culture de 128 hectares. C'est un exemple exceptionnel qui méritait d'être signalé.

Cependant, ces viticulteurs qui ont procédé aux replantations sont obligés bien souvent, si ce n'est dans la totalité des cas, d'investir à terme d'une dizaine d'années. En effet, les deux ou trois premières années, il faut préparer les sols pour les remettre en culture, car ce sont toujours des friches abandonnées, et il faut reconstituer les terrasses. Ensuite, il faut attendre quatre années pour bénéficier de l'appellation, puis encore quatre années de vieillissement avant la mise sur le marché. En gros, il faut donc attendre dix années.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle sera la situation de ces stocks de vin ? Supporteront-ils l'impôt sur la fortune au même titre qu'un certain nombre d'autres stocks ? C'est une précision que nous voudrions connaître, car vous comprendrez que la création d'un office puisse inquiéter ces viticulteurs : ils ne veulent pas faire les frais de ce qui paraît à leurs yeux être la prime au laxisme d'autres régions. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courteau.

**M. Roland Courteau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je serai bref. J'ai eu l'occasion de vous adresser tout dernièrement une lettre pour attirer votre attention sur la possibilité qui est donnée aux vigneronnes d'enrichir éventuellement leur récolte par l'utilisation de moûts concentrés. Je profite donc de votre venue au Sénat pour vous en rappeler les termes.

L'ensemble de la profession en Languedoc-Roussillon, en particulier dans l'Aude, est favorable à cette méthode d'enrichissement qui a permis cette année, grâce à une modification de la législation, d'utiliser surtout les moûts concentrés français. L'intérêt d'une telle pratique est évident, puisqu'elle permet de résorber une partie des excédents en éliminant par évaporation un volume de récolte qui n'apparaîtra pas sur le marché.

D'autre part, la possibilité d'un tel enrichissement permet de garantir d'une année à l'autre, malgré des conditions climatiques parfois défavorables, un produit égal à lui-même en qualité, ce qui est la condition première pour s'attacher durablement la clientèle.

Par ailleurs, l'utilisation de moûts concentrés français issus de votre souvent de la récolte propre des producteurs peut éliminer, je pense, les risques de chaptalisation clandestine à parti du saccharose.

En ce sens, les aides à l'utilisation des moûts concentrés se révèlent indispensables. C'est pourquoi la profession demande, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances pour le maintien de l'octroi de ces aides. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, me donner de telles assurances ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'aborderai en premier lieu la politique viti-vinicole.

Je note, monsieur le sénateur Mathieu, que l'exposé écrit de votre question comporte un autre volet, que vous n'avez pas développé. Toutefois, comme il est d'actualité, bien que vous l'ayez abandonné au cours de votre exposé oral, j'aimerais le reprendre afin de faire aujourd'hui devant cette assemblée le point sur la taxation des alcools. Elle a fait couler beaucoup d'encre. J'ai été moi-même, lors de la discussion du budget de 1981, un des protagonistes du débat. Peut-être vaudrait-il mieux resituer la discussion, ce qui n'avait pas été fait à l'époque.

Depuis deux ans, le Gouvernement français participe à la discussion d'un compromis sur l'harmonisation des accises dans la Communauté. Ce compromis ne porte pas que sur les alcools ; il porte également sur la bière et le vin. Ce problème, il est vrai, est fort important et a des incidences sur les exportations de nos vins que vous évoquiez, notamment dans les pays nordiques, en particulier en Grande-Bretagne.

Quand on discute d'un compromis, si l'on demande aux autres de faire des concessions, il faut également savoir en consentir soi-même. Je crains toutefois que la discussion en ce domaine ne se soit engagée dans un esprit d'abandon inutile, comme l'histoire est en train de le prouver.

En effet, la base du compromis dans tous les domaines a été de se référer au titre alcoométrique. Sans doute a-t-on pensé au début dans notre pays, voire dans certaines de nos administrations, qu'il serait peu cohérent de défendre cette thèse sur le plan général et, pour les alcools, de demander une taxation différenciée, bien que les degrés soient comparables.

C'était là une double erreur. Première erreur : il existait à la Cour de justice des communautés une jurisprudence qui, précisément dans ce domaine, admettait la possibilité de différenciation. Je l'ai moi-même dit, aux côtés de M. Laurent Fabius, au conseil fiscal européen du 28 septembre de cette année. Pour la plupart des délégations, même si la nouveauté de notre argumentation a surpris — elle s'est manifestée en fin de discussion — la valeur de nos arguments a été appréciée.

La deuxième erreur a été de croire que cette concession faite d'entrée de jeu permettrait de régler le problème qui pouvait apparaître comme principal, à savoir celui du rapport des accises entre la bière et le vin, particulièrement pour la Grande-Bretagne, qui, on le sait, n'acceptait pas de sortir du rapport de un à cinq, celui qu'elle pratique.

Or, les événements récents ont montré que, quelle que soit la position de la France en matière de taxation des alcools, la Grande-Bretagne était déterminée à ne pas descendre en dessous d'un rapport de un à quatre, ce qui pour nous n'est pas acceptable.

Je peux d'autant plus le dire qu'au conseil fiscal européen du 21 octobre, auquel j'ai également assisté, nous avons bien indiqué — pour être cohérents, il fallait rester dans la position stratégique adoptée avant nous — que, même si l'aide aux petits producteurs d'alcools naturels pouvait être acceptée par le conseil fiscal et par la Commission, nous maintenions la demande de taxation différenciée, parce qu'elle nous paraissait justifiée, mais que, pour parvenir à un compromis général, nous étions prêts à nous replier sur l'aide aux petits producteurs. Nous l'avons fait et, malgré cela, la Grande-Bretagne a rompu le compromis.

Nous sommes donc dans la situation suivante : le rapport des accises entre la bière et le vin, qui est l'un des éléments importants de notre politique d'exportation, particulièrement de nos vins de table, ne change pas et il faudra laisser la Cour de justice des communautés intervenir. Nous restons, par conséquent, enfermés dans le système qui a été engagé et qui nous interdit toute taxation différenciée — au moins pour le moment, car j'ai réservé la position de la France — et nous nous engageons dans la voie, qui est acceptée sur le plan européen, de l'aide aux petits producteurs.

Celle-ci a été acceptée hier par l'Assemblée nationale, lors de la discussion budgétaire. Je vous rappelle que cette aide aux petits producteurs était acceptée dans son principe par le conseil fiscal.

La construction — vous le verrez — est la suivante : on appelle petits producteurs ceux qui produisent moins de cinquante hectolitres d'alcool pur, ce qui, en surface, doit représenter à peu près huit hectares. L'aide est accordée sous la forme d'une détaxation, qui correspond à l'augmentation actuellement pratiquée. Cette détaxation concerne les quinze premiers hectolitres, ce qui représente quelque 7 500 francs.

Cela répond, me semble-t-il, à votre question, dont une partie n'est plus d'actualité puisque, à l'époque où vous l'avez rédigée, vous ne connaissiez pas encore les conclusions de la commission Autain. Celle-ci a conclu son rapport en proposant une pause fiscale consistant, ainsi que le Sénat l'avait d'ailleurs prévu l'année dernière, à étaler sur trois ans l'augmentation qui permet le rattrapage et donc l'harmonisation des différents alcools, de telle sorte que, à la fin de 1983, si je calcule bien, les différents alcools, sur la base de leur titre alcoométrique, supporteront les mêmes droits avec suppression totale du droit de fabrication. Tout le monde disposera donc du même droit de consommation, sous réserve, bien entendu, que la détaxation dont j'ai parlé pour les petits producteurs et qui a été votée par l'Assemblée nationale soit acceptée par votre assemblée. Je le souhaite d'autant plus qu'elle correspond à une proposition de loi que j'avais moi-même déposée à l'Assemblée nationale, au début du mois de janvier 1981.

Le deuxième problème que vous avez évoqué aujourd'hui concerne la crise que nous avons connue cet été. M. Gérin y a fait également allusion de façon succincte.

Vous avez cité les prix des campagnes 1977, 1978, 1979 et 1980. Peut-être faudrait-il aussi préciser quels étaient les prix au début de l'été 1981.

A cette époque, si j'ai bonne mémoire, ces prix se situaient aux environs de 13 francs pour les vins titrant dix et onze degrés. En fin de campagne, c'est-à-dire maintenant, ils sont à 15,50 francs et, pour des titres supérieurs, à 16 ou 17 francs.

C'est dire, par conséquent, que dans ce que l'on appelle aujourd'hui la crise de cet été — on l'a appelée, pendant une certaine période, la guerre du vin — l'action du Gouvernement a permis d'obtenir des résultats influant directement sur le revenu des viticulteurs, puisqu'elle a permis l'amélioration des prix.

Vous avez évoqué, parmi les moyens utilisés par le Gouvernement pour parvenir à ce résultat, un certain nombre de mesures. Bien sûr ! celui qui a mené cette politique peut se tromper ; dans les effets qu'il attribue aux mesures qu'il a prises, cependant, j'ai, pour me conforter dans ma conviction, les échos que j'ai entendu de-ci, de-là. S'il est vrai que les importations venant d'Italie étaient la cause du mal, la façon dont nous avons été amenés à vérifier les documents d'accompagnement a été un élément déterminant de cette politique. Je n'en veux d'ailleurs pour preuve que le fait que c'est sur ce point que le débat s'est déroulé lors du conseil des ministres de l'agriculture le 28 septembre à Bruxelles.

En effet, c'était sur ces documents douaniers et l'application des règlements communautaires que les critiques ont porté et non pas sur les autres mesures qui ont pu être prises, comme le report de stockage ou toute autre mesure qui avait quand même pour objet — et j'estime que c'est le plus important — de procurer au revenu des viticulteurs, soit un peu plus de trésorerie, soit des apports supplémentaires. C'est bien la politique que le Gouvernement entend mener en la matière. Dans le système dans lequel nous vivons, nous entendons manifester la présence de l'Etat pour amener le système économique à fonctionner le mieux possible et, par conséquent, à assurer aux producteurs les revenus auxquels ils nous paraissent avoir droit.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je dirai cependant, pour nous tourner aussi vers l'avenir, qu'il resterait à apprécier exactement — et nous le ferons dans les semaines qui viennent au début de la nouvelle campagne — quel a été le rôle exact des négociants.

Il est clair que les négociants, pendant le premier semestre de cette année, mais aussi pendant le cours de l'été et jusqu'à ce que le Gouvernement manifeste sa fermeté, ont dépassé leurs contingents habituels. Vous disiez, monsieur le sénateur, que les importations en provenance d'Italie avaient augmenté pendant le premier semestre de 83 p. 100 par rapport à 1980. Ce chiffre a été avancé par *Le Figaro*. Le ministère de l'agriculture est plus prudent. Je ne citerai pas de chiffres ici. Nous voulons avoir confirmation auparavant mais il est incontestable que des augmentations importantes et anormales ont eu lieu. Vous avez eu raison de le souligner, et cela d'autant plus que la période pendant laquelle ces augmentations se sont produites de façon anormale correspond pour une grande partie à la période électorale et à la période de mise en place du Gouvernement.

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Il est loisible de penser que les négociants ont utilisé ces périodes pendant lesquelles ils voyaient un vide du pouvoir. C'est là en cela que je considère qu'ils ont eu une attitude anormale.

En tout cas l'expérience de cet été a montré que l'application pleine des règlements communautaires était un élément important de la défense des intérêts de nos viticulteurs. Certes, dans le memorandum que nous avons présenté et qui reprend un certain nombre de demandes formulées par la France depuis plusieurs années, nous demandons une amélioration du règlement communautaire.

Après avoir constaté que la politique de distillation telle qu'elle était pratiquée ne donnait pas de résultats suffisants, nous avons dirigé notre effort vers une modification de cette politique. Pour obtenir de meilleurs résultats, nous proposons des incitations à des prix de distillation préventive plus élevés et des distillations obligatoires à des prix plus bas de façon qu'il y ait sanction pour celui qui conserve les vins au lieu de les mettre à la distillation quand ils pèsent sur le marché. Mais il faut aussi prendre conscience que le règlement communautaire doit assurer le prix garanti. Je pense que nous sommes bien d'accord, les uns et les autres, au-delà de nos divergences d'opinion, sur le fait que, sans un prix valable, le producteur

n'a pas un revenu convenable surtout, vous l'avez souligné, lorsque les coûts de production s'accroissent et que nous ne pouvons pas — là aussi tout le monde le reconnaît — agir autrement que de façon partielle.

Constatant que la demande du jeu de l'article 15 bis du règlement communautaire, c'est-à-dire l'obtention d'un prix minimum, n'avait pas pu nous être accordée le 22 juillet par le conseil des ministres européens, nous avons demandé la modification du règlement pour que joue enfin une maîtrise suffisante.

Il est clair, monsieur Gérin, que l'office du vin, sur lequel je reviendrai dans un instant, s'insère dans ce cadre. En tout cas, nous devons agir pour organiser le marché en tenant compte de la présence de l'Italie comme autre pays producteur de vin de table dans la Communauté. Et je veux sur ce point préciser devant le Sénat que j'ai toujours eu conscience non seulement des liens d'amitié qui nous lient à ce pays, de notre intérêt commun — car l'Italie et la France sont des pays méditerranéens — mais également du fait que ce pays est à l'origine des difficultés que nous avons connues cet été et en d'autres périodes. Je rappellerai aussi qu'en 1976, comme en 1907, il y a eu des morts.

**M. Roland Courteau.** Hélas !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Le Sénat pourra sans doute se réjouir avec moi que l'action du Gouvernement ait permis d'éviter toute effusion de sang, et même tout trouble de l'ordre public.

**M. Roland Courteau.** C'est exact !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Nous sommes sortis de cette affaire — car s'il n'y a pas lieu de parler de guerre ou de crise — par la négociation normale.

J'ai rencontré à Pise les 12 et 13 octobre derniers mon homologue italien, M. Bartolomei, et nous avons trouvé un accord qui est en cours d'application puisque, à l'heure actuelle, à ma connaissance 445 000 hectolitres sont débloqués : par conséquent le déblocage se fait dans le délai prévu, c'est-à-dire dans les deux mois. De plus l'amitié entre nos deux pays est telle — je répondrai tout à l'heure plus longuement à M. Courteau en ce qui concerne l'aide aux moûts concentrés — qu'hier, la communauté a renouvelé ses aides aux moûts concentrés, avec l'accord de l'Italie. Cela prouve donc que nos rapports avec ce pays sont restés inaltérés par les différends que nous avons eus cet été.

Cela étant dit, je voudrais donner un certain nombre d'indications sur la politique viticole elle-même et rappeler quelques chiffres en ce qui concerne nos exportations.

Le bilan de nos exportations sur onze mois de la campagne 1980-1981 est en hausse par rapport à la campagne précédente de 1979-1980, et cela, malgré la baisse sensible des exportations de vins de base vers l'Allemagne, puisque les exportations de vins de table sont passées de 4,1 millions à 4,2 millions d'hectolitres. Sur les A. O. C., nous passons de 3,4 millions d'hectolitres à 3,9 millions. Le solde financier importations-exportations est passé ainsi de 5,6 milliards de francs à 6,2 milliards pour la dernière campagne.

En ce qui concerne la création de l'office du vin, j'ai consulté la plupart des organisations nationales. Je vais terminer sous peu ces consultations et nous allons maintenant passer à une phase plus laborieuse de cet office avec la constitution d'un groupe de travail qui, dans mon esprit, doit comprendre l'ensemble de la profession, mais aussi l'ensemble des agents de la filière. Autour de la table, on doit trouver non seulement les producteurs, mais aussi le négoce, les salariés. En ce qui concerne les producteurs d'appellations d'origine, ils doivent faire entendre leur voix.

Les missions de l'office du vin vont résulter de cette concertation. Ce que je peux dire aujourd'hui correspond à des objectifs que nous poursuivons au ministère de l'agriculture, le premier d'entre eux étant d'organiser le marché pour permettre aux producteurs d'avoir un revenu décent, d'assurer la juste rémunération du travail des producteurs, mais aussi de tenir compte de l'intérêt légitime du consommateur.

Dans ce domaine, la poursuite de la politique de qualité qui avait été engagée sera, si j'ose dire, plus rigoureuse. Le Gouvernement s'engage résolument — il l'a prouvé en prenant parmi les mesures de l'été celle d'une prime à la qualité — à appliquer une telle politique.

C'est dans cette optique que l'office peut jouer son rôle avec une mission qui suppose une prévision de la production, un contrôle des conditions de production, d'élaboration de la transformation et de la commercialisation.

L'équilibre du marché devrait être mieux assuré par la mise en place, au niveau communautaire, de ce système de distillation prévisionnelle que j'évoquais tout à l'heure car, même s'il est mauvais de recourir à la distillation, nous sommes obligés de constater que nous devons recourir à ce système, étant donné la situation actuelle du marché viticole européen.

Il est vrai que, dans les pays européens, la consommation des vins de table diminue de façon très importante et que l'augmentation de la consommation des vins de qualité n'est pas proportionnelle. Par conséquent, nous avons des excédents qu'il importe d'éliminer sans que les producteurs en supportent les conséquences. De toute façon, ce sont les mauvais vins qui doivent être éliminés.

Reste la question des appellations d'origine. Celles-ci ont été créées par des interprofessions dont la plupart ont démontré leur efficacité. Mais personne ne peut nier que, dans les régions où elles fonctionnent, il y a eu des moments difficiles. Je me souviens qu'à une certaine époque le champagne a coulé dans les ruisseaux tant étaient vifs les différends entre le négoce et la production. Ce qui s'est produit dans le passé peut se renouveler à tel ou tel moment. Le Bordelais a connu, il n'y a pas si longtemps, des perturbations qui ont ébranlé les accords qui avaient été conclus.

Le Gouvernement n'a pas d'hostilité de principe à l'égard de l'interprofession. Ce qu'il ne peut admettre, c'est une interprofession déséquilibrée, qui écarte les producteurs, qui fasse la part plus forte à tel ou tel partenaire plutôt qu'à tel ou tel autre. Un équilibre est donc nécessaire pour que l'interprofession se porte bien.

Je peux vous dire que les structures de l'office n'écarteront pas les interprofessions pas plus qu'elles n'écarteront l'institut national des appellations d'origine, qui a joué un rôle dans la promotion de la qualité et qu'il importe de défendre et de consolider en lui donnant des moyens qui lui font peut-être défaut à l'heure actuelle.

En résumé, rien de ce qui fonctionne ne sera détruit, rien de ce qui est efficace ne doit être supprimé. L'office doit répondre, je l'ai dit, à un principe d'organisation des marchés dirigé vers la formation d'un revenu décent pour les viticulteurs, qu'ils produisent des vins de table ou des vins d'appellation d'origine.

Je voudrais, monsieur Gérin, que vous écartiez de votre pensée une idée qui ne correspond pas du tout à la réalité. Les difficultés d'une région ne sont pas le prétexte de l'office tel que le Gouvernement l'envisage. Aucun mauvais coup ne sera perpétré.

Vous évoquiez tout à l'heure l'incidence de l'impôt sur le capital sur les stocks de vins. Je vous renvoie au débat de l'Assemblée nationale : il a été décidé que ces stocks ne seraient pris que pour leur valeur comptable. C'est vous dire à quel point le Gouvernement se soucie de ce secteur qui apporte beaucoup à la collectivité sur le plan des exportations auxquelles le Gouvernement est décidé à apporter son soutien.

Les crédits de la Sopexa, que vous évoquiez, Monsieur Mathieu, n'ont pas tous été utilisés en 1981. Nous avons constaté, parce que notre souci de développer les exportations nous a conduit à mener une enquête là où il le fallait, que l'action exportatrice de nos vignobles était souvent quelque peu désordonnée. Nous laisserons l'initiative privée se manifester, mais en assurant une coordination qui devrait permettre une meilleure présence des vins français sur des marchés où nous avons vu ces dernières années, de par l'absence réelle de la France, se développer la présence italienne et même la présence allemande. Or, si l'Allemagne a une tradition viticole dans certaines de ses régions, on ne peut pas dire qu'elle soit un pays viticole comme le nôtre. Elle a su cependant conquérir des marchés sur lesquels nous avons été incapables de nous implanter.

Nous menons également une action à l'échelon communautaire, toujours dans le sens de la qualité. Je réponds ainsi à M. le sénateur Courteau. Il nous est en effet apparu nécessaire de continuer à utiliser les moûts concentrés, qui sont de loin préférables à la saccharine ou au sucre de betterave. Cette politique présente un deuxième avantage, celui de réduire les surproductions potentielles de vin. C'est en effet la réduction des vins qui permet la production des moûts. C'est pourquoi le Gouvernement a demandé que l'aide fournie par la Communauté à l'utilisation des moûts concentrés soit maintenue cette année encore. Le principe de cette aide a d'ailleurs été adopté hier, à Bruxelles. Les modalités de son attribution seront les mêmes que celles qui avaient été retenues en 1981.

Ainsi, un exploitant qui atteint sur son exploitation des rendements inférieurs à 80 hectolitres par hectare — c'est dire que le souci de la qualité demeure — pourra bénéficier de cette aide. Pour les moûts provenant des départements méditerranéens, à l'exception de la Corse, le montant de cette aide est fixé à

8,033 francs le degré-hecto ; pour les mouës en provenance de la Corse et du sud de l'Italie, il est de 9,25 francs.

Comme je le disais tout à l'heure, la France, qui est le principal pays bénéficiaire de cette aide accordée par Bruxelles, a eu le soutien, à la Commission, de la délégation italienne. On ne peut donc que se satisfaire du rétablissement du climat de bonne entente et de coopération entre nos deux pays. Nous ferons ainsi, grâce à cette aide, un pas de plus en direction de la qualité.

Parmi les mesures à l'étude, l'une concerne l'étiquetage. Selon le règlement communautaire, l'utilisation de mouës concentrés italiens dans des vins français peut se traduire sur l'étiquette par la dénomination : « Vin de la C.E.E. ». Pour le coupage, qui fait l'objet, par ailleurs, d'une taxe dont je me félicite que M. Mathieu l'ait approuvée, la dénomination est la suivante : « Vin émanant de différents pays de la Communauté ».

Je vous signale enfin que les droits de circulation, qui étaient de 27,81 francs en 1981, devraient passer, en 1982, à 22 francs.

Il me reste maintenant, après vous avoir prié de m'excuser d'avoir été aussi long sur la question viticole, à répondre à la question de M. Chazelle sur les problèmes forestiers.

Je voudrais d'abord rendre hommage à M. Chazelle, qui nous a brillamment exposé ce matin une politique forestière cohérente et valable. Je le prie de bien vouloir m'excuser de ne pas lui répondre en détail. Cela tient au fait que le Gouvernement a confié à M. Duroure une mission sur la forêt et que nous devons laisser celui-ci déposer son rapport. Je ferai parvenir à M. Duroure le texte de votre excellent exposé, monsieur le sénateur ; il constituera pour celui-ci un important complément au travail qu'il effectue.

C'est M. Duroure qui a demandé, par un amendement, que l'on aménage les dispositions générales de l'impôt sur les grandes fortunes s'appliquant à la forêt. Je comprends vos préoccupations au sujet de la fiscalité forestière. Celle-ci doit prendre en compte, dans ce qui vient d'être fait pour l'impôt sur les grandes fortunes, la spécificité des productions forestières que vous avez rappelée, en raison de la nature même de la forêt, sans que cela constitue pour autant un privilège.

Les réflexions en cours sur l'ensemble de la fiscalité forestière prennent, bien entendu, en compte cette spécificité et visent à faire jouer pleinement à l'impôt son rôle incitatif.

Le budget de 1982 marque déjà, vous le constaterez, des évolutions sensibles. Elles s'inscrivent dans quatre axes privilégiés qui rejoignent vos préoccupations : la valorisation de notre patrimoine forestier ; la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ; la création d'emplois, notamment en zone rurale ; la reconquête de notre marché intérieur.

En ce qui concerne la valorisation de notre patrimoine forestier, les actions développées ont pour objet d'assurer une amélioration qualitative dans le peuplement existant et non pas d'assurer une extension de notre domaine forestier. Elles intéressent l'élévation du niveau de la sylviculture par la sensibilisation des propriétaires, la vulgarisation et la mise en place d'un réseau de référence et de démonstration, le développement de la recherche, etc.

Vous avez eu parfaitement raison d'insister sur l'importance des actions de développement et de recherche en matière de sylviculture grâce aux progrès des technologies du bois ; elles sont à la base d'une politique qui ne veut pas en rester au stade du discours.

J'évoquerai brièvement la conversion des taillis en futaies. Il est vrai que la forêt française comporte encore près de 6 millions d'hectares de taillis ou de taillis sous futaies peu productifs et qui ne génèrent qu'une faible proportion de bois d'œuvre.

Les efforts à consentir en ce domaine sont considérables. Les crédits affectés à ce titre sont en progression sensible puisqu'ils atteignent 32 p. 100.

Cette politique intéresse également les équipements de desserte, la réalisation des éclaircies dans les peuplements de résineux. Les actions de valorisation de notre patrimoine doivent privilégier en priorité la petite propriété forestière, comme vous l'avez souligné, propriété qui est morcelée et qui, de ce fait, ne joue pas pleinement son rôle économique.

Je précise enfin que l'effort consenti en faveur des communes forestières est confirmé. A ce titre, le versement compensateur, qui s'analyse comme une subvention à la gestion, est porté de 336 millions de francs à 407 millions de francs.

L'importance que le Gouvernement attache aux forêts communales est ainsi clairement reconnue.

J'en viens à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Sont concernées à ce titre des actions aussi essentielles que la régularisation du régime des eaux et

la conservation des sols en montagne, la protection et la reconstitution des forêts en zone méditerranéenne, l'accueil du public en zone périurbaine, etc.

Les interventions en matière de restauration des terrains en montagne, dont la nécessité est encore apparue lors de l'hiver dernier, marquent une progression de 42 p. 100.

Les interventions en zone méditerranéenne seront développées tant en ce qui concerne l'équipement des massifs, le débroussaillage, la reconstitution des peuplements, la réanimation agricole, pastorale et rurale, qu'en ce qui concerne la défense proprement dite.

Les fonctions sociales de la forêt seront également privilégiées. Les dotations d'acquisition de forêts par l'Etat et d'équipements d'accueil sont en effet en augmentation marquée : plus 24 p. 100.

Vous avez évoqué l'emploi. Il est vrai que la création d'emplois en zones rurales peut être largement facilitée par le développement de la « filière bois ». Il s'agit là d'une justification majeure aux efforts engagés dans ce domaine, d'autant que ceux-ci s'établiront, pour une large part, dans des espaces ruraux déshérités.

Les emplois générés, directement ou indirectement, proviendront de l'accroissement du volume des travaux d'investissement — plus 25 p. 100 — et des efforts de modernisation des entreprises — 500 millions de francs d'investissements — destinés à leur permettre de faire face à l'accroissement des volumes à traiter. Je signale à titre d'illustration que 400 mètres cubes de sciages supplémentaires correspondent à un emploi créé et que la mobilisation d'un million de mètres cubes supplémentaires serait à l'origine de 1 500 emplois nouveaux.

A terme, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'emplois qui peuvent être créés par le développement de la « filière bois ».

Dans le domaine du développement forestier et de l'encadrement technique, 170 emplois seront créés. Quatre unités de forestiers sapeurs, soit 100 emplois, seront mises en place et 150 emplois d'initiative locale sont prévus. Enfin, un programme « jeunes volontaires » est à l'étude.

Quant à la reconquête du marché intérieur, elle s'impose à l'évidence et passe par une valorisation accrue de la matière première bois. L'effort de développement de la production apportera une contribution à cette action qui intéresse, en outre, la seconde transformation du bois — industries papetières, panneaux, ameublement — qui n'est pas du ressort de mon ministère, mais qui représente la part principale — vous l'avez souligné — du déficit de la filière : deux tiers en 1980, trois quarts pour les six premiers mois de 1981.

Pour sa part, le ministère de l'agriculture s'attache à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de scierie afin d'améliorer leur productivité et de les mettre en mesure de satisfaire les besoins compatibles avec la concurrence internationale.

Le développement de la recherche appliquée, la vulgarisation, l'organisation des marchés du bois, l'utilisation accrue du bois dans la construction constituent à ce titre, des domaines d'action privilégiés.

**M. René Tinant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, je voudrais faire observer à M. le secrétaire d'Etat que je n'ai pas entendu de réponse aux questions de M. Herment que j'avais posées en son nom.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Il est exact que je n'ai pas répondu aux questions que vous aviez posées en fin de matinée, monsieur le sénateur, mais c'est pour la bonne raison que ces questions sont encore soumises à l'étude du chargé de mission, M. Duroure. Or, tant que le Gouvernement ne sera pas saisi de son rapport, il ne pourra évidemment pas s'engager en ce domaine.

Cela étant, vous pourrez, me semble-t-il, obtenir une réponse dans un délai de quelques semaines.

**M. René Chazelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle.

**M. René Chazelle.** Je voudrais exprimer ma gratitude profonde à M. le secrétaire d'Etat pour sa réponse qui montre combien le Gouvernement est préoccupé par cette question du bois et de la « filière bois ».

Il m'autorisera certainement à prendre contact avec mon collègue député M. Duroure pour que je lui apporte, bien modestement d'ailleurs, les quelques éléments dont je dispose et qui sont de nature à compléter son dossier.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat sur les questions orales n<sup>os</sup> 24 et 38 est clos.

— 6 —

## DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. [N<sup>os</sup> 371 (1980-1981), 33, 35, 34 et 49 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement :

1° Aucun amendement à l'article 1<sup>er</sup> et aux titres I<sup>er</sup> et II de ce projet de loi n'est plus recevable ;

2° Le délai limite pour le dépôt des amendements se situant entre les titres II et III de ce projet de loi est fixé au mardi 10 novembre 1981, à dix heures.

Nous allons examiner l'article 5.

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Le budget d'une commune est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajoutées aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, sous réserve que les sommes figurant en recettes et en dépenses aient été évaluées de façon sincère.

« Lorsque le budget d'une commune n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans le département, le constate dans un délai de quinze jours à partir de la notification faite en application de l'article 3. La chambre régionale des comptes propose à la commune, dans un délai d'un mois à partir de la constatation d'absence d'équilibre réel, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande une nouvelle délibération du conseil municipal.

« La nouvelle délibération du conseil municipal, qui prend forme d'un budget supplémentaire, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la publication des propositions de la chambre régionale des comptes.

« Si le conseil municipal n'a pas procédé à la nouvelle délibération dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la notification de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. »

Par amendement n<sup>o</sup> I-263, M. Ooghe et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Ooghe.

**M. Jean Ooghe.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre amendement propose la suppression de cet article 5, qui nous paraît être en contradiction avec l'esprit du projet de loi gouvernemental.

Il me paraît difficile, en effet, de prétendre juger les budgets de nos collectivités locales à partir de ce que cet article 5 pose comme principe, c'est-à-dire l'évaluation de façon sincère — j'y insiste — des sommes figurant en recettes et en dépenses, principes que nous avons déjà vigoureusement combattu en 1979.

De plus, cet article 5 réintroduit une idée que nous avons également combattue en 1979, celle de l'équilibre réel.

Aujourd'hui comme hier, monsieur le ministre, nous continuons à contester cette notion d'équilibre réel en ce qui concerne les budgets primitifs, car j'affirme qu'il n'est pas sérieux de vouloir la leur appliquer.

En effet, apprécier l'équilibre réel d'un budget est particulièrement complexe car le budget primitif, chacun le sait, comporte des prévisions de dépenses et de recettes. Or comment peut-on, au moment du vote d'un budget primitif, décider de la réalité de l'ensemble des dépenses et des recettes ?

Je souhaiterais encore faire deux remarques à ce sujet. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette notion d'équilibre réel est apparue dans un passé relativement récent lorsque s'est développée la politique généralisée des transferts de charges.

Je rappelle l'historique de l'introduction de cette notion. Elle est apparue pour la première fois en 1957, dans les territoires d'outre-mer, pour fournir à l'Etat un instrument de contrôle des budgets locaux tenant à ce qu'on appelait, à l'époque, « l'inexpérience des élus africains ».

D'autre part, imposer la notion d'équilibre réel au budget primitif ne résiste pas à un examen sérieux. Nous y voyons même une menace, celle d'ouvrir la voie à toutes les possibilités d'arbitraire. En effet, rien n'empêchera le représentant de l'Etat, en l'occurrence le commissaire du Gouvernement, de considérer qu'un budget primitif présenté en équilibre ne l'est pas. Comme je l'expliquais en 1979, un conseil municipal pourra, en toute bonne foi, considérer que son budget primitif est en équilibre réel sur la base de telles recettes et de telles dépenses, alors que le commissaire du Gouvernement pourra, quant à lui, contester de la façon la plus arbitraire les appréciations du conseil municipal sur ces dépenses et ces recettes.

Prenons, par exemple, les problèmes que pose chaque année, dans tout budget, la section « investissements ». Elle est alimentée par trois grandes catégories de recettes : l'autofinancement, les subventions diverses et les emprunts.

Au moment de l'établissement des prévisions de recettes, il n'est pas douteux que de multiples divergences peuvent se manifester quant à l'importance de chacune de ces catégories. On pourra, par exemple, contester l'ampleur de l'autofinancement, discuter la réalité des subventions attendues ou s'interroger sur les emprunts à réaliser.

Mais — plus grave encore — cette disposition relative à l'équilibre réel prend, dans le cadre actuel du projet, une signification qui me paraît particulièrement fâcheuse. A mon sens, elle va à contre-courant de l'objectif de la décentralisation.

Je rappelle que le projet gouvernemental vise à supprimer le contrôle *a priori*. Or, maintenir la notion d'équilibre réel et proposer le règlement d'office du budget primitif c'est, en réalité, réintroduire, sous une forme insidieuse, certes, mais exceptionnellement redoutable, ce contrôle *a priori*. En clair, le dispositif proposé par l'article 5 revient à donner aux représentants de l'Etat un contrôle *a priori* de l'opportunité des dépenses et des recettes.

A ceux qui pourraient être tentés de déformer notre position ou de faire croire que notre refus du règlement d'office du budget primitif pourrait entraîner des désordres dans la vie locale, je demanderai de réfléchir au fait que plusieurs dizaines de communes d'Alsace-Lorraine gèrent leurs affaires sans être assujetties au contrôle de leur budget primitif.

Je n'hésite pas à affirmer que notre démarche est guidée par le refus de tout laxisme en matière budgétaire. Je répète une fois encore, comme en 1979, que nous sommes des partisans résolus de l'équilibre des budgets, et cela aussi bien au niveau des collectivités locales qu'à celui de l'Etat. C'est d'ailleurs parce que nous sommes soucieux d'une saine gestion des finances publiques, notamment locales, que nous continuons à défendre l'urgence d'une répartition nouvelle des ressources publiques entre l'Etat et les collectivités locales.

Mais cette position ne signifie aucunement que nous rejetions l'idée du contrôle du budget, comme en 1979. En effet, nous considérons que ce contrôle ne devrait s'appliquer qu'aux budgets exécutés, c'est-à-dire aux comptes administratifs.

J'ajoute que notre proposition a le mérite de mettre le projet gouvernemental en accord avec les principes de liberté qu'il défend, notamment le principe du contrôle *a posteriori* des décisions de nos collectivités territoriales.

Fort heureusement, bien des choses ont changé depuis 1979. Si nous étions seuls à l'époque à défendre ces idées, nous constatons aujourd'hui que la majorité du Sénat, qui avait à l'époque repoussé nos propositions, a modifié son point de vue et que la commission des lois a été amenée à reprendre à son compte nos suggestions. Elle écarte la notion d'équilibre réel, elle refuse même le règlement d'office du budget primitif, elle veut le limiter au seul budget exécuté, c'est-à-dire au compte administratif.

Nous nous félicitons de cette évolution qui conduit la commission à rejoindre les idées que nous avons été seuls à défendre voilà quelques années.

En toute logique, notre amendement vise à supprimer l'article 5 ; il me paraît conforme à l'idée de liberté contenue dans le projet de décentralisation ; il tend à développer l'esprit de responsabilité des conseils municipaux.

Je demande à M. le ministre d'Etat de réfléchir à ce problème : je crois comprendre qu'il demeure attaché à des formules — il me permettra de le lui dire — dépassées, auxquelles tiennent certains technocrates de l'administration des finances, dont on connaît la méfiance à l'égard des collectivités territoriales.

Mais le chemin devra être parcouru, et les dispositions que nous proposons devront enfin être adoptées pour donner aux collectivités locales les moyens de devenir effectivement majeures.

Je forme donc le souhait que nos idées fassent l'objet, de la part du Gouvernement, d'études approfondies afin de permettre un nouveau développement de la liberté des collectivités locales, et qu'ainsi, par la reprise de ces idées, l'occasion soit donnée au Gouvernement, dans les délais les plus courts — par exemple, lors de la seconde lecture de ce projet de loi par l'Assemblée nationale — de fournir un nouveau témoignage de confiance dans la capacité qu'ont nos communes de gérer avec efficacité et rigueur les finances publiques. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Contre.

**M. le président.** C'est tout ce que vous dites ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Oui.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Giraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** En défendant l'amendement n° I-268, M. Ooghe a bien voulu préciser, au terme de son propos, que la commission des lois était allée dans le sens du libéralisme qu'il avait apprécié en matière de tutelle budgétaire. Je le remercie de cette déclaration.

Dans la ligne des modifications qui ont été proposées et votées hier soir par le Sénat à l'article 5 A, la commission des lois a supprimé la possibilité, pour le représentant de l'Etat, de recourir à la procédure de règlement d'office.

Cependant, monsieur Ooghe, la commission des lois maintient la possibilité, pour le représentant de l'Etat, de saisir la chambre régionale des comptes, de recueillir ses observations, voire ses propositions comme mesures souhaitables pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Il ne s'agit donc pas d'une tutelle, mais d'un rôle de conseil qui s'intègre parfaitement dans l'optique de la commission des lois et qui correspond à son souci de réserver à la chambre régionale des comptes son rôle d'expert.

En conséquence, je demande à M. Ooghe de bien comprendre que la commission des lois va dans son sens en supprimant la notion de sincérité — j'y reviendrai — ainsi que le règlement d'office. Mais elle ne peut pas aller jusqu'à supprimer l'article 5, même si elle en propose une rédaction différente.

C'est la raison pour laquelle la commission s'oppose à l'amendement de M. Ooghe.

**M. Guy Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit, pour explication de vote.

**M. Guy Petit.** J'avoue avoir été quelque peu troublé par l'argumentation très sérieuse et très solide de M. Ooghe, surtout lorsqu'il nous a dit qu'en matière de budget communal la suppression de la tutelle n'entraînait pas, dans le texte du Gouvernement, la suppression d'une tutelle, peut-être de second plan ou d'arrière-garde, à savoir celle de la chambre régionale des comptes.

L'amendement de la commission des lois se situe, en quelque sorte, à mi-chemin entre la solution proposée par M. Ooghe — bien qu'elle émane du groupe communiste, je la qualifierai de « radicale » — qui vise à la suppression complète de l'article 5, et la solution du Gouvernement qui institue un contrôle un peu trop tâillon, et surtout un peu trop subjectif — qui peut dire, en effet, si les recettes ont été évaluées de manière sincère ou non ? — des recettes et des dépenses, avant que le budget n'ait été exécuté.

Effectivement, en matière de prévisions, de très abondantes polémiques peuvent intervenir sans permettre de savoir qui a tort et qui a raison, avant que la réalité ne soit connue.

J'avoue donc être assez embarrassé pour voter contre l'amendement de M. Ooghe. Très probablement je m'abstiendrai au moment du vote, car nous allons faire l'expérience de l'intrusion de la chambre régionale des comptes dans des budgets dont nous ne connaissons pas le plein développement puisqu'ils n'auront pas été exécutés, même si c'est à la demande du représentant de l'Etat, qui s'appellera désormais « commissaire de la République » ou « commissaire de la République adjoint ».

Je ne crois pas que le système soit bon. Nous allons en faire l'expérience et je crains qu'elle ne soit décevante.

**M. Jean Ooghe.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ooghe.

**M. Jean Ooghe.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, nous avons voulu, avec notre amendement, poser un certain nombre de problèmes qui nous paraissent réels. Nous le constatons avec satisfaction, les idées que nous avons avancées voilà deux années déjà ont fait des progrès. Nous nous réjouissons de constater qu'une large majorité à l'Assemblée nationale a considéré que le contrôle devait s'appliquer au budget réel et qu'il fallait rejeter la notion de règlement d'office du budget primitif.

En revanche, nous jugeons souhaitable qu'intervienne, au niveau du budget exécuté, alors même qu'il s'agit de comptes réels, un contrôle éventuel de cet ordre.

Cela dit, nous faisons partie de la majorité gouvernementale, nous ne l'oublions pas, et bien que nous eussions souhaité que le représentant du Gouvernement dans notre assemblée assortit son propos d'explications et de justifications, je vais retirer notre amendement car je ne veux, en aucun cas, que l'attitude du groupe communiste puisse présenter la moindre ambiguïté.

Je retire donc notre amendement en demandant au ministre de l'intérieur de réfléchir aux idées que nous avons développées. Nous sommes convaincus qu'elles finiront par se frayer un chemin. Certes, celui-ci est long ; les problèmes ne se régleront pas en un jour mais nous sommes persuadés que ces idées généreuses finiront par s'imposer. C'est dans cet esprit de confiance que je demande au ministre de l'intérieur de réfléchir à nos suggestions.

**M. le président.** L'amendement n° I-268 est retiré.

Par amendement n° I-316 rectifié, MM. Poncelet, Papilio, Natali, de Montalembert, Maurice-Bokanowski, de La Malène, Gouteyron et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent de rédiger ainsi cet article 5 :

« Le budget d'une commune est voté en équilibre réel. Lorsque le budget d'une commune n'est pas voté en équilibre réel, le délégué du Gouvernement dans le département saisit la chambre régionale des comptes afin qu'elle en constate la nullité.

« La chambre rend en outre un avis motivé sur la situation financière de la commune.

« Le délégué du Gouvernement, après la réunion d'une commission où figurent, outre lui-même et ses représentants, le maire, deux délégués du conseil municipal et le président de la chambre régionale des comptes ou son représentant, et sauf nouvelle délibération de la commune votant le budget en équilibre réel, règle et rend exécutoire par arrêté le budget de la commune. »

La parole est à M. Romani.

**M. Roger Romani.** Les signataires de cet amendement ont été visiblement inspirés par le respect qu'ils ont pour l'autorité budgétaire.

Ils souhaitent que la procédure qui a été prévue à l'article 5 soit moins complexe et moins longue. Ils estiment, en effet, que si l'article 5 n'était pas modifié dans sa rédaction, cette procédure n'aurait aucune efficacité.

Cet amendement vise à restaurer l'autorité budgétaire, c'est donc un pas qui va dans le sens des intérêts du citoyen, des élus et du représentant de l'Etat.

Mais, j'en suis persuadé, le rapporteur va nous donner des explications sur la procédure qui a été prévue par la commission des lois et qui me paraît beaucoup plus efficace, beaucoup plus libérale et beaucoup plus respectueuse de l'autonomie budgétaire des collectivités locales.

Je souhaiterais donc avoir quelques explications avant de retirer cet amendement.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je viens de répondre à M. Ooghe que la méthode drastique qu'il proposait, en demandant la

suppression pure et simple de l'article 5, me semblait traduire un souci d'aller un peu vite en besogne, quelle que soit la conviction que l'on ait de la capacité des collectivités locales à maîtriser totalement leurs responsabilités.

Cela me permet de dire à M. Romani que, si l'amendement soutenu par lui me semble excellent dans la forme, il est, en revanche, drastique dans un autre sens, à savoir qu'il maintient la procédure de règlement que la commission des lois a décidé de supprimer à partir du moment où il s'agit du budget voté et non pas du budget exécuté.

C'est la démarche de liberté de la commission des lois. Monsieur Romani, vous avez, à la fin de votre propos, fait état du souci de libéralisme de la commission des lois ; elle le prouve.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Romani, elle s'opposerait à votre amendement, au cas où vous ne le retireriez pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Contre.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Roger Romani.** Il serait mal venu de ma part de ne point tenir compte des observations de M. le rapporteur. En conséquence, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-316 rectifié est retiré.

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-99, présenté par M. Michel Giraud, au nom de la commission des lois, a pour objet de remplacer le premier alinéa de cet article par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le budget de la commune est établi en recettes et en dépenses en distinguant la section de fonctionnement et la section d'investissement.

« Chaque section est votée en équilibre réel.

« Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice. »

Le deuxième, n° I-209, déposé par le Gouvernement, tend à rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement des dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le troisième, n° I-225 rectifié, présenté par MM. Paul Girod, Touzet, Legrand, Lenglet et Pelletier, vise à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le budget d'une commune est voté en équilibre réel lorsque la section ordinaire et la section extraordinaire comportent chacune des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses inscrites et que le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajoutées aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le quatrième, n° I-371, déposé par MM. Mont, Blanc et Cauchon, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le budget d'une commune est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajoutées aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital de la fraction due au cours de l'exercice. Ceci ne fait pas obstacle à la consolidation des emprunts à court terme. »

Le cinquième, n° I-66, présenté par M. Raybaud, au nom de la commission des finances, et le sixième, n° I-226, déposé par MM. Berchet, Beaupetit, Legrand et Pelletier, sont identiques. Ils ont pour objet, à la fin du premier alinéa de cet article, de supprimer le membre de phrase : « sous réserve que les sommes figurant en recettes et en dépenses aient été évaluées de façon sincère ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° I-99.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** L'Assemblée nationale a transformé l'économie du texte de l'article 5 et y a notamment introduit une définition de la notion d'équilibre réel du budget qui ne figurait pas dans le texte initial.

Il a semblé à la commission des lois qu'il s'agissait d'une bonne initiative. C'est pourquoi elle l'a reprise à son compte à une nuance de formule près. La commission des lois s'est attachée à donner une définition de l'équilibre aussi rigoureuse et aussi claire que possible.

Elle a fait un assemblage, une heureuse synthèse entre la définition qui avait été établie par l'Assemblée nationale et celle qui avait été proposée au Sénat et votée par celui-ci lors du débat précédent, à l'initiative de notre collègue, M. de Tinguy. C'est donc cette définition qui se traduit par l'amendement n° I-99.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour défendre l'amendement n° I-209.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Il s'agit d'une amélioration rédactionnelle par rapport au texte primitif.

Deux conditions doivent être remplies pour que le budget d'une commune soit en équilibre : la section de fonctionnement comme la section d'investissement doivent être elles-mêmes en équilibre. En outre, il est précisé comment doivent être remboursés les emprunts.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Giraud, rapporteur.** La commission des lois a été gênée par la référence à la notion de sincérité. Certes, c'est une notion rigoureuse en matière de comptabilité privée mais nous nous sommes demandé si elle n'introduisait pas dans la formulation un élément de suspicion s'agissant des budgets communaux.

De plus, la prévision des évaluations est toujours très difficile à établir en matière de budgets communaux. Toutefois, monsieur le ministre d'Etat, la proposition du Gouvernement comporte une idée qui n'a pas été présentée par la commission et qui semble intéressante, celle qui consiste à exclure en particulier les dotations des comptes d'amortissement et de provisions.

Je serais tout prêt à aller au devant du Gouvernement en proposant le texte suivant qui introduirait la définition souhaitée à l'article 5 : « Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement des dotations des comptes d'amortissement et de provisions, doit fournir... », le reste sans changement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je vous demande de faire parvenir à la présidence le texte écrit de cette modification.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, la notion d'« équilibre sincère » me paraît une notion utile. Il peut, en effet, arriver que, dans un budget, une dépense ou une recette soit surévaluée — elle n'est donc pas conforme à la réalité ; il arrive aussi que l'on ajoute des recettes dont on sait par avance qu'elles ne seront pas encaissées.

Cette précision me paraît utile, c'est pourquoi je l'ai introduite dans mon amendement.

Cela dit, je n'insisterai pas outre mesure.

**M. le président.** Acceptez-vous la rédaction de la commission des lois ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je l'accepte, puisqu'elle emprunte une partie de mon propre texte. Mais il vaudrait mieux, à mon sens, maintenir l'idée d'« équilibre sincère ».

**M. le président.** Nous verrons cela tout à l'heure !

La parole est à M. Pelletier, pour défendre l'amendement n° I-225 rectifié.

**M. Jacques Pelletier.** Le premier alinéa de l'article 5 tel qu'il nous est parvenu de l'Assemblée nationale nous a paru flou ; c'est pourquoi nous en proposons une autre rédaction.

Nous avons pensé supprimer la notion d'évaluation sincère des recettes et des dépenses, qui nous paraissait trop vague.

Mais j'ai cru comprendre qu'il y avait accord entre M. le rapporteur et M. le ministre d'Etat. Dans ces conditions, nous pourrions nous rallier à l'amendement dont on vient de discuter.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jacques Pelletier.** Pour l'instant, je ne le retire pas. J'attends, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement n° I-371.

**M. Adolphe Chauvin.** Pour faire gagner du temps au Sénat, j'indiquerai simplement que cet amendement tend à modifier la rédaction du premier alinéa de l'article 5 et à reprendre celle, qui paraît éminemment plus claire, qui figurait dans le projet de loi que nous avons discuté précédemment.

Je ne retire pas encore mon amendement ; comme M. Pelletier, j'attends.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° I-66.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, je serai bref. Je dirai simplement que cet amendement vise à supprimer la notion de sincérité ; nous croyons, en effet, à la sincérité, c'est-à-dire à la bonne foi de ceux qui élaborent les budgets.

Mais compte tenu de la position prise par la commission des lois, à laquelle se rallie apparemment le Gouvernement, cet amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° I-66 est retiré.

La parole est à M. Pelletier, pour défendre l'amendement n° I-226 rectifié.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue et ami M. Descours Desacres. Cet amendement se trouve satisfait par l'amendement n° I-99 de la commission ; il est donc retiré.

**M. le président.** L'amendement n° I-226 est retiré.

Le présent débat donne à penser que la notion de « sincérité » peut être très subjective, alors qu'elle devrait être, au contraire, très objective. Cela dépend des hommes !

Cela dit, je voudrais faire le point. Dans un premier temps, il m'a semblé que le Gouvernement acceptait de se rallier à l'amendement rectifié de la commission, qui, je le rappelle, est ainsi rédigé : « Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et, éventuellement, des dotations des comptes d'amortissement et de provisions, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice. »

Finalement, vous ralliez-vous à ce texte, monsieur le ministre d'Etat ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, je tiens aux notions d'équilibre réel et d'évaluation sincère. Il arrive, je le répète, que des municipalités inscrivent dans leur budget des recettes dont elles savent qu'elles ne les percevront pas ; par exemple, quand il y a un déficit, elles inscrivent une subvention de l'Etat alors qu'elles savent que la subvention ne sera pas accordée ; il ne s'agit pas alors d'« équilibre sincère ».

En ce qui concerne l'emprunt fait par M. le rapporteur à mon amendement, je suis d'accord, mais j'aimerais que l'on me relise l'amendement — je n'ai pas le texte sous les yeux — dans sa rédaction complète et définitive.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, veuillez avoir la gentillesse de nous redonner lecture de cet amendement.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** L'amendement n° I-99 rectifié de la commission consiste à remplacer le premier alinéa de l'article 5 par trois alinéas ainsi rédigés : « Le budget de la commune est établi en recettes et en dépenses en distinguant la section de fonctionnement et la section d'investissement.

« Chaque section est votée en équilibre réel.

« Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et, éventuellement, des comptes d'amortissement et de provisions, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice. »

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je constate que la notion de sincérité a disparu. Je suis donc contre cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-99 rectifié.

**M. Guy Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit, pour explication de vote.

**M. Guy Petit.** Mon explication de vote sera très simple. Je comprends parfaitement le souci du ministre. Cependant, la notion d'équilibre réel répond déjà parfaitement à sa préoccupation : une recette qui n'est pas réelle n'est pas prise en comptes ; elle n'est pas sincère, certes, mais elle n'est pas réelle non plus.

Je sais que, dans certaines communes, on s'est amusé à ce jeu qui consiste, pour équilibrer un budget, à inscrire en recettes une subvention qui n'a pas été promise par l'Etat. Mais alors, l'équilibre n'est pas réel, et vous avez déjà satisfaction.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** L'équilibre est réel sur le papier si les chiffres concordent, mais il n'est pas sincère.

**M. le président.** Mais la subvention, elle, n'est pas réelle !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** C'est pourquoi j'ai fait figurer dans mon amendement le mot « sincère ». Quand on procède de la sorte, on ne peut pas dire, sincèrement, que le budget est en équilibre. Cependant, il l'est apparemment.

Prenons l'hypothèse d'une subvention accordée par l'Etat, mais qui n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre. On la survalue : sur le papier, l'équilibre est réel, mais, dans la réalité, il n'est pas véritable, il n'est pas sincère.

**M. Descours Desacres, rapporteur pour avis.** C'est pareil !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Non, ce n'est pas pareil ! Ce sont deux notions différentes.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Remontant à de très vieux souvenirs, j'avais idée que la sincérité était une des qualités des budgets. Je ne sais pas d'ailleurs si cette qualité est toujours la caractéristique de tous les budgets, même ceux de l'Etat. C'est pourquoi, s'appliquant ici aux budgets des collectivités locales, ce mot « sincérité » sera interprété comme traduisant une certaine suspicion.

Je crois très objectivement, monsieur le ministre d'Etat, que dès l'instant où le représentant de l'Etat sera appelé à examiner la réalité de cet équilibre, il ne sera pas assez naïf, ou assez inattentif, pour ne pas constater qu'une subvention, dont il a notifié qu'elle serait d'un certain montant — ou qu'il n'a pas notifiée du tout — est portée pour un chiffre important à seule fin d'assurer l'équilibre. Monsieur le ministre d'Etat, c'est surtout une question de psychologie. Je me permets d'insister auprès de vous pour que vous acceptiez de reconsidérer votre position, car je crois que rien ne nous sépare sur le fond. Il s'agit simplement d'une question de terminologie.

**M. le président.** Comme toujours !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Pour vous convaincre, je prendrai l'exemple non plus des recettes, mais des dépenses.

Une dépense est dévaluée : le maire sait qu'elle sera de tel montant, mais il l'évalue à une somme inférieure. Il est difficile de savoir à l'avance s'il s'est vraiment trompé, mais on a une chance de le savoir. Dans ce cas, le qualificatif « sincère » joue. C'est encore plus clair que pour les recettes !

Je maintiens donc mon amendement.

**M. le président.** Nous n'arriverons pas à nous rapprocher. Les mots n'ont pas la même signification pour les uns et pour les autres. Pour moi, « réalité » et « sincérité » ont le même sens profond. (*Marques d'assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-99 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Les amendements n° I-209, I-225 rectifié et I-371 deviennent donc sans objet.

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-101, présenté par M. Michel Giraud, au nom de la commission des lois, vise à remplacer le deuxième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« Lorsque le représentant de l'Etat estime que le budget d'une commune n'est pas voté en équilibre réel, il saisit dans le délai de quinze jours à compter de la publication mentionnée à l'article 2, la chambre régionale des comptes. Il informe le maire de cette saisine.

« La chambre régionale des comptes transmet ses observations dans le délai d'un mois et propose s'il y a lieu les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la commune.

« Le représentant de l'Etat transmet les observations de la chambre régionale des comptes au maire de la commune. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-418, présenté par M. Descours Desacres, qui tend :

I. — A rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte proposé pour le deuxième alinéa de cet article par l'amendement n° I-101 :

« en équilibre réel, il en informe le maire dans le délai d'un mois et propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la commune. »

II. — A supprimer les deux derniers alinéas de l'amendement n° I-101.

Le deuxième, n° I-179, présenté par MM. Lucotte, Miroudot, Lazuech, Barbier, Puech et Louvot, et le troisième, n° I-317, présenté par MM. Kauss, Romani, Valade, Valcin, Brun, Fortier, Gautier, Amelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République sont identiques. Ils visent tous deux à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 5 :

« Lorsque le budget d'une commune n'est pas voté en équilibre, le représentant de l'Etat dans le département demande au conseil municipal de procéder à une seconde lecture. A l'issue de cette seconde délibération, si le budget n'est toujours pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes le constate dans un délai de quinze jours à partir de la notification faite en application de l'article 3. La chambre régionale des comptes propose à la commune, dans un délai d'un mois à compter du constat d'absence d'équilibre réel, les mesures nécessaires au rétablissement budgétaire et demande une nouvelle délibération du conseil municipal. »

**M. Roger Romani.** Nous nous rallions à l'amendement n° I-179.

**M. le président.** L'amendement n° I-317 est retiré.

Le quatrième amendement, n° I-210 rectifié, présenté par le Gouvernement, a pour objet de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 5 :

« Lorsque le budget d'une commune n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans le département, le constate, propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande une nouvelle délibération du conseil municipal dans le délai d'un mois à partir de la notification faite en application de l'article 3. »

Le cinquième, n° I-7, présenté par M. Pintat, vise à rédiger comme suit la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 5 :

« Le représentant de l'Etat demande alors une nouvelle délibération au conseil municipal. »

Le sixième, n° I-372, présenté par MM. Mont, Pillet, Schiélé, tend, à la fin du deuxième alinéa de l'article 5, à remplacer les mots : « et demande une nouvelle délibération du conseil municipal » par les mots : « Le commissaire de la République demande une nouvelle délibération du conseil municipal, qui doit intervenir dans un délai d'un mois. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° I-101.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je m'en tiendrai à trois considérations, mais qui sont très importantes.

La première — j'y ai fait allusion hier soir — est relative à l'absence de tutelle sur les budgets votés. Voilà une précision fondamentale, à laquelle tient la commission des lois.

La deuxième considération concerne la réalité du dialogue entre le maire et le représentant de l'Etat. Cette réalité du dialogue se traduit, notamment, par le fait que c'est le repré-

sentant de l'Etat qui est en prise directe sur la collectivité locale, ce qui a pour conséquence de réserver à la chambre régionale des comptes une compétence consultative : celle-ci intervient en tant que conseil, elle ne peut pas intervenir en tant que censeur.

La troisième considération tient au fait que ce dialogue débouche, logiquement, sur la possibilité d'une seconde lecture ; mais puisqu'il n'y a pas de tutelle sur le budget voté, il est clair que la seconde lecture n'est pas sanctionnée.

Telle est la philosophie générale de l'amendement que vous propose la commission des lois.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur pour avis, pour défendre le sous-amendement n° I-418 et l'amendement n° I-67.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** J'ai déposé le sous-amendement n° I-418 à titre de précaution, pour le cas où l'amendement n° I-101 de la commission des lois serait adopté. La commission des finances, en déposant l'amendement n° I-67, a voulu rester très exactement dans la ligne du texte qu'elle avait proposé pour l'article 3.

Elle entend que soit exclue toute intervention de la chambre régionale des comptes au niveau de l'établissement des budgets, car elle estime que très rapidement, et même immédiatement, cette chambre serait amenée à exercer un contrôle *a priori*, qui créerait une nouvelle tutelle, beaucoup plus difficile à convaincre que les représentants de l'Etat à l'heure actuelle. Devant un aréopage, les maires, en particulier ceux des petites communes, ne pourront pas présenter une argumentation en pleine liberté d'esprit. Il n'y aura pas le dialogue et la compréhension qui existent actuellement avec les représentants de l'Etat.

C'est pourquoi la commission des finances demande que soit exclue l'intervention de la chambre régionale des comptes, même à titre d'expert — elle a d'ailleurs très bien compris l'intention de la commission des lois — car on glisse très vite de la notion d'expert à celle d'arbitre et de la notion d'arbitre à celle de tuteur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° I-418 et sur l'amendement n° I-67 ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, je suis opposé à ces amendements, qui, en définitive, tendent à supprimer le rôle de la chambre régionale des comptes. En effet, dans l'esprit du Gouvernement, cette chambre indique, après une deuxième lecture, la façon dont le budget peut être remis en équilibre. C'est le représentant de l'Etat, c'est-à-dire le commissaire de la République, qui transmet cet avis aux maires et qui, le cas échéant, rétablit l'équilibre du budget en tenant compte des recommandations de la chambre régionale des comptes.

Les deux amendements tendant à supprimer cette procédure, je m'y oppose.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° I-418 et sur l'amendement n° I-67 ?

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, l'intervention de notre collègue M. Descours Desacres ne m'a pas surpris puisqu'il y a eu, c'est normal, entre la commission des lois, la commission des finances et leurs rapporteurs, des échanges et une réflexion commune.

Notre préoccupation éminemment commune — M. Descours Desacres l'a parfaitement souligné — c'est le souci de ne pas remplacer une tutelle financière de caractère administratif par une tutelle nouvelle qui serait d'autant plus insidieuse qu'elle se traduirait par cette notion de « gouvernement des juges » dont personne ne veut. Sur ce point, il n'existe aucun désaccord.

Mais — c'est ma deuxième réflexion — je suis obligé de dire que, au cours de l'examen de ce projet, la commission des lois s'est efforcée de définir une ligne moyenne, raisonnable et cohérente, qui tienne compte des préoccupations et des avis des uns et des autres.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Descours Desacres, si la commission des lois n'a pas voulu d'une tutelle directe de la chambre régionale des comptes, elle a, en revanche, estimé que l'avis de cet organisme, qui interviendrait, comme je l'ai dit tout à l'heure, en tant que conseil ou expert, ne créerait pas de difficultés majeures. Je tiens d'ailleurs à signaler que certains de nos collègues ont défendu, hier soir, des amendements qui allaient dans le sens inverse et qui consistaient à dire : plus de préfets, plus de représentants de l'Etat, mais uniquement la chambre régionale des comptes.

Je sais bien que votre souci est que la chambre régionale des comptes intervienne comme conseil ou expert seulement sur les comptes, et non pas en ce qui concerne les ordonnateurs.

Tout en comprenant très bien les préoccupations de M. Descours Desacres, la commission des lois préfère son texte.

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot, pour défendre l'amendement n° 1-179.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, cet amendement propose l'intervention du représentant de l'Etat à un certain moment. Les signataires de cet amendement considèrent qu'il y a lieu, bien sûr, d'inciter les communes à présenter elles-mêmes des budgets en équilibre, conformément à un principe de bonne gestion.

Notre souci, en revanche, est de limiter les services des chambres régionales des comptes aux cas les plus graves, afin de ne pas envahir ces juridictions. Pourquoi demander à la chambre régionale des comptes une intervention qui, dans un premier temps, pourrait être tout naturellement assumée par le représentant de l'Etat ?

Il ne s'agit pas d'un véritable contrôle *a priori*. Le représentant de l'Etat pourrait donner un simple conseil parfaitement utile et justifié, ce qui réduirait considérablement les saisines de cet organisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1-179 ?

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Il n'y a aucun divorce entre MM. Lucotte, Miroudot, leurs collègues et la commission des lois. Au contraire, ils ont le souci de réserver à la chambre régionale des comptes un rôle limité.

Au travers de cet amendement, la chambre régionale des comptes constate, elle propose et, enfin, elle demande une nouvelle délibération du conseil municipal.

Tout cela justifie la ligne moyenne que j'ai développée tout à l'heure. La commission des lois ayant proposé une formulation qui est à la fois raisonnable et équilibrée, je ne peux pas retenir celle qui est proposée par MM. Lucotte, Miroudot et leurs collègues.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour présenter l'amendement n° 1-210 rectifié.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, il s'agit d'une rectification de forme qui permet de réduire les délais.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit, pour défendre l'amendement n° 1-7.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président, lorsque le budget d'une commune n'est pas voté en équilibre réel, l'intervention de la chambre régionale des comptes est utile à l'établissement du constat de déséquilibre. En revanche, il n'est pas souhaitable que cet organisme fasse des propositions à la commune concernant les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre. Il est de tradition, en effet, en droit français que les juridictions ne s'ingèrent pas dans l'administration active.

En quelque sorte, l'objet de cet amendement rejoint les préoccupations de la commission des lois, mais la rédaction en est peut-être plus simple.

La première phrase du deuxième alinéa de l'article 5 concerne la saisine de la chambre régionale des comptes, qui fournit des indications et formule des observations au représentant de l'Etat. Ce dernier, en tant que responsable, peut demander une nouvelle délibération au conseil municipal.

L'objectif recherché est atteint de manière beaucoup plus simple dans l'amendement n° 1-7 que dans le texte de l'Assemblée nationale et même que dans le texte élaboré par la commission des lois.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 1-7 ?

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je suis un peu désolé à l'égard de nos collègues qui ont présenté des rédactions d'ailleurs aussi bonnes les unes que les autres. Mais la commission des lois ayant longuement examiné ce problème et ayant rédigé mot après mot l'amendement que j'ai défendu tout à l'heure, je suis obligé de dire au Sénat que c'est sur la base de l'amendement de la commission des lois, que je souhaite qu'il se prononce. Cela signifie, *a contrario*, que je ne peux pas être favorable aux autres rédactions.

**M. le président.** La parole est à M. Schiélé, pour défendre l'amendement n° 1-372.

**M. Pierre Schiélé.** L'amendement que nous avons déposé a très exactement le même sens que celui que vient de défendre notre collègue Guy Petit. J'ai déjà entendu, par anticipation, la réponse de notre rapporteur. Notre amendement s'inscrit dans la logique même du texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale. Il tend à donner à la chambre régionale des comptes le rôle d'un conseil technique, encore que je sois personnellement tout à fait réservé quant à cette procédure, rejoignant en cela d'ailleurs le sentiment de la commission des finances. Nous ne voulons en aucun cas que la chambre régionale des comptes puisse exercer une censure ou être en connexion directe avec la collectivité locale. Cela me paraît, en effet, de caractère tout à fait néfaste pour le principe de la séparation des pouvoirs dans notre pays.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que ce soit le commissaire de la République qui donne les instructions ou les observations nécessaires dès lors que l'équilibre budgétaire n'est pas réalisé.

Reste enfin le problème de la deuxième délibération à laquelle, je le sais, la commission des lois n'a pas adhéré, en tout cas pas dans la forme.

Il est certain que, dans la réalité des faits, lorsqu'une commune n'aura pas son budget voté en équilibre réel, il faudra bien qu'elle le rétablisse, peut-être sur les indications qui lui seront fournies, peut-être sur d'autres éléments qu'elle aura à imaginer ou à prendre en considération.

C'est ainsi que j'interprète la rédaction de la commission des lois qui, ne demandant pas explicitement une nouvelle délibération au conseil municipal à la suite d'observations formelles avec obligation stricte de procéder à un rétablissement ou à une rectification budgétaire, permet en fait à la commune de reconsidérer son budget et de reprendre, dans une nouvelle délibération, un équilibre cette fois réel, mais néanmoins totalement libre.

C'était surtout pour nous expliquer sur ce problème que nous avons déposé cet amendement, mais je reconnais volontiers que notre collègue M. Guy Petit l'a fait abondamment tout à l'heure, et d'une manière tout à fait éclairante.

Avant de retirer mon amendement — car je suis prêt à le faire — je souhaiterais que M. le rapporteur veuille bien nous éclairer sur le point suivant.

Le fait de ne pas demander formellement une nouvelle délibération sur les observations précises et techniquement justifiées de la Cour des comptes transitant par le représentant de l'Etat dans le département fait-il cependant obligation à la commune d'établir un document budgétaire équilibré, tout en lui laissant toute liberté de le rééquilibrer à sa manière, de façon qu'il soit à la fois réel et sincère ?

**M. le président.** Pour faciliter la tâche de la présidence, j'aimerais également savoir, monsieur le rapporteur, si vous êtes d'accord sur le fait que votre texte n'interdit pas une deuxième délibération.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Pour être clair, monsieur le président, le texte de la commission des lois convie et conduit à la deuxième délibération, mais — pour être tout à fait sincère à mon tour — il n'y a pas de sanction à cette deuxième délibération.

Le fait qu'il y ait un dialogue — et un dialogue avec le représentant de l'Etat, j'y insiste bien — a pour conséquence logique, si un déséquilibre est remarqué, de conduire la commune à prendre une deuxième délibération. Mais à partir du moment où nous refusons de sanctionner ou de contrôler le budget voté, cela signifie que cette deuxième délibération ne comporte pas elle-même de sanction propre...

**M. Pierre Schiélé.** *A priori*.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** ... *a priori*, effectivement ce qui ne sera pas le cas sur le budget exécuté.

**M. Pierre Schiélé.** Dans ce cas, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 1-372 est retiré.

Monsieur Guy Petit, maintenez-vous l'amendement n° 1-7 ?

**M. Guy Petit.** A la suite de toutes ces explications, il me paraît préférable, malgré la simplification que propose M. Pintat dans son amendement, que l'ensemble de cet article, tel qu'il a été agencé par la commission des lois, ne soit pas altéré par l'introduction d'un nouveau texte.

En conséquence, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 1-7 est retiré.

Monsieur Miroudot, l'amendement n° 1-179 est-il maintenu ?

**M. Michel Miroudot.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Descours Desacres, maintenez-vous votre position en ce qui concerne le sous-amendement n° I-418 ?

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Certainement, monsieur le président, et très fermement.

Si vous le permettez, je chercherai, dans la rédaction même du texte, un argument en faveur de ma thèse, car la chambre régionale des comptes, qui est consultée, peut émettre un avis dont le représentant de l'Etat ne tiendrait pas compte par la suite.

Par conséquent, l'intervention de la chambre régionale des comptes qui lui ouvre la porte sur l'examen d'un budget avant que celui-ci ne soit voté, sur l'examen de la situation financière d'une commune avant que cette situation soit éventuellement mise en ordre, cette intervention, dis-je, nous paraît absolument inadmissible.

**M. le président.** Je rappelle que le Gouvernement est opposé au sous-amendement n° I-418.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je ne voudrais surtout pas, monsieur le président, qu'il y ait une opposition apparente entre la commission des finances et la commission des lois, mais je ne puis, ici, parler qu'au nom de la commission des lois et en m'appuyant sur le vote de ses membres. J'ai d'ailleurs rappelé tout à l'heure dans quelles conditions il avait été acquis.

Donc, quelle que soit ma propension naturelle et personnelle à faire appel à la sagesse du Sénat, dans l'état actuel des choses — et M. Descours Desacres voudra bien le comprendre — je ne peux, pour ma part, que m'en tenir à la rédaction de la commission des lois.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-418, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-101, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s I-179, I-210 rectifié et I-67 deviennent sans objet.

Sur le troisième et le quatrième alinéa de l'article 5, je suis saisi de douze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-102, présenté par M. Michel Giraud, au nom de la commission des lois, vise à supprimer les deux derniers alinéas de cet article.

Le deuxième, n° I-68, présenté par M. Raybaud, au nom de la commission des finances, tend, au troisième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « qui prend la forme d'un budget supplémentaire » par les mots : « rectifiant le budget initial ».

Le troisième, n° I-394, présenté par MM. Paul Girod, Touzet, Legrand, Lenglet, Constant, Pelletier et Merli, a pour objet, dans le troisième alinéa de l'article 5, après les mots : « budget supplémentaire », d'insérer le mot : « exceptionnel ».

Le quatrième, n° I-69, présenté par M. Raybaud, au nom de la commission des finances, vise, au troisième alinéa, à remplacer les mots : « de la chambre régionale des comptes » par les mots : « du représentant de l'Etat dans le département ».

Le cinquième, n° I-373, présenté par MM. Poirier, Le Breton, Dubanchet, Jager et Herment, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Si le conseil municipal n'a pas procédé à la nouvelle délibération dans les délais prescrits, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par le représentant de l'Etat dans le département, qui en apprécie la conformité avec les propositions de la chambre régionale des comptes, celle-ci étant d'ailleurs consultée par lui, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. »

Le sixième, n° I-395 rectifié, présenté par MM. Legrand, Beaupetit et Pelletier, a pour but de rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article :

« Si le conseil municipal n'a pas procédé à la nouvelle délibération dans le délai prescrit ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement, la chambre régio-

nale des comptes se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la notification de la nouvelle délibération, règle et rend exécutoire de budget. »

Le septième, n° I-227, présenté par MM. Legrand, Pelletier, Constant, Lenglet et Paul Girod, vise, dans le quatrième alinéa de cet article :

I. — Dans la première phrase, à supprimer les mots : « jugées suffisantes ».

II. — A la fin de la première phrase, à remplacer les mots : « le représentant de l'Etat dans le département » par les mots : « la chambre régionale des comptes ».

III. — A supprimer la dernière phrase.

Le huitième, n° I-228 rectifié, présenté par MM. Berchet, Beaupetit, Legrand et Pelletier, tend, dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, après les mots : « qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la notification de la nouvelle délibération », à insérer les mots : « et après avoir entendu le maire ou son représentant, »

Le neuvième, n° I-70, présenté par M. Raybaud, au nom de la commission des finances, et le dixième, n° I-8, présenté par M. Pintat, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer la dernière phrase du quatrième alinéa de cet article.

Le onzième, n° I-374, présenté par MM. Rabineau, Pillet et PrévotEAU a pour objet de compléter, *in fine*, le dernier alinéa de cet article par les mots : « et qui sera publiée ».

Enfin, le douzième, n° I-47, présenté par MM. Tomasini, Poncet, Souvet, Belcour et Kauss, tend, à la fin du dernier alinéa de cet article, à ajouter la phrase suivante :

« Le représentant de l'Etat exerce alors tous les pouvoirs dévolus au conseil municipal en matière fiscale et budgétaire. »

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, le Sénat, hier, pour gagner du temps, a accepté que, dans certains cas, il n'y ait pas de discussion commune.

Or, l'amendement n° I-102 déposé par la commission prévoit la suppression des deux derniers alinéas de l'article 5. Si vous acceptiez de soumettre dès maintenant cet amendement au vote du Sénat, dans l'éventualité où il serait accepté tous les autres amendements portant sur les deux derniers alinéas deviendraient sans objet.

**M. le président.** Pour l'instant, monsieur le ministre d'Etat, je vous propose d'entendre M. le rapporteur sur son amendement de suppression, après quoi vous donnerez l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

Le Sénat examinera ensuite l'opportunité d'adopter la procédure que vous proposez, procédure qui nous ferait effectivement gagner du temps.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° I-102.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Monsieur le président, j'ai déjà défendu tout à l'heure la thèse de la commission des lois ; je ne puis donc la rappeler.

Effectivement, la proposition de suppression des deux derniers alinéas de l'article 5 traduit le souci de la commission des lois de supprimer tout contrôle sur le budget voté, c'est-à-dire tout contrôle *a priori* sur le plan financier et budgétaire.

Je n'ai pas d'autre explication à apporter car celle que je viens de donner se justifie par elle-même. Je voudrais simplement dire, comme j'ai eu l'occasion de le faire hier soir, que, le budget étant l'acte principal du conseil municipal, à partir du moment où l'on élabore un texte qui se veut être un texte de liberté — c'est ce que fait la commission des lois — c'est sur cet acte fondamental du conseil municipal, le vote du budget, que votre commission entend traduire l'esprit de liberté qui inspire et sous-tend ce texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° I-102 ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** Il convient maintenant d'examiner la modification de procédure proposée par M. le ministre d'Etat.

Je rappelle qu'il s'agit de soustraire de la discussion commune l'amendement de suppression n° I-102 et de le mettre aux voix dès maintenant, ce qui rendrait les amendements suivants sans objet.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Je crains que M. le ministre n'ait été mal informé car, hier soir lorsque nous nous sommes trouvés dans une situation voisine de celle-ci, nous avons estimé qu'il était nécessaire de mettre tous les amendements en discussion commune afin que le point de vue du Sénat fût connu, ce qui, dans la suite des travaux concernant ce texte, pourrait être fort utile pour éclairer les débats.

C'est pourquoi, monsieur le président, je me permets d'insister afin que la discussion commune se prolonge jusqu'à l'examen de l'ensemble des amendements.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le président, j'ai de bons auteurs. C'est M. Giraud qui a déclaré hier — cela figure dans le compte rendu analytique : « A trop choisir, mieux vaut trancher. Je préfère que le Sénat s'exprime d'abord sur l'amendement de suppression. »

**M. Jacques Descours, rapporteur pour avis.** Mais cela n'a pas été accepté par le Sénat !

**M. Pierre Schiélé.** Poursuivez la lecture du compte rendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur la demande de M. le ministre ?

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Monsieur le président, je suis, il est vrai, un homme qui aime la clarté, mais vous me permettrez de dire qu'en l'occurrence il m'apparaît éminemment souhaitable que, sur des sujets aussi importants que ceux sur lesquels nous sommes en train de débattre, le Sénat puisse s'exprimer.

C'est si vrai que, sur des problèmes de tutelle financière et de tutelle budgétaire — l'exemple que nous venons de vivre est particulièrement éloquent — il peut y avoir, au travers de l'échange de vues, des conclusions qui vont dans le sens de l'intérêt général.

Si M. Descours Desacres a défendu une position différente de celle que je préconisais de mon côté, c'est précisément parce que la commission des finances, particulièrement compétente en matière de tutelle financière — c'est là que nous en sommes — a le souci, je serais tenté de dire, a le devoir, d'informer le Sénat de l'optique qui est la sienne.

C'est la raison pour laquelle, dans le cas présent, il m'apparaît tout à fait essentiel, pas seulement parce que c'est une tradition, mais aussi parce que c'est une nécessité en matière de tutelle financière, que les auteurs d'amendements, en particulier la commission des finances, puissent s'exprimer.

**M. le président.** Si elle n'avait pas été contestée, j'aurais accepté votre demande, monsieur le ministre d'Etat, mais, puisqu'il y a contestation entre deux commissions, je préfère laisser le débat se poursuivre.

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre les amendements n° 1-68, 1-69 et 1-70.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, il s'agit d'amendements au texte du Gouvernement.

L'amendement n° 68 précise simplement qu'une nouvelle délibération conduirait non à un budget supplémentaire, mais à une rectification du budget initial. C'est une simple correction, d'ordre rationnel, si je puis dire.

L'amendement n° 69 est un amendement de coordination avec la position prise antérieurement par la commission des finances.

Il en est de même de l'amendement n° 70.

Par conséquent, compte tenu du vote qui vient d'intervenir, la commission des finances n'a pas de raison de maintenir ces amendements.

**M. le président.** Les amendements n° 1-68, 1-69 et 1-70 sont retirés.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Pas l'amendement n° 1-68, monsieur le président, car, si l'amendement de la commission n'était pas adopté, l'amendement n° 1-68 me paraîtrait indispensable.

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier pour défendre les amendements n° 1-394 et 1-227.

**M. Jacques Pelletier.** Nous avons actuellement dans nos communes un seul budget supplémentaire. Dans la mesure où l'on introduit une nouvelle notion de budget supplémentaire, il faudrait peut-être ajouter le mot « exceptionnel » au troisième alinéa de l'article 5, après les mots « budget supplémentaire ».

Tel est l'objet de l'amendement n° 1-394.

L'amendement n° 1-227 s'explique par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je n'approuve pas la formulation de l'amendement n° 1-227.

**M. le président.** Monsieur Pelletier, pouvez-vous défendre l'amendement n° 1-395, puisque je constate que vous représentez tout votre groupe ?

**M. Jacques Pelletier.** Cet amendement s'explique par son texte même. Cette rédaction nous semble meilleure.

**M. le président.** N'est-elle pas incompatible avec le texte que le Sénat a précédemment voté ?

Et l'amendement n° 1-228 ?

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, il nous semble tout à fait naturel que le maire ou son représentant puisse être entendu par la chambre régionale des comptes.

**M. le président.** La parole est à M. Schiélé, pour soutenir l'amendement n° 1-373.

**M. Pierre Schiélé.** Contrairement à la thèse de mes excellents collègues, que vient de défendre éloquemment M. Pelletier, nous estimons que la chambre régionale des comptes n'a pas à s'immiscer, ni de près ni de loin, dans la gestion, ni dans une opération de caractère réglementaire quelconque des communes ; ou alors, j'ai vraiment très mal compris l'économie générale du texte et l'institution de cette structure juridique nouvelle.

La chambre régionale des comptes est là pour régler les problèmes *a posteriori*, c'est-à-dire lorsque les actes sont exécutés ou que les décisions sont prises. Elle n'a en rien à s'immiscer dans les questions qui intéressent le budget, qui est un acte d'intention, ce qui ressemblerait à une tutelle *a priori*.

M. Descours Desacres me fait comprendre que c'était la thèse soutenue par la commission des finances. Je lui ait dit tout à l'heure que j'étais très séduit par cette thèse, bien que nous ayons un problème difficile et délicat à régler à la commission des lois ; nous avons d'ailleurs essayé de le résoudre de la manière la plus équitable possible, même si ce n'est pas la plus éloquente.

L'amendement dont il s'agit tend à préciser le rôle du représentant de l'Etat dans l'hypothèse d'une deuxième délibération, au cas où le deuxième alinéa de cet article serait maintenu.

Il est évident que le représentant de l'Etat a alors autorité pour apprécier si les mesures prises, librement d'ailleurs, par le conseil municipal sont techniquement compatibles avec l'avis de la chambre régionale des comptes ou si elles ne le sont pas, auquel cas il serait amené à procéder par un règlement d'office.

**M. le président.** La parole est à M. Repiquet, pour défendre les amendements n° 1-47 et 1-318.

**M. Georges Repiquet.** L'article 5 ne précise pas la procédure selon laquelle sera réglé le déficit de la commune.

L'amendement n° 1-47 vise donc à combler une lacune importante.

**M. Robert Laucournet.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le président, je me permets de vous faire observer que nous sommes tout à fait en opposition avec le règlement depuis un certain temps. (*M. le ministre d'Etat fait un geste d'approbation.*)

Nous l'avons bien précisé : ne peuvent défendre un amendement que leurs signataires. Or, à dix ou quinze reprises, des amendements ont été défendus par des membres du Sénat qui n'en étaient pas signataires. C'est le cas notamment de l'amendement n° 1-47, qui, présenté par MM. Tomasini, Poncelet, Souvet, Belcour et Kauss, a été défendu par M. Repiquet.

Il n'en est pas de même de l'amendement n° 1-318, qui, outre ses huit premiers signataires, est présenté par les membres du groupe du rassemblement pour la République. J'accepte donc que M. Repiquet le défende, mais, dix fois déjà, des non-signataires ont défendu un amendement.

J'en tire des conclusions sur la prolongation de ce débat.

**M. le président.** Vous avez raison, monsieur Laucournet, en ce qui concerne le dernier amendement, pour lequel j'ai donné la parole à M. Repiquet. Mais, en ce qui concerne M. Pelletier, son nom figure sur les amendements. Sans doute a-t-il été ajouté avant qu'on ne me les remette.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Il n'était pas inscrit sur les amendements que l'on nous a distribués.

**M. le président.** Mes chers collègues, maintenant que tout le monde s'est exprimé, il nous faut passer au vote.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Monsieur le président, je n'ai pas été insensible aux arguments qui ont été développés, notamment par M. Descours Desacres, au cours de cette discussion.

J'ai compris quelle était la préoccupation de la commission des finances et je vais me hasarder à aller au-devant de celle-ci afin de concilier les amendements qu'elle a présentés avec ceux de la commission des lois.

Quel est le contenu de l'amendement n° I-102 ? Il consiste à supprimer les deux derniers alinéas de l'article 5. Mais j'ai entendu qu'on souhaitait voir formaliser de façon plus claire la deuxième délibération, de telle sorte que, si des rectifications se révélaient nécessaires, on puisse y conduire au maximum le conseil municipal, sans pour autant le contraindre ou le sanctionner.

En conséquence, je me propose de rectifier l'amendement n° I-102, c'est-à-dire de supprimer non pas les deux derniers alinéas, mais uniquement le dernier. Cette modification présenterait le double avantage de satisfaire, d'une part, M. Raybaud, c'est-à-dire la commission des finances, puisqu'elle demande qu'au quatrième alinéa la dernière phrase soit supprimée et, d'autre part, M. Descours Desacres, au nom de la même commission, à condition qu'il veuille bien transformer son amendement n° I-68 en sous-amendement à l'amendement de la commission.

Ainsi, je ne trahis pas la commission des lois puisque je maintiens la suppression du contrôle sur le budget *a priori*, c'est-à-dire sur le budget voté, mais je formalise la deuxième délibération et, ainsi, je vais dans le sens de la commission des finances en donnant satisfaction aux deux amendements qu'elle a défendus.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, pouvez-vous donner lecture de cette rectification ?

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Monsieur le président, il s'agit de rectifier l'amendement n° I-102 de la commission des lois en supprimant le dernier alinéa et non pas les deux derniers alinéas.

Bien entendu, nous reprenons la rédaction de l'avant-dernier alinéa telle qu'elle est dans le texte du Gouvernement à la seule réserve près que je suis disposé à introduire — et M. Raybaud y sera sensible, je pense — l'amendement n° I-68 qui modifie le troisième alinéa, c'est-à-dire l'avant-dernier, en remplaçant les mots « qui prend la forme d'un budget supplémentaire » par les mots « qui prend la forme d'un budget rectifiant le budget initial ».

**M. le président.** L'amendement n° I-102 rectifié se lit donc ainsi :

« I. — Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 5 :

« La nouvelle délibération du conseil municipal, qui prend la forme d'un budget rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois, à partir de la publication des propositions de la chambre régionale des comptes.

« II. — Supprimer le dernier alinéa de l'article 5. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement rectifié ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, qui supprime une disposition importante du projet.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je me félicite que la commission des lois se rende, non pas à un amendement de la commission des finances, mais simplement à la bonne rédaction d'un texte financier.

De plus, je pense qu'il faudrait peut-être qu'intervienne un vote par division, car j'aimerais savoir si M. le ministre d'Etat est d'accord pour cet amendement particulier qui, je crois, est de bonne rédaction.

**M. le président.** M. le ministre d'Etat vient de vous répondre.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Oui, mais j'ai compris qu'il y était opposé à cause de la suppression dans cet amendement du dernier alinéa.

J'aimerais savoir si le Gouvernement considère que la rédaction de la commission des finances apporte ou non une amélioration à ce texte.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** C'est la reprise du texte du Gouvernement !

**M. le président.** Vous souhaitez un vote par division.

Sur la première partie de l'amendement, quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Contre.

La commission des finances a fait un pas, mais ce n'est pas suffisant.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Je n'ai fait aucun pas vers vous, monsieur le ministre d'Etat, nous avons simplement modifié la rédaction.

L'un de nos collègues a fait très justement remarquer qu'actuellement il n'y a qu'un seul budget supplémentaire. En proposant d'écrire : « rectifiant le budget initial », nous allons très exactement dans le sens des intentions du Gouvernement, mais en nous exprimant d'une manière plus conforme à la législation financière. C'est tout.

Maintenant, si vous ne l'admettez pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'y faire ? C'est comme pour l'amendement d'hier soir, que le Gouvernement préférerait et qui était incompréhensible pour n'importe qui !

**M. le président.** Monsieur Descours Desacres, la situation est suffisamment tendue, ne l'aggravez pas.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Moi, monsieur le président, je ne suis pas du tout tendu !

**M. le président.** Voulez-vous répondre à M. Descours Desacres ?

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** J'accepterai la formule « rectifiant le budget initial », mais cet amendement n'est qu'une partie du texte qu'on cherche à m'opposer et qui démantèle le système proposé par le Gouvernement.

**M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis.** Mais non !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Comme de toute façon, nous allons voter tout à l'heure sur l'amendement de la commission qui va faire tomber tous ces amendements, je crois que nous sommes vraiment en train de perdre notre temps.

**M. le président.** Ce ne sera pas le cas de celui-là. Je crois qu'il faut en terminer maintenant. Le ministre a dit qu'il était contre l'amendement. Il me semble donc inutile de le voter par division.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-102 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Les amendements n° I-394, I-69, I-373, I-395 rectifié, I-227, I-228 rectifié, I-70, I-374 et I-47 deviennent donc sans objet.

Par amendement n° I-318, MM. Collet, Bouquerel, Moreau, Amelin, Souvet, Delong, Bernard-Charles Hugo, Gautier et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent de compléter l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« La chambre régionale des comptes peut également être saisie par trois conseillers municipaux ou par le nombre d'électeurs fixé à l'article 3 ci-dessus. Si elle prononce la nullité, le préfet engage la procédure de règlement décrite ci-dessus. »

La parole est à M. Repiquet, pour défendre l'amendement.

M. Laucournet a eu raison de faire un rappel au règlement, mais je lui indique qu'en l'occurrence, M. Repiquet est membre du groupe R. P. R.

**M. Georges Repiquet.** En effet, monsieur le président, je suis même un des plus anciens membres du groupe du rassemblement pour la République ; vous voulez bien me donner la parole, je vous en remercie.

Cet amendement a pour objet d'ouvrir largement les voies de recours aux citoyens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Monsieur le président, notre collègue M. Repiquet me permettra de dire que la commission des lois ne peut pas émettre un avis favorable sur cet amendement parce que, en l'occurrence, s'il y a recours, c'est auprès du tribunal administratif et ce ne peut être auprès de la chambre régionale des comptes car ce n'est pas non plus cette dernière qui peut annuler une délibération.

De surcroît, l'amendement tel qu'il est présenté se trouve lié de facto à la procédure de règlement qui n'existe plus.

**M. le président.** Monsieur Repiquet, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Georges Repiquet.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-318 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

**M. le président.** Nous reprendrons mardi le débat avec l'examen de l'article 6.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Ne pourrait-on pas le poursuivre maintenant ? Je pensais que la séance serait levée à dix-neuf heures trente et j'ai pris toutes mes dispositions pour être présent.

**M. le président.** Je suis désolé, monsieur le ministre, mais nous avons à examiner le projet sur la nationalisation de la sidérurgie. Ce débat était prévu pour dix-huit heures et il nous reste trop peu de temps pour aborder l'examen de l'article 6, d'autant plus que le rapporteur a, je crois, des obligations.

**M. Michel Giraud, rapporteur.** Je suis à la disposition du Sénat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Le rapporteur peut se faire remplacer, comme je l'ai fait hier soir !

**M. le président.** Il me paraît impossible de poursuivre le débat car trente amendements sont déposés sur l'article 6. Nous ne pourrions examiner que quelques amendements en attendant M. Fabius, et nous aurions un débat confus. Je regrette, monsieur le ministre.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Si l'on commençait, monsieur le président, ce serait autant de fait !

**M. le président.** Vraiment, je suis au regret de vous décevoir. Mais il est plus sage d'interrompre maintenant vos travaux pour les reprendre à dix-huit heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

## DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

### Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. [N° 47 et 48 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Monsieur le président, le Sénat a repoussé ce projet de loi en première lecture, puis les conclusions de la commission mixte paritaire. L'Assemblée nationale a rétabli, en deuxième lecture, les quatre articles du projet. Il vous est à nouveau soumis.

Je ne répéterai pas, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que j'ai déclaré précédemment. Je soulignerai simplement l'importance qui s'attache au contrôle public des sociétés Usinor et Sacilor, rappellerai que la nationalisa-

tion est en fait déjà réalisée et que, dès lors, il s'agit de traduire juridiquement et financièrement une situation existante.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais brièvement exposer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Tomasini, rapporteur.** Comme vient de l'indiquer M. le ministre du budget, le Sénat — vous vous en souvenez, mes chers collègues — a repoussé, le 4 novembre dernier, les conclusions de la commission mixte paritaire qui avait été chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce projet de loi de finances rectificative pour 1981 qui visait à la nationalisation des sociétés Usinor et Sacilor.

A la suite de ce scrutin, l'Assemblée nationale — M. le ministre vient de vous le rappeler — a rétabli en nouvelle lecture les quatre articles de ce projet.

Votre commission des finances n'a pas changé d'avis sur le fond. Elle a donc décidé de donner un avis défavorable à l'adoption de ce projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, et vous propose, conformément à ses deux avis précédents, de le rejeter.

**M. Bernard Parmantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien qu'étant persuadé qu'il n'est pas en mon pouvoir de modifier le vote de nos collègues hostiles aux mesures de nationalisation des sociétés Usinor et Sacilor, je tiens néanmoins à leur rappeler le drame, auquel nul ne peut rester insensible, que vivent les populations des régions sidérurgiques sinistrées.

Lorsque je dis « populations », je pense en premier lieu aux travailleurs de la sidérurgie de ces régions, mais je pense aussi à tous ceux qui vivaient avec eux autour des hauts fourneaux : commerçants, artisans, membres des professions libérales, également victimes d'une faillite à laquelle il est urgent de mettre un terme.

Le groupe socialiste réaffirme sa volonté de voter le projet de loi, persuadé que, ce faisant, il crée les conditions du redressement indispensable dans l'intérêt de notre pays, des régions concernées, de leurs travailleurs et de leurs populations.

Je ne reprendrai pas les arguments qui ont été avancés lors des précédents débats, mais j'ajouterai une contribution personnelle aux discussions qui ont eu lieu.

C'est vers les années 1960 que, vivant en Lorraine, dans le bassin de Briey-Longwy, j'avais acquis la certitude que l'avenir de la Lorraine, minière et sidérurgique, était menacé, la certitude également que le patronat de la sidérurgie n'était pas en mesure d'assurer la modernisation de l'outil et la diversification indispensable de la production.

C'est à cette époque que je me suis trouvé engagé en tête de la lutte pour le changement, aux côtés des travailleurs des mines puis de la sidérurgie, et c'est à cette époque aussi que j'ai réclamé la nationalisation des mines et de la sidérurgie. Je n'ai donc aucune difficulté aujourd'hui à affirmer ma fidélité à une position et à un combat de vingt ans.

Qu'il me soit permis de rendre hommage à tous les travailleurs de Lorraine qui ont mené ce combat et fait montre d'un plus grand discernement que les maîtres de forge d'alors et d'aujourd'hui.

Je veux également remercier ceux des élus de Lorraine et d'ailleurs qui, bien que ne partageant pas, en général, nos positions politiques, en particulier à l'égard des nationalisations, reconnaissent par leur vote que cette mesure de nationalisation s'impose parce qu'elle est, outre la reconnaissance d'une situation de fait, la seule mesure qu'ils puissent prendre dans l'intérêt des personnes et des collectivités locales qu'ils représentent.

Je regrette très vivement que leur groupe politique n'ait pas cru devoir prendre en compte leur position, fondée sur la bonne connaissance des problèmes de leur région, et marquer ainsi à leur égard une solidarité qui, de mon point de vue — c'est le mien et je n'insiste pas davantage — en la circonstance, me paraît devoir s'imposer. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

**Article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à convertir les prêts consentis par le Fonds de développement économique et social aux sociétés Usinor et Sacilor à concurrence de 13 804 332 150 francs en actions de ces sociétés. »

Par amendement n° 1, M. Tomasini, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande au Sénat de rester logique avec le vote qu'il a émis à deux reprises.

**M. Laurent Fabius, ministre du budget.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> est supprimé.

**Article 2.**

**M. le président.** « Art. 2. — Le montant des dépenses civiles en capital et le montant des ressources des comptes spéciaux du Trésor, fixés par l'article 22 et l'état A de la loi de finances pour 1981 modifiée, sont modifiés ainsi qu'il suit (en francs) :

	RESSOURCES	CHARGES
<b>A. — Opérations à caractère définitif.</b>		
Dépenses civiles en capital du budget général.....		+ 13 804 332 150
<b>B. — Opérations à caractère temporaire.</b>		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor. — Fonds de développement économique et social .....	+ 13 804 332 150	
	13 804 332 150	13 804 332 150

« En conséquence, le solde général du budget de l'Etat pour 1981 reste inchangé. »

Par amendement n° 2, M. Tomasini, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 est supprimé.

**Article 3.**

**M. le président.** « Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses en capital des services civils, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 13 804 332 150 francs, applicables au titre V du budget de l'économie et des finances (I. — Charges communes). »

Par amendement n° 3, M. Tomasini, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 3 est supprimé.

**Article 4.**

**M. le président.** « Art. 4. — Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découleront de la loi de nationalisation, notamment en ce qui concerne la caisse nationale de l'industrie et la caisse nationale des banques, seront fixées par les lois de finances. »

Par amendement n° 4, M. Tomasini, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais faire observer que cet article 4, dont la commission des finances nous demande à bon droit la suppression, est ainsi rédigé : « Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découleront de la loi de nationalisation, notamment en ce qui concerne la caisse nationale de l'industrie et la caisse nationale des banques, seront fixées par les lois de finances ».

Cet article 4 s'applique donc en quelque sorte à une loi de nationalisation qui n'est pas votée et concerne une caisse nationale de l'industrie et une caisse nationale des banques prévues par ladite loi qui, je le répète, n'est pas votée. Par conséquent, il n'a rien à voir avec le texte même de cette loi de finances rectificative qui vise à régler le problème des deux sociétés sidérurgiques. Il a trait à une loi qui est en cours de discussion au Parlement et, à mon avis, il devrait faire l'objet d'un collectif spécial et non pas être inclus dans celui-ci qui, de toute évidence, a un autre objet puisqu'il vise une loi qui n'est pas votée et des organismes dont la création sera ou ne sera pas le fait de ladite loi. C'est pourquoi je voterai contre cet article.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** M. Dailly parle d'or ! Pour ma part, je prendrai l'exact contrepoint de ce qu'il vient de dire.

Quel est le sens de cette disposition ? Vous savez, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'une loi ordinaire ne peut comporter des dispositions entraînant des dépenses budgétaires si ces dépenses ne sont pas prévues dans une loi de finances. C'est la Constitution, c'est l'application de la loi organique de 1959.

C'est la raison pour laquelle, sans préjuger ce que l'Assemblée nationale et le Sénat vont décider sur les nationalisations, il était nécessaire, compte tenu du déroulement des travaux à l'Assemblée nationale, où la loi de nationalisation venait avant la loi de finances, de prévoir dans le « collectif » sur la sidérurgie une disposition rendant constitutionnelles toutes les mesures ayant trait aux nationalisations, que ces mesures soient acceptées ou refusées. C'est donc une loi de garantie juridique.

La réflexion de M. Dailly m'amène à penser que si le Sénat — discussion que nous n'avons pas eue en première lecture — décidait de repousser l'article 4, cela signifierait qu'avant même d'avoir examiné le projet de loi sur les nationalisations il refuse de prendre des dispositions telles que ce projet puisse être constitutionnel. Je voulais attirer votre attention sur la gravité de ce vote.

Si M. le sénateur Dailly veut dire qu'il n'est pas possible de faire figurer dans telle ou telle loi un article visant à une autorisation de dépenses pour des dispositions qui n'ont pas encore été votées, je lui répondrai immédiatement, réfutant par là même son argument, que la loi de finances comporte 2 milliards de francs au titre des nationalisations, alors même qu'elles ne sont pas encore définitivement votées.

Sur le premier point, l'argumentation de M. Dailly m'amène à considérer que le Sénat, en repoussant l'article 4, prendrait une position assez grave sur le fond, puisque cela signifierait qu'avant même le vote du projet de loi sur les nationalisations il est en désaccord avec sa régularité constitutionnelle.

En ce qui concerne le deuxième point, l'exemple que je viens de citer montre que l'argumentation de M. Dailly n'est pas vraiment opérante.

Bref, si je reconnais que l'article 4 a une portée plus large que les trois autres articles, le refus du Sénat, sur ce point, me paraîtrait plus grave.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je prendrai, bien entendu, le « contre-contrepoint » de ce qu'a dit M. le ministre du budget.

D'après votre explication, un peu facile, monsieur le ministre, qu'il s'agisse ou non de nationalisations, chaque fois que nous serions en présence de dispositions d'ordre législatif ou réglementaire devant entraîner des charges nouvelles, sous le prétexte que nous refuserions un collectif préalablement à l'examen même de la loi créant ces charges nouvelles, cela voudrait

dire, à vous entendre, que, du même coup, nous refuserions *a priori* de donner un caractère constitutionnel à la loi en cause.

Bien entendu, il n'en est rien et ce, pour une raison fondamentale, à savoir que votre article 4 ne règle pas le problème de la constitutionnalité à l'égard — et à cet égard seulement — de la loi de nationalisation.

En effet, l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose, dans le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> : « Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles... » — c'est sans doute ce à quoi vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le ministre — « ... aucun projet de loi ne peut être définitivement voté... » — entendons-nous bien ! — « ... aucun décret ne peut être signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. »

D'autre part, si je me rapporte à l'article 8 de la même ordonnance, je vois que : « Les crédits sont évaluatifs, provisionnels ou limitatifs. Ces trois catégories de crédits doivent faire l'objet de chapitres distincts. »

Je vous mets donc au défi de me dire ou de pouvoir affirmer valablement, monsieur le ministre, que cet article 4 règle le problème des charges nouvelles qui pourraient résulter d'une loi de nationalisation si elle était promulguée.

En effet — je relis une nouvelle fois — que s'il y a des charges nouvelles par suite de dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, il faut que ces charges aient été « prévues, évaluées et autorisées ».

Je ne sache pas, à bien lire votre article 4, que tel soit le cas. Elles sont peut-être prévues, mais elles ne sont ni évaluées ni autorisées. Par conséquent, en sa forme actuelle, cet article 4 ne règle pas le problème qu'à bon droit vous avez envie de régler en temps utile.

Il me semble donc que vous auriez été bien avisé en déposant, le moment venu, un collectif spécial qui comprenne des crédits évalués. Ce n'est pas la disposition très elliptique que vous nous proposez sous sa forme actuelle — qui ne comporte pas la moindre évaluation — qui permet de résoudre valablement le problème que, à bon droit encore une fois, vous soulevez et qui résulte des textes même que j'ai évoqués.

C'est le motif pour lequel je ne vois pas d'utilité en cet instant à cet article sous cette forme.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Sans prolonger la discussion, parce que la question me semble plutôt relever d'un autre débat que vous aurez, j'imagine, dans quelque temps...

**M. Etienne Dailly.** C'est vrai !

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** ... et c'est probablement la raison pour laquelle M. Dailly s'y intéresse à juste raison, je vous indique que la constitutionnalité du texte sur les nationalisations au regard de la disposition évoquée — et au regard de cette disposition seulement — résulte de la combinaison entre, d'un côté, l'article 4 dont nous discutons actuellement et, de l'autre, la loi de finances.

L'article 4 renvoie aux lois de finances les conditions d'exécution des nationalisations. Or la loi de finances pour 1982 prévoit un crédit évaluatif de deux milliards de francs et c'est donc la combinaison de ces deux éléments qui permet la constitutionnalité.

Mais je veux attirer l'attention du Sénat sur le point suivant : si l'un des éléments tombe — et, au demeurant, il faut prendre en considération le moment où les lois sont votées et promulguées — cela constitue un fait dommageable.

En conséquence, puisque vous avez bien voulu remarquer que cet article 4 n'était pas spécifique au projet de loi sur la sidérurgie, j'estime, sans vouloir donner à ce débat une dimension qu'il n'a pas, qu'en votant le texte de l'article 4 on rend possible la constitutionnalité des dispositions sur les nationalisations qui viendront en discussion. En revanche, en ne les votant pas, on introduit un empêchement supplémentaire qui, d'ailleurs, ne sera pas dirimant, au regard des nationalisations.

Il serait donc — en tout cas telle est la position du Gouvernement — relativement raisonnable, et ce serait la manifestation d'un esprit très ouvert, quelles que soient les idées

que l'on peut avoir par ailleurs, de voter cet article 4, car il pose un problème de principe.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

**M. Etienne Dailly.** Je comprends très bien ce que M. le ministre du budget vient de me dire, mais je me demande alors si la place de cet article 4 n'était pas davantage dans la loi de finances où se trouve le crédit évaluatif. Je trouve l'affaire prématurée.

**M. le président.** Une loi devient applicable à partir du moment où elle est promulguée.

Comme nous n'en sommes pas là, j'avoue que je n'ai pas très bien compris votre échange, messieurs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 4 est donc supprimé.

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Au moment de mettre aux voix le projet de loi, je constate qu'il n'y a plus de texte rassemblant des articles, qu'il n'y a plus de projet de loi, qu'il s'agit donc d'un rejet.

Monsieur le ministre, souhaitez-vous que le Sénat vote sur l'ensemble ?

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Monsieur le président, je n'ai pas de préférence. Je me rappelle seulement ce qui s'est passé en première lecture, au Sénat. Sans faire de comparaison mathématique, je me souviens que le Sénat a voté sur un ensemble dont les sous-ensembles étaient vides. La majorité de cette assemblée, pour montrer sa désapprobation à l'égard du projet de loi a approuvé un texte qui comportait des sous-ensembles vides, ce qui est un peu paradoxal.

S'il avait rejeté le projet de loi, cela aurait eu une signification, à savoir qu'il rejetait les dispositions qu'il venait d'adopter.

On entre un peu dans le domaine de la casuistique !

**M. le président.** C'est exactement cela. Notre assemblée confirme, en quelque sorte, son vote négatif sur les différents articles.

Donc, s'il fallait voter, il conviendrait de le faire au moyen de bulletins blancs pour confirmer les votes précédents du Sénat. C'est ce qui a été fait l'autre jour : confirmer l'inexistence !

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Cela devient de la métaphysique !

**M. le président.** Je considère que le Sénat devrait constater purement et simplement le rejet du projet de loi ; ce serait beaucoup plus simple. Un vote n'est pas nécessaire puisqu'il n'y a plus de texte.

N'êtes-vous pas d'accord, monsieur le ministre. Estimez-vous qu'un vote doit intervenir ?

**M. Raymond Dumont.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le président, je voudrais rappeler que, la dernière fois, le président Dailly, qui était au fauteuil que vous occupez présentement — cela soit dit sans vous mettre en opposition avec lui — nous avait fait remarquer que, s'agissant d'une loi de finances rectificative, un vote devait nécessairement intervenir.

**M. le président.** S'il y a lieu, mais, en l'occurrence, il n'y a vraiment pas lieu de voter !

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Je ne suis pas du tout le gardien de la légalité ; c'est vous, monsieur le président, qui l'êtes.

Pendant, je crois me souvenir que, s'agissant d'une loi de finances, un vote sur l'ensemble est nécessaire.

**M. le président.** Pour ne pas poser de problème, je vais faire procéder à un tel vote, mais vous me permettrez de penser que c'est là une procédure un peu curieuse.

**M. Michel Caldaguès.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caldaguès, pour explication de vote.

**M. Michel Caldaguès.** Les groupes de l'opposition, c'est-à-dire de la majorité du Sénat, ont été mis en cause voilà quelques instants par un orateur de la majorité gouvernementale pour le motif qu'ils persistent à rejeter un texte dont il attend, lui, d'une part, qu'il consacre un état de fait, d'autre part, qu'il accomplisse un acte de solidarité en faveur des travailleurs de Lorraine.

Pour expliquer notre position, je voudrais simplement dire que si ce texte consacre un état de fait, cela signifie que la solidarité a déjà joué et que, par conséquent, la nationalisation ne changera rien : la solidarité continuera de jouer, nous l'espérons, mais elle l'a déjà fait.

Puisqu'on parle de consacrer un état de fait, pourquoi, dans ces conditions, repousser la nationalisation ? Pour une raison de principe qui est politique. Nous ne croyons pas à la nationalisation. Nous pensons qu'elle a beaucoup d'inconvénients. Nous n'y croyons pas dans la mesure où l'on veut faire croire aux Français qu'elle serait porteuse de miracles. La nationalisation ne l'est pas. Elle n'est pas de nature à résoudre, par elle-même, des situations.

On pourrait dire à ce propos qu'elle constitue une sorte de résurgence de ce qu'on a appelé l'opium du peuple. C'est la raison pour laquelle, une nouvelle fois, nous repousserons ce texte. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.E.R.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Sous l'appellation de loi de finances rectificative pour 1981, le présent projet a pour objet de nationaliser les grands groupes sidérurgiques Usinor et Sacilor qui, à eux deux, produisent 80 p. 100 du tonnage de l'acier fabriqué en France et occupent plus de 55 000 salariés.

Ces deux groupes sont dans une situation financière critique. Ils enregistrent des déficits d'exploitation de plusieurs milliards de francs chaque année. Ils sont incapables de rembourser leurs dettes, et, *a fortiori*, de financer les investissements nécessaires à leur modernisation.

L'existence même de la sidérurgie française est en cause. Il faut agir, et vite, car chaque jour qui passe aggrave les difficultés et compromet les chances de redressement.

La nationalisation est la seule solution possible. Je note d'ailleurs que ses adversaires n'en proposent aucune qui soit sérieuse. Leur attitude est purement négative, destructrice. Elle n'a d'autre effet que de retarder l'adoption du texte, heureusement, d'ailleurs, sans pouvoir empêcher son adoption.

En supprimant successivement, par voie d'amendement, les quatre articles composant le projet de loi, ils viennent, pour la troisième fois, de confirmer cette attitude négative. Ils rendent une copie blanche. Cette copie mérite un zéro. C'est la note que nous allons leur infliger en rejetant leur mauvais travail.

Notre attitude sera comprise par les sidérurgistes, les populations des régions concernées et, au-delà, par ceux qui ont le souci de l'avenir de notre sidérurgie, branche vitale de notre industrie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Par état de fait, j'entends état de faillite.

Je répondrai, une fois de plus, que lorsqu'il a été question de nationalisations, nous n'avons jamais parlé de miracle, mais nous avons évoqué l'instrument indispensable au redressement.

Quant à ceux qui voient je ne sais quel opium dans le terme « nationalisation », il est bien évident que nous attendons toujours vainement qu'ils nous proposent une solution, car la seule que nous connaissons, c'est celle qui, depuis 1960, a conduit une industrie de base de notre pays à une dérive qui a abouti à la situation que nous connaissons : des drames par milliers et des milliards de francs engloutis vainement. S'agit-il de continuer de cette façon ? Si c'est ce que désirent nos collègues, c'est clair, la cause est entendue. Raison de plus pour nous d'affirmer notre position et d'insister.

**M. le président.** La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Comme en première lecture, la très grande majorité des membres du groupe de la gauche démocrati-

que voteront pour le projet gouvernemental, c'est-à-dire contre les propositions de suppression de la commission.

Dans ce débat, nous sommes très pragmatiques. Etant donné que cette nationalisation est pratiquement inscrite dans les faits, nous voulons la consacrer.

Je précise cependant que notre vote ne préjuge en rien celui que mes collègues et moi-même émettrons dans le débat important que nous aurons sur les nationalisations dans quelques jours.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Il s'est trouvé que j'étais au fauteuil de la présidence lorsque le Sénat, par deux fois, a eu à connaître de ce texte, pour la discussion en première lecture, puis pour l'examen du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

N'ayant pas l'autorité que vous confèrent vos fonctions, monsieur le président, je me suis trouvé dans le cas évoqué tout à l'heure par M. Dumont et par M. le ministre, et j'ai cru devoir — cela n'a rien à voir avec mon explication de vote — me conformer à la règle selon laquelle les projets de loi de finances doivent faire l'objet d'un scrutin public, et faire voter sur l'ensemble du projet de loi.

Ai-je eu raison ou tort ? Si j'ai eu tort, je prie le Sénat de me le pardonner, mais, dans le doute...

**M. le président.** Vous n'avez pas eu tort puisque je vais appliquer la même procédure.

**M. Etienne Dailly.** J'en viens à mon explication de mon vote. Je vais donc voter pour la première fois sur ce texte. Je voterai contre le projet de loi, et cela non pas à cause de la sidérurgie.

Tout à l'heure, j'ai levé la main lors du vote sur l'article 1<sup>er</sup>, croyant que le Sénat se prononçait sur l'article et n'ayant pas compris qu'il s'agissait de voter sur l'amendement de suppression.

Si la sidérurgie était seule en cause, ce serait différent car il s'agit là non d'une nationalisation mais uniquement de la consolidation d'avances. En effet, l'Etat a avancé à ces sociétés ce qui représente aujourd'hui 96 p. 100 du capital et il en demande la conversion. Ce n'est pas la même chose qu'une nationalisation.

De surcroît, je n'oublie pas que la Constitution a lié son sort à la déclaration des droits de l'homme, ni que l'article 17 de ce texte affirme que la propriété est un droit inviolable et sacré, et que nul ne peut en être privé, sauf si la nécessité publique légalement constatée l'exige.

Je constate que, dans le domaine visé par le projet de loi, la nécessité publique exige que le pays soit doté d'une industrie sidérurgique. Trente ans d'expérience démontrent qu'une industrie sidérurgique n'est pas viable en temps de paix dans ce pays, que ses comptes sont en déséquilibre et, comme l'a dit M. Parmantier, touchent à la faillite. En temps de guerre — Dieu nous en préserve ! — l'équilibre des comptes est rétabli, mais alors ce sont ceux de la nation qui se déséquilibrent.

La nécessité publique exige donc que le pays — ne serait-ce que pour l'éventualité du temps de guerre — dispose d'une industrie sidérurgique.

Je le répète, trente ans d'expérience démontrent que cette industrie n'est pas viable. Par conséquent, la nécessité publique exige de consolider ses dettes et de faire en sorte que l'Etat, qui a été dans l'obligation de financer et qui le sera à nouveau demain, prenne le commandement de ce secteur économique.

Si je vote contre ce texte, ce n'est pas à cause des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3, c'est à cause de l'article 4, car cet article n'est pas à sa place dans ce projet de loi de finances rectificative.

On nous demande avec ce projet de loi prématuré, les propos de M. le ministre le démontrent surabondamment, de créer par avance et peut-être inutilement d'ailleurs — la réflexion du président du Sénat me donne à le penser, car il ne comprenait même pas notre échange de vues — les conditions d'accueil constitutionnel d'un projet de loi qui est en cours de discussion.

Par conséquent, je ne peux pas accepter que l'on mélange tout dans cette affaire car nous risquerions ensuite d'être taxés, pour avoir voté cet article 4, d'avoir pris, comme nous l'avons entendu dire, une position de principe sur les nationalisations.

Puisque, au contraire, par la suite, je voterai contre toutes nationalisations d'entreprises qui ne sont ni un service public national ni un monopole de fait — je vous renvoie au préambule de la Constitution de 1946 — et également contre toutes celles dont la loi ne pourra pas constater que la nécessité publique les exige, *a contrario*, si j'avais voté aujourd'hui la consolidation des dettes de l'Etat dans la sidérurgie, je me serais lié pour l'avenir. La place de cet article n'est pas dans ce texte, je voterai donc contre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative dont tous les articles ont été supprimés.

En vertu de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 8 :

Nombre des votants.....	284
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption .....	157
Contre .....	120

Le Sénat a adopté.

Ce vote confirme le rejet du projet de loi.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 novembre 1981, à seize heures :

1. — Eloge funèbre de M. Baudouin de Hauteclocque.
2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. [N°s 371 (1980-1981) et 33 (1981-1982). — M. Michel Giraud, rapporteur de la commission

des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; n° 35 (1981-1982), avis de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Auguste Chupin, rapporteur ; n° 34 (1981-1982), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Joseph Raybaud, rapporteur ; avis de la commission des affaires culturelles, M. Roland Ruet, rapporteur, et n° 49 (1981-1982), avis de la commission des affaires sociales, M. Jean Madelain, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement :

1° Aucun amendement à l'article 1<sup>er</sup> et aux titres I<sup>er</sup> et II de ce projet de loi n'est plus recevable ;

2° Le délai limite pour le dépôt des amendements se situant entre les titres II et III de ce projet de loi est fixé au mardi 10 novembre 1981, à dix heures.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, un certain nombre de collègues, qui souhaitent pouvoir se rendre dans leur département pour les cérémonies du 11 novembre, désiraient savoir vers quelle heure sera levée la séance de mardi prochain.

**M. le président.** Vraisemblablement aux environs de dix-huit heures trente ou dix-neuf heures. De toute façon, il n'est pas prévu de séance de nuit.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 NOVEMBRE 1981

(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)

### Contrôle des entreprises de distribution de l'acier.

149. — 6 novembre 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés que connaissent actuellement les artisans métalliers et les petites entreprises du bâtiment. Ces petites entreprises, employeurs de main-d'œuvre, déjà confrontées à la concurrence d'importants centres de service et de distribution, risquent de voir leur situation empirer du fait des véritables ententes pratiquées par leurs fournisseurs, les négociants en acier. Ceux-ci ont publié récemment un tarif unique de vente des aciers, mentionnant une majoration de 120 francs par ligne de facturation. C'est cette facturation supplémentaire qui semble révéler une véritable pratique d'entente de la profession, pénalisant très lourdement des artisans obligés de s'approvisionner par petites quantités dans chaque catégorie de produits. Il attire son attention sur l'article 8 de la décision 1836/81 de la commission des communautés européennes, qui stipule : « Constitue une pratique interdite le fait pour un négociant en acier d'appliquer des conditions inégales à des transactions comparables. » Il lui rappelle que, chaque année, 15 p. 100 des ateliers artisanaux : serrureries, forges, machines agricoles, petites entreprises du bâtiment, ferment leurs portes. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure il compte prendre pour faire appliquer une décision européenne qui a précisément pour but de soumettre les entreprises de distribution de l'acier à un certain nombre de contrôles, d'obligations et de sanctions et pour éviter que ne soit confronté à une situation injuste et dramatique tout un secteur artisanal particulièrement nécessaire à l'équilibre économique du pays.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 NOVEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre personnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### Situation de l'agriculture de montagne.

2750. — 6 novembre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile de l'agriculture de montagne. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour pallier les handicaps ressentis par cette forme d'activité et, notamment, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de rétablir l'aide à la collecte du lait, de mettre en place de façon effective l'indemnité à l'hectare dans les zones « montagnes sèches » et de décider une augmentation de l'indemnité spéciale montagne correspondant à l'augmentation des coûts de production.

### Situation des agents agréés du service de la répression des fraudes.

2751. — 6 novembre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents agréés du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, dont le projet de budget pour 1982 prévoit la contractualisation en agent de première catégorie, indices 305 à 489 seulement, alors

qu'ils avaient été initialement recrutés par l'institut national des appellations d'origine avec l'assurance d'une rémunération identique à celle des inspecteurs et inspecteurs principaux de la répression des fraudes, dont les indices de traitement vont de 305 à 631. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour éviter que les intéressés ne voient leurs perspectives de carrière considérablement réduites par rapport à ce qui leur avait été promis.

### Postes d'auxiliaires de vie : financement.

2752. — 6 novembre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'action menée par l'association des paralysés de France, qui, par l'intermédiaire du service des auxiliaires de vie, permet le maintien à domicile, dans des conditions de vie normalisées, de soixante-dix personnes handicapées de la communauté urbaine de Bordeaux. Afin de pouvoir poursuivre l'expérience en cours et de mieux répondre aux besoins des handicapés, il serait souhaitable que l'association bénéficie de l'application des circulaires n° 81-5 du 29 juillet 1981 et n° 81-6 du 9 septembre 1981, relatives à l'attribution de crédits en faveur de la création de nouveaux postes d'auxiliaire de vie. Or, ces circulaires ne prévoient pas le financement des postes d'auxiliaire de vie déjà existants, qui sont à Bordeaux au nombre de seize. L'extension prévue caractérisée par la création de huit nouveaux postes ne pourra s'effectuer que dans la mesure où la globalité du service et de son action sera prise en compte par des crédits d'Etat. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte prendre afin de permettre le fonctionnement régulier de cette association.

### I. U. T.-B. de Bordeaux : situation des enseignants vacataires.

2753. — 6 novembre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation précaire qui est faite aux enseignants vacataires de l'I. U. T.-B en fonction à Bordeaux. Il lui rappelle que les seize enseignants qui exercent, pour certains depuis plus de dix ans, au sein des deux départements de l'I. U. T. n'ont toujours aucun statut. Ayant les mêmes responsabilités que les assistants en titre, et assurant plus du tiers des enseignements ils ne peuvent prétendre à aucun avantage de la profession. Payés à la vacation, ils ne bénéficient ni de la mensualisation, ni d'une couverture sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de satisfaire les revendications de cette catégorie d'enseignants et permettre ainsi le fonctionnement satisfaisant de l'établissement.

### Fonctionnement du Sefrane.

2754. — 6 novembre 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les mauvaises conditions de fonctionnement du service pour l'emploi des Français à l'étranger (Sefrane) en raison d'un manque de crédits et de personnel évident. Ce service reçoit actuellement un nombre très important d'offres d'emploi à l'étranger qu'il ne peut traiter. En effet, les moyens du Sefrane sont restés les mêmes qu'il y a deux ans : dix-huit personnes, installées dans des locaux exigus et mal situés. Dans ces conditions, les prospecteurs placiers ont fréquemment à traiter une centaine de dossiers par jour, soit une moyenne d'un dossier toutes les cinq minutes. Les fichiers des offres d'emploi sont traités manuellement. En outre, la diffusion du journal des offres d'emploi ne dépasse pas mille exemplaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation extrêmement critiquable. Il lui demande notamment s'il entend attribuer au Sefrane les moyens qui lui sont nécessaires. Des locaux plus vastes et mieux situés, des effectifs renforcés, des moyens de diffusion et de gestion suffisants permettraient certainement de placer, à moyen terme, plus de dix mille Français chaque année à l'étranger. Il attire son attention à cet égard sur les résultats importants obtenus par l'équivalent du Sefrane en République fédérale d'Allemagne. Il attire également son attention sur l'urgence de cette question du point de vue économique. En effet, les emplois qui pourraient être attribués à l'étranger avec l'aide du Sefrane ne peuvent avoir qu'un effet favorable sur le développement de nos exportations et contribuer à la réduction du chômage dans notre pays.

### Réinsertion en France des Français de l'étranger.

2755. — 6 novembre 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les attributions actuellement dévolues au service pour l'emploi des Français à l'étranger (Sefrane). Ce service dont les moyens sont très insuffisants, est appelé à traiter les offres d'emploi des Français à l'étranger. Or, un nombre croissant de nos compatriotes établis à l'étranger s'adressent au Sefrane après l'expiration de leur contrat de travail à l'étranger en vue

de leur réinsertion dans notre pays. Il lui rappelle que le rapport du groupe d'études sur les problèmes posés par le travail des Français à l'étranger remis à son prédécesseur au mois de janvier 1980 avait fait des propositions dans ce domaine (§ 3-1-5 de ce rapport). Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre en ce domaine, notamment en matière d'information des Français établis hors de France préalablement à leur retour et après leur retour en matière d'inscription de ces Français aux stages de formation professionnelle et d'inscription des enfants dans les établissements scolaires métropolitains. Il lui demande également si, parallèlement à l'extension des activités du Sefrane, il n'entend pas affecter des crédits et des moyens nouveaux à ce service public essentiel pour nos compatriotes établis à l'étranger.

*Assujettissement des communes à la T. V. A.  
pour certains travaux: option.*

**2756.** — 6 novembre 1981. — **M. Bernard-Charles Hugo** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement se propose de modifier l'article 14 de la loi de finances pour 1975 qui donnait le droit aux communes, sur leur demande, à être assujetties à la T. V. A. pour certains services. Des communes, soucieuses de bonne gestion, ayant des investissements en cours ou en projet ont utilisé cette option. Le remboursement automatique de la T. V. A. sur les investissements, intervenu depuis, les pénalise, alors qu'il s'agit le plus souvent de communes actives et entreprenantes. Il semble donc qu'en toute justice on puisse ne pas imposer aux communes ayant opté, le renouvellement automatique de la deuxième période de cinq années, prévu dans le contrat, ou interrompre cette deuxième période si à la date de ce jour elle se trouve entamée.

*Inscription aux rubriques professionnelles de l'annuaire téléphonique: justificatif.*

**2757.** — 6 novembre 1981. — **M. Bernard-Charles Hugo** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de lui faire connaître si, compte tenu des modifications apportées à l'article L. 324-14 du code du travail par l'article 5-II de la loi n° 81-941 du 17 octobre 1981 relative à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière, il ne lui paraît pas indispensable, en vue de la protection des usagers, désormais tenus solidairement avec les entrepreneurs à qui ils auront confié l'exécution de travaux ou la fourniture de services, même s'ils sont inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers et dans les pages jaunes des annuaires téléphoniques, au paiement des salaires et accessoires, impôts, taxes et cotisations dus aux salariés, au Trésor et aux organismes de protection sociale, que ses services s'assurent préalablement à l'inscription aux rubriques professionnelles de ces annuaires que lesdits entrepreneurs possèdent manifestement les moyens d'assurer eux-mêmes les prestations commandées par l'utilisateur du téléphone. Cette nécessité apparaît notamment pour les clients éloignés des lieux des travaux ou de la livraison de la fourniture, qui peuvent aussi bien résider à l'étranger que dans de petites localités dépourvues d'entreprises ou de fournisseurs spécialisés, ce qui est généralement le cas à la campagne, qu'il s'agisse de résidents secondaires ou d'habitants permanents.

*Avenir des Oream.*

**2758.** — 6 novembre 1981. — **M. Franck Sérusclat** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, quelle sera la place réservée aux organisations d'études régionales d'aménagement (Oream) et quelle sera leur mission dans une France régionalisée et planifiée. Il lui demande également quels seront les rapports des Oream avec la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

*Indemnisation des victimes de crimes et délits.*

**2759.** — 6 novembre 1981. — **M. Jacques Larché** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des victimes de violence ou de leurs ayants droit, dont la situation patrimoniale ou extra-patrimoniale est affectée par les conséquences matérielles des infractions commises par leurs auteurs. Il apparaît en effet que les réparations matérielles, lorsqu'elles sont décidées à la suite de condamnations pénales, sont souvent dépourvues de toute suite du fait de l'insolvabilité des auteurs des délits et crimes. Il lui fait remarquer, d'autre part: que, si les dispositions de la loi n° 77-5 du 3 janvier 1977 prévoient effectivement la prise en charge par l'Etat de l'indemnisation des victimes de crimes et délits après examen devant les commissions d'indemnisation, les améliorations apportées par ce système restent encore insuffisantes

pour garantir la juste indemnisation de ces victimes; que le nombre de décisions accordant des indemnités est sans commune mesure avec le nombre des décisions des tribunaux allouant des dommages et intérêts à la suite d'infractions (quatre-vingt-dix-sept décisions favorables suite à 285 requêtes en 1980); que le montant de l'indemnité maximum fixé par le décret prévu à l'article 705-9 du code pénal, et plafonné à 190 000 F, est souvent diminué par rapport au montant réel des réparations dues par l'auteur de l'infraction; que, d'autre part, les commissions d'indemnisation accordent rarement des indemnités égales à ce plafond (en 1980, cinq sur quatre-vingt-dix-sept ont atteint le plafond fixé); que des conditions de ressources trop restrictives posées par la loi limitent en fait le nombre de victimes qui peuvent bénéficier de ces indemnités. Compte tenu de ces éléments, il lui demande s'il ne croit pas opportun, au nom de la solidarité nationale, de faire mettre à l'étude l'institution d'un fonds de garantie dont les victimes des infractions précitées, ainsi que leurs ayants droit, seraient les bénéficiaires.

*Formation d'une nouvelle commission tripartite.*

**2760.** — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** s'il envisage la formation d'une nouvelle commission tripartite chargée de proposer au Gouvernement les mesures propres à résoudre les différents problèmes intéressant les invalides, les veuves, les orphelins et les ascendants.

*Fonds national de solidarité: bénéficiaires.*

**2761.** — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** si le montant de la retraite du combattant continuera à être pris en compte dans les ressources retenues pour bénéficier du fonds national de solidarité.

*Rente mutualiste: révision du plafond.*

**2762.** — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** à quel montant sera fixé pour 1982 le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à une majoration de l'Etat. Tiendra-t-on compte pour arrêter ce chiffre de l'évolution de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

*Chômage: perspectives statistiques.*

**2763.** — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail**, le chiffre de deux millions de chômeurs étant atteint, quelles sont les perspectives statistiques envisagées dans le domaine de l'emploi par le Gouvernement pour les six prochains mois.

*Centre d'étude des systèmes et techniques avancés: création.*

**2764.** — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, à quelle date sera créé le centre d'étude des systèmes et techniques avancés. Quelles seront ses règles de fonctionnement. Quels en seront ses participants.

*Exécution du contrat naval conclu avec l'Arabie Saoudite.*

**2765.** — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quel est le calendrier prévu pour l'exécution du contrat naval conclu en octobre 1980 avec l'Arabie Saoudite.

*Livraison de patrouilleurs au Nigeria.*

**2766.** — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** pour quelles raisons ne sont pas livrés au Nigeria les trois patrouilleurs construits aux chantiers navals de Cherbourg.

*Livraison de matériels militaires à la Libye.*

**2767.** — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est envisagé, en 1982, de livrer des matériels militaires à la Libye.

*Avenir des cliniques privées.*

2768. — 6 novembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelle sera sa politique, en 1982, devant des demandes d'implantation ou de développement de cliniques privées.

*Demande de renseignements d'ordre financier.*

2769. — 6 novembre 1981. — **M. Christian de la Malène** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser le montant des sommes dépensées depuis le 10 mai 1981 par la Banque de France pour résister à la baisse de notre monnaie sur le marché des changes, ainsi que le montant des devises actuellement en réserve.

*Franchise postale de la sécurité sociale : utilisation à des fins de propagande politique.*

2770. — 6 novembre 1981. — **M. François Collet** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'un grand nombre d'assurés sociaux ont eu la surprise de recevoir, dans l'enveloppe même contenant un décompte de la sécurité sociale, un tract politique émanant de « l'organisation communiste internationaliste » et attaquant vivement le ministère de la solidarité nationale, qui y est notamment accusé de « poursuivre, en l'aggravant, la politique d'austérité de l'ancien gouvernement ». Sans s'attarder sur le fond du problème qui pourrait faire l'objet d'un plus ample débat, il lui demande si elle n'estime pas qu'il y a lieu de prendre des mesures pour éviter que des employés de la sécurité sociale utilisent à des fins de propagande politique la franchise postale dont bénéficient les organismes auxquels ils appartiennent.

*Augmentation du taux de réversion des pensions.*

2771. — 6 novembre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si elle n'envisage pas d'améliorer le régime des pensions de réversion tant en ce qui concerne les conditions auxquelles le versement est soumis (plafond de ressources) que leur taux.

*Remplacement du fonds d'aménagement urbain.*

2772. — 6 novembre 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'inquiétude légitime suscitée par les élus locaux et les responsables du monde rural par sa récente décision supprimant les interventions du fonds d'aménagement urbain (F.A.U.) en faveur des agglomérations rurales, dans le cadre des travaux d'accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.). Cette suppression lui paraît aller à l'encontre de la volonté collective d'amélioration de l'environnement que l'on rencontre dans une majorité de communes rurales. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour assurer la qualité de l'urbanisme rural. Il lui demande de rétablir un mécanisme permettant de venir en aide aux communes rurales dans leur effort d'amélioration et d'aménagement.

*Sections de cure médicale.*

2773. — 6 novembre 1981. — **M. Jean-François Pintat** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les dispositions de la circulaire n° 51 du 26 octobre 1978 qui fixe uniformément la capacité des sections de cure médicale à 25 p. 100 maximum de la capacité d'accueil des établissements recevant des personnes âgées (maisons de retraite, foyers, logements, etc.). Une médicalisation systématique ne pourrait sans doute pas être appliquée à chaque établissement dont les infrastructures et les besoins varient souvent de l'un à l'autre. Par contre, un assouplissement des normes actuelles et une modulation en fonction du contexte particulier à chaque établissement en tenant compte des besoins démographiques, les régions les plus déshéritées ayant les populations les plus âgées, semblent opportuns. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine afin d'éviter aux personnes âgées des hospitalisations qui ne s'imposent pas toujours de façon absolue.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****COMMERCE ET ARTISANAT***Artisans : développement de la formation continue.*

367. — 3 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer la formation continue des artisans et de leurs salariés.

*Réponse.* — A la demande des organisations professionnelles de l'artisanat et de l'A.P.C.M., une réforme de la formation continue dans l'artisanat a été mise à l'étude et un projet de loi élaboré. En particulier, il est prévu que les chambres de métiers devront obligatoirement voter une majoration de la taxe pour frais de chambre de métiers qui sera affectée à la formation continue. Les ressources nouvelles qui seront dégagées devront alimenter les fonds d'assurance formation créés aussi bien par les chambres de métiers que par les organisations professionnelles. Il en résultera incontestablement un développement des actions de formation offertes aux artisans. En ce qui concerne les salariés des artisans, le ministère du commerce et de l'artisanat étudie, en liaison avec le département de la formation professionnelle, les moyens de les faire bénéficier de possibilités comparables à celles des autres salariés en matière de formation continue. En attendant le vote de la loi évoquée ci-dessus par le Parlement, des crédits ont été ouverts dans le projet de budget de 1982 du ministère du commerce et de l'artisanat pour financer les fonds d'assurance formation qui seront créés à partir de la rentrée prochaine.

*Artisans : formation continue.*

521. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer la formation continue des artisans et de leurs salariés.

*Réponse.* — A la demande des organisations professionnelles de l'artisanat et de l'A.P.C.M., une réforme de la formation continue dans l'artisanat a été mise à l'étude et un projet de loi élaboré. En particulier, il est prévu que les chambres de métiers devront obligatoirement voter une majoration de la taxe pour frais de chambre de métiers qui sera affectée à la formation continue. Les ressources nouvelles qui seront dégagées devront alimenter les fonds d'assurance formation créés aussi bien par les chambres de métiers que par les organisations professionnelles. Il en résultera incontestablement un développement des actions de formation offertes aux artisans. En ce qui concerne les salariés des artisans, le ministère du commerce et de l'artisanat étudie, en liaison avec le département de la formation professionnelle, les moyens de les faire bénéficier de possibilités comparables à celles des autres salariés en matière de formation continue. En attendant le vote de la loi évoquée ci-dessus par le Parlement, des crédits ont été ouverts dans le projet de budget pour 1982 du ministère du commerce et de l'artisanat pour financer les fonds d'assurance formation qui seront créés à partir de la rentrée prochaine.

*Formation des responsables des entreprises artisanales et commerciales.*

979. — 21 juillet 1981. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la création d'un comité interministériel chargé des problèmes de la formation des responsables des entreprises artisanales et commerciales, lequel pourrait réunir les départements ministériels suivants : l'éducation, la formation professionnelle, l'industrie, le commerce et l'artisanat, et qui aurait pour tâche essentielle de recenser les besoins et de mettre en œuvre un programme d'intégration du secteur des métiers à l'entreprise de formation professionnelle et continue, et de coordonner les diverses institutions concernées par la formation initiale des jeunes qui peuvent être intéressés par la petite entreprise, en général, et les métiers, en particulier.

*Réponse.* — Les problèmes de formation dans les secteurs du commerce et de l'artisanat sont à l'heure actuelle étudiés au sein de différents groupes interministériels. En effet, en matière de formation initiale, il existe une concertation au sein des commissions professionnelles consultatives (C.P.C.) placées auprès du

ministère de l'éducation et qui réunissent des représentants des employeurs et des salariés, des enseignants et de l'administration (éducation, travail, industrie, commerce et artisanat). Le ministère du commerce et de l'artisanat y participe pour ce qui concerne les formations aux métiers du commerce et de l'artisanat. Il participe également aux travaux de la commission pédagogique nationale des instituts universitaires de technologie qui préparent à des diplômés d'études supérieures notamment dans le domaine de la gestion. Les questions de formation continue font l'objet d'une concertation au sein du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale précisément chargé de coordonner les politiques de formation dans les différents secteurs de l'économie — dont le commerce et l'artisanat — et de favoriser le développement des actions correspondantes. Le ministère du commerce et de l'artisanat participe régulièrement aux travaux de ce comité et à ceux des différentes instances prévus par la loi du 16 juillet 1971. D'autres actions de formation continue relèvent de la seule compétence du ministre du commerce et de l'artisanat qui les étudie alors en concertation avec les milieux socio-professionnels, et notamment avec les compagnies consulaires. L'action du ministère du commerce et de l'artisanat dans ce domaine couvre ainsi la politique des instituts de promotion commerciale (cycles longs de conversion et de promotion), l'organisation des stages d'initiation à la gestion pour les nouveaux chefs d'entreprise et des cycles expérimentaux de perfectionnement des chefs de petites entreprises. En outre, le ministère du commerce et de l'artisanat met actuellement au point, en concertation avec les organisations représentatives intéressées, un projet de loi instituant un mécanisme de financement de la formation professionnelle continue dans l'artisanat. La création d'un comité interministériel qui serait chargé des problèmes de la formation des responsables d'entreprises artisanales et commerciales ne semble donc pas nécessaire.

*Retraite des conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants : état des études.*

**985.** — 21 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir faire le point concernant les études en cours sur la retraite des conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants. Il lui demande en particulier si les dirigeants de l'association nationale des conjoints des travailleurs indépendants de France seront bien associés à la préparation des textes relatifs à cette catégorie sociale.

*Réponse.* — Le décret n° 80-907 du 20 novembre 1980 permet aux conjoints collaborateurs d'artisans ou de commerçants de cotiser à l'assurance volontaire vieillesse des travailleurs indépendants dans de meilleures conditions, le montant des cotisations étant non plus forfaitaire mais proportionnel aux capacités financières de l'entreprise. Les conjoints collaborateurs bénéficient ainsi de droits personnels en matière de vieillesse, cumulables avec les droits dérivés perçus en cas de décès du chef d'entreprise selon les règles de droit commun pour ce qui concerne les régimes de base et selon les règles plus avantageuses propres aux régimes des non-salariés, pour ce qui concerne les régimes complémentaires. La création de droits propres est un progrès notable pour la retraite des conjoints collaborateurs d'artisans et de commerçants. Cependant ce texte ne prévoit pas, en matière fiscale, la déductibilité des cotisations des bénéfices de l'entreprise. Ce problème est examiné dans le cadre d'une étude générale sur les trois statuts proposés aux conjoints d'artisans et de commerçants : conjoint collaborateur, conjoint salarié, conjoint associé. Des concertations avec les associations représentatives sont envisagées dès que l'étude sera suffisamment avancée. Les propositions retenues feront l'objet d'un projet de loi qui pourrait être déposé sur le bureau du Parlement lors de la première session de 1982.

*Institution d'un brevet de maîtrise commerciale.*

**995.** — 21 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui faire savoir s'il envisagerait favorablement l'institution d'un brevet de maîtrise commerciale ouvrant au commerçant l'accès à des prêts à taux bonifiés.

*Réponse.* — Il est prévu de délivrer un brevet interconsulaire de maîtrise commerciale aux commerçants en activité qui auront suivi un cycle de perfectionnement à la gestion d'une durée de 260 heures, formule actuellement expérimentée dans une vingtaine de chambres de commerce, à condition qu'ils aient satisfait à la procédure de contrôle des connaissances. Ce titre ne donnera pas accès à des prêts spécifiques, mais il permettra à ses titulaires de bénéficier des prêts de reconversion accordés aux commerçants en application des dispositions de l'article 47 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 pour s'adapter aux mutations économiques. Il est précisé que l'objectif poursuivi par la mise en place d'actions de formation continue en faveur des chefs de petites

entreprises commerciales est moins de leur ouvrir un accès à un financement privilégié que de leur donner les moyens de maîtriser la gestion de leur entreprise pour en permettre le développement.

*Petite entreprise artisanale : adaptation de son statut.*

**1312.** — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à rendre plus efficace l'outil de production qu'est la petite entreprise artisanale, favorisant notamment une adaptation de son statut juridique et en atténuant les effets de seuil ou encore les freins à la croissance que peuvent créer, notamment, un certain nombre de dispositions fiscales ou sociales.

*Réponse.* — Les statuts de la petite entreprise artisanale, entreprise individuelle ou société, doivent permettre à celle-ci un développement harmonieux et favoriser sa croissance. Plusieurs dispositions ayant pour but d'améliorer l'adéquation des statuts existants aux besoins de la petite entreprise artisanale ou commerciale font actuellement l'objet d'études approfondies. Ainsi un projet de loi relatif aux conjoints sera déposé sur le bureau du Parlement pour la première session de 1982. Aux termes de ce texte, la participation du conjoint, quelle que soit la forme de l'entreprise, sera reconnue par l'octroi d'un statut lui permettant d'acquiescer des droits sociaux personnels et la transmission de l'entreprise au conjoint ou aux enfants sera améliorée. De plus, la constitution de S.A.R.L. de familles auxquelles le conjoint pourra participer comme associé à part entière sera facilitée. Les mesures fiscales correspondantes qui permettent à ces S.A.R.L. familiales d'opter pour la fiscalité des sociétés de personnes et de bénéficier ainsi d'avantages fiscaux sont déjà en application. Par ailleurs, une réforme des dispositions fiscales susceptibles de freiner ou de gêner le développement des petites entreprises est actuellement étudiée en liaison avec le ministère du budget. Enfin l'alignement des régimes sociaux des non-salariés sur le régime général est envisagé par étapes.

#### COMMUNICATION

*Radiodiffusion : adaptation du service public aux besoins régionaux.*

**249.** — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui préciser si les conclusions des expériences menées dans la région lilloise comme dans le département de la Mayenne et autour de l'agglomération de Melun tendant à adapter le service public de la radiodiffusion aux besoins régionaux et locaux seront étendues à d'autres agglomérations et à d'autres villes moyennes ou encore à d'autres départements à dominante plus rurale au cours des prochains mois.

*Réponse.* — Un bilan provisoire établi à travers les enquêtes du Centre d'études d'opinion et du Service d'observation des programmes fait apparaître que les orientations choisies par les trois stations décentralisées répondent aux attentes des auditeurs. Ainsi les taux de notoriété atteignent-ils pour Fréquence Nord, Radio Mayenne et Melun FM respectivement 41,4 p. 100, 91,6 p. 100 et 91,8 p. 100 et les pourcentages de satisfaction respectivement 85,4 p. 100, 88,1 p. 100 et 79,8 p. 100. Le Gouvernement considère que ces expériences témoignent de la capacité du service public à répondre à l'attente d'une communication sociale locale et que leur développement constitue un objectif souhaitable. Mais il entend intégrer l'extension de ces expériences dans des structures cohérentes de la communication audio-visuelle. Celles-ci sont actuellement étudiées dans le cadre de la préparation de la réforme de l'audio-visuel dont l'une des orientations majeures sera, précisément, la décentralisation du service public de la radio et de la télévision. C'est d'ailleurs pour assurer sa mise en œuvre, sans préjuger les structures qui seront définies par la future loi, que le projet de budget de la radiotélévision soumis au Parlement prévoit les moyens financiers nécessaires à la création de plusieurs stations nouvelles de service public. Ainsi, il a paru possible d'autoriser Radio-France à lancer cinq nouvelles expériences de radios de service public décentralisées, pour continuer à répondre, sans solution de continuité, aux nouveaux besoins de la communication sociale qui se manifestent à l'échelon décentralisé depuis de nombreuses années dans notre pays. Chaque station fera l'objet, le moment venu, d'un arrêté d'autorisation en application de l'article 23-1 du cahier des charges de la société Radio-France.

*Radios décentralisées et thématiques : bilan.*

**1190.** — 28 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de la communication** de lui préciser si les expériences lancées par Radio-France de radios décentralisées (Fréquence Nord, Radio-Mayenne, Radio-Melun) et des radios thématiques (Radio 7 et Radio bleue) ont atteint leurs objectifs et si ces expériences vont être poursuivies et étendues.

**Réponse.** — Un bilan provisoire établi à travers les enquêtes du « Centre d'études d'opinion » et le « Service d'observation des programmes » fait apparaître que les orientations choisies par les trois stations décentralisées répondent aux attentes des auditeurs. Ainsi les taux de notoriété atteignent-ils pour Fréquence Nord, Radio-Mayenne et Melun-FM respectivement 41,4 p. 100, 91,6 p. 100 et 91,8 p. 100 et les pourcentages de satisfaction respectivement 85,4 p. 100, 88,1 p. 100 et 79,8 p. 100. En ce qui concerne les radios dites « thématiques », Radio 7 et Radio bleue, les indications d'impact et de satisfaction ne sont encore que très fragmentaires et l'établissement d'un bilan serait en conséquence prématuré. Le Gouvernement considère que les expériences des radios décentralisées témoignent de la capacité du service public à répondre à l'attente d'une communication sociale locale et que leur développement constitue un objectif souhaitable. Mais il entend intégrer l'extension de ces expériences dans des structures cohérentes de la communication audio-visuelle. Celles-ci sont actuellement étudiées dans le cadre de la préparation de la réforme de l'audio-visuel dont l'une des orientations majeures sera, précisément, la décentralisation du service public de la radio et de la télévision. C'est d'ailleurs pour assurer sa mise en œuvre, sans préjuger les structures qui seront définies par la future loi, que le projet de budget de la radiotélévision soumis au Parlement prévoit les moyens financiers nécessaires à la création de plusieurs stations nouvelles de service public. Ainsi, il a paru possible d'autoriser Radio-France à lancer cinq nouvelles expériences de radios de service public décentralisées, pour continuer à répondre, sans solution de continuité aux nouveaux besoins de la communication sociale qui se manifestent, à l'échelon décentralisé depuis de nombreuses années dans notre pays. Chaque station fera l'objet, le moment venu, d'un arrêté d'autorisation en application de l'article 23-1 du cahier des charges de la société Radio-France.

#### COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

*Coopérants non titulaires : réinsertion en France.*

**331.** — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, sur les difficultés de réinsertion en France que rencontrent les coopérants non titulaires. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces agents puissent prétendre à une allocation de chômage à leur retour en France quel que soit le motif de cessation de leurs fonctions lorsqu'ils ont exercé de nombreuses années hors de France, ayant à l'étranger le centre de leurs intérêts familiaux et économiques. Il lui demande notamment si des stages spécifiques de reconversion ne pourraient être organisés en vue d'offrir des débouchés professionnels effectifs à ces anciens coopérants. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la rémunération sur fonds publics attribuée à ces stagiaires ne pourrait atteindre un niveau au moins égal au revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail.

**Réponse.** — Les coopérants non titulaires bénéficient à leur retour en France d'une allocation chômage à condition qu'ils n'aient pas renoncé volontairement au renouvellement de leur contrat ou refusé l'offre d'un nouveau contrat. La possibilité de leur permettre de toucher des allocations-chômage, quel que soit le motif de cessation de leurs fonctions, lorsqu'ils ont exercé de nombreuses années hors de France, pourrait être étudiée en accord avec les services concernés dans le cadre d'une refonte générale du système de garantie des ressources et des conditions du service en coopération. Des stages spécifiques existent pour les coopérants en l'état actuel de la réglementation. Il s'agit de stages individuels pratiques choisis par les intéressés eux-mêmes en fonction de leurs besoins propres avec l'aide du service spécial créé à cette fin par le département. Ces stages répondent à des profils professionnels très variés et à des qualifications souvent élevées. Que ces stages soient individuels ou effectués auprès d'organismes spécialisés agréés, la rémunération des intéressés atteint 70 p. 100 du salaire antérieur, taux applicable actuellement dans le secteur public. En toute hypothèse cette somme est au moins égale au revenu de remplacement prévu aux articles L. 351-1, L. 351-5 et L. 351-16 du code du travail.

#### DEFENSE

*Gendarmerie : capital décès et pension de réversion.*

**2069.** — 6 octobre 1981. — **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne serait pas équitable de fixer le montant du capital décès que perçoivent les veuves de retraités de la gendarmerie à une année de pension, comme cela se pratique déjà pour les veuves de fonctionnaires ou de militaires en activité. Il lui demande aussi s'il ne serait pas souhaitable que le montant de la pension de réversion pour cette même catégorie de veuves passe de 50 p. 100 à 65 p. 100 d'une façon progressive et échelonnée dans le temps.

**Réponse.** — Le capital décès du régime spécial de sécurité sociale des militaires servi aux ayants cause d'un militaire décédé en activité est à considérer comme une indemnité de premier secours destinée à permettre à la veuve de faire face aux difficultés financières nées de la disparition de celui qui donnait à sa famille souvent l'essentiel des ressources. Aux termes des décrets n° 47-2045 du 20 octobre 1947 relatif à la sécurité sociale des fonctionnaires et n° 49-1377 du 3 octobre 1949 relatif au régime de sécurité sociale des militaires, les ayants cause des fonctionnaires et des militaires âgés de moins de soixante ans décédés en activité ou dans l'année qui suit leur radiation des cadres, peuvent bénéficier d'un tel capital décès : ainsi les veuves de militaires décédés en activité avant soixante ans perçoivent une allocation égale à un an de solde ; cette allocation représente trois mois de solde lorsque le décès intervient entre soixante et soixante-cinq ans. La modification des dispositions relatives au capital décès en faveur des veuves de retraités de la gendarmerie comme l'augmentation du taux de leur pension de réversion ne pourraient intervenir que dans le cadre d'une mesure de portée plus générale intéressant l'ensemble des retraités et échappant à la compétence du seul ministre de la défense.

#### EDUCATION NATIONALE

*Professeurs : avancement à l'ancienneté.*

**1965.** — 28 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne juge pas souhaitable que la possibilité de passage à l'ancienneté des professeurs de deuxième classe à la première classe soit établie après trois ans au plus au 6<sup>e</sup> échelon de la deuxième classe, et, en tout état de cause, au plus tard trois ans avant l'âge de la retraite, sans préjudice de promotions au choix.

**Réponse.** — dans le décret n° 79-683 du 9 août 1979 portant statut particulier du corps des professeurs des universités, il n'a effectivement pas été prévu de changement de classe à l'ancienneté ; le temps passé au 6<sup>e</sup> échelon de la deuxième classe n'est donc pas limité. Une modification éventuelle de ces dispositions statutaires ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une réforme plus générale des carrières des enseignements de l'enseignement supérieur.

*Collège Jean-Moulin de Villefranche : insuffisance de personnel.*

**2021.** — 1<sup>er</sup> octobre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance notoire du nombre d'agents de service dont dispose le collège Jean-Moulin de Villefranche-sur-Saône, où ne se trouve notamment implanté, pour la cuisine, qu'un seul agent O.P. 2, cependant que 436 repas doivent y être quotidiennement servis en demi-pension. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour pallier cette situation préoccupante.

**Réponse.** — Dans le cadre de la déconcentration administrative, il revient aux recteurs de répartir les emplois de personnels de service en fonction des diverses charges qui pèsent sur les établissements de leur ressort. La situation du collège Jean-Moulin de Villefranche-sur-Saône a fait l'objet d'un examen particulier de la part du recteur de l'académie de Lyon qui, compte tenu des difficultés rencontrées par cet établissement, lui a accordé à la dernière rentrée, un demi-emploi supplémentaire de personnel de service. Cette situation ne manquera pas d'être réexaminée en fonction des moyens qui pourront être obtenus dans le cadre de la loi de finances pour 1982.

#### ENVIRONNEMENT

*Utilisation de la chevrotine pour la chasse au sanglier dans le département du Var.*

**1632.** — 3 septembre 1981. — **M. Maurice Janetti** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la nécessité de revenir sur les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 avril 1974 interdisant l'usage de la chevrotine pour la chasse au sanglier. Il lui rappelle que cette requête avait été soumise à de nombreuses reprises au gouvernement précédent qui avait opposé un refus systématique au motif que la balle avait une efficacité plus importante que la chevrotine et qu'elle offrait une plus grande sécurité pour les personnes. Il lui indique que les arguments avancés peuvent être admis lorsque cette chasse se pratique dans les régions où existent de vastes espaces découverts qui permettent un tir à balle à grande distance. Toutefois, ce raisonnement ne peut s'appliquer à la région méditerranéenne en raison de la nature très accidentée du relief et de la densité de sa végétation qui imposent le tir de près et un « coup d'épaule ». Malgré le tir à courte distance,

les chevrotines ne font pas balle et le groupage des grains garantit son efficacité évitant ainsi de blesser inutilement la bête. Par ailleurs, l'utilisation de la chevrotine offre une plus grande sécurité du fait de la végétation, qui amortit rapidement les grains, ce qui n'est pas le cas pour la balle. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que soit à nouveau autorisé l'utilisation de la chevrotine pour la chasse au sanglier, conformément aux vœux exprimés par le conseil général du Var et la fédération départementale des chasseurs.

*Réponse.* — Le tir à balle du sanglier se révélant difficile dans certaines régions du fait de la nature de la végétation et de la réduction de visibilité qui en résulte, des dispositions viennent d'être prises pour examiner les conditions dans lesquelles l'emploi de la chevrotine pourrait être autorisé pour le tir de cet animal. Cette étude sera menée de façon que le conseil national de la chasse et de la faune sauvage puisse être saisi, lors de l'une de ses toutes prochaines réunions, des adaptations qui pourraient être apportées à la réglementation en vigueur.

## FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

*Anciens combattants : calcul de la retraite.*

633. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur l'injustice dont sont victimes un certain nombre d'anciens combattants fonctionnaires ou assimilés, retraités ou en passe de l'être. En effet, l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, dite de dégageant des cadres, leur avait accordé une « pension de réforme » proportionnelle au temps passé dans l'armée. Le fait de bénéficier de cette pension empêche la prise en compte des années d'armée pour le calcul de leur retraite. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour modifier les dispositions actuelles du code des pensions civiles et militaires afin que tout le temps de services militaires et de guerre soit pris en compte pour le calcul de la retraite de cette catégorie d'anciens combattants. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.*)

*Réponse.* — La solde de réforme, servie fréquemment pendant plusieurs années, indexée en permanence sur les rémunérations d'activité, est entièrement assimilable, ainsi qu'il résulte du titre IV du livre I du code des pensions civiles et militaires, à une retraite. Il est donc logique que les services rémunérés par ladite solde ne puissent être pris en compte dans une pension civile : il en est ainsi des soldes de réforme accordées en application de la loi du 5 avril 1946 comme des soldes accordées ultérieurement, à quelque titre que ce soit. Lorsque les militaires titulaires d'une solde de réforme non expirée sont nommés à un nouvel emploi de l'Etat ou des collectivités locales, ils ont la possibilité, en application du deuxième alinéa de l'article L. 77 du code des pensions, de renoncer à cumuler leur solde de réforme ou leur pension avec leur nouveau traitement, pour acquérir sur leur nouvel emploi des droits à pension prolongeant ceux acquis pendant la première carrière : ils bénéficient ainsi d'une pension unique calculée sur l'ensemble de leur vie active au service de l'Etat. En contrepartie, ils doivent rembourser leur solde de réforme. La généralisation de cette procédure pose des problèmes extrêmement délicats. Notamment, il convient d'éviter que les agents qui demanderaient tardivement à en bénéficier ne soient mieux traités, soit parce qu'ils seraient exonérés du reversement des arrérages perçus, soit parce que, faute d'une actualisation convenable, le poids réel de ce reversement serait atténué.

*Retraites : non-rétroactivité de la loi.*

2193. — 13 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à attribuer le bénéfice, pour l'ensemble des retraités, des dispositions du code des pensions prises en 1964, quelle qu'ait été la date de leur mise à la retraite, et revenir, de ce fait, sur la non-rétroactivité des dispositions de cette loi.

*Réponse.* — En matière de pension, il est de règle que toute mesure portant création de droits nouveaux ne concerne pas les pensions concédées antérieurement à l'entrée en vigueur du texte législatif qui l'a instituée. L'application de cette règle peut paraître rigoureuse, mais elle est nécessaire pour permettre les progrès de la législation. En effet, l'extension systématique à tous les pen-

sionnés des mesures successives prises en faveur des retraités, même lorsque leur portée est limitée en apparence, entraînerait une dépense considérable à la charge du budget de l'Etat et rendrait aléatoire toute réforme ultérieure.

## INDUSTRIE

*Mineurs français exerçant à l'étranger : attribution du statut de mineur.*

15. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des mineurs français exerçant ou ayant exercé leur activité à l'étranger, au regard du régime spécial français de sécurité sociale dans les mines. Le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 précise les droits des mineurs français en matière de retraite, ainsi que les avantages qui y sont liés, notamment en matière d'indemnité de logement et d'indemnité de chauffage. Aux termes de ce texte réglementaire, et notamment de ses articles 22 et 23, il s'avère que le statut du mineur n'est accordé qu'aux travailleurs qui exercent leur activité dans les mines sur le territoire français. Ainsi les services accomplis à l'étranger par les travailleurs français, dans le secteur des mines, ne peuvent être pris en compte dans le calcul des prestations de logement, dont le droit est ouvert après trente ans de service relevant du statut du mineur, et sous conditions de présence, à l'âge de retraite, dans une exploitation métropolitaine. De même l'indemnité de chauffage n'est calculée qu'au prorata des années de service effectuées en métropole. Afin d'éviter de pénaliser les mineurs français, qui ont accompli des travaux souvent pénibles, notamment au Niger et en Mauritanie, il lui demande de procéder à une modification du décret du 14 juin 1946, dans le sens d'une parité de traitement et de droits qui permette la prise en compte des services accomplis à l'étranger par les mineurs français et l'attribution du statut du mineur. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie.*)

*Réponse.* — Les prestations de chauffage et de logement des personnels des exploitations minières et assimilées sont des avantages directement liés au contrat de travail, leurs conditions d'attribution étant fixées en application du statut du mineur. Pour les anciens agents de ces entreprises, les prestations servies doivent donc être considérées comme des avantages différés de ce contrat. Le champ d'application du statut du mineur a toujours été limité au seul territoire métropolitain. En effet, les travailleurs qui accomplissent des travaux miniers hors de ce territoire bénéficient de contrats de travail particuliers comportant des avantages différents de ceux prévus par le statut du mineur. Ce n'est qu'en cas d'accord de réciprocité inscrit dans une convention internationale que des services miniers accomplis à l'étranger peuvent être pris en compte en France pour le droit aux prestations de chauffage et de logement des retraités, que ces services aient été effectués par des travailleurs français ou par des ressortissants du pays ayant conclu un tel accord. Il s'agit, en général, de pays où les conditions climatiques rendent nécessaire l'octroi de prestations de chauffage, ce qui n'est pas le cas du Niger et de la Mauritanie.

*Exploitation du plateau continental : application de la loi.*

629. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'application de la loi n° 77-485 du 11 mai 1977 modifiant la loi du 30 décembre 1968 relative à l'exploitation du plateau continental. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de préparation et de publication du décret prévu à l'article 4 fixant les modalités de la répartition de la redevance d'extraction entre les départements et les communes. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'industrie a l'honneur d'indiquer à l'honorable parlementaire que la mise en place de la politique de décentralisation aura des conséquences évidentes sur la répartition des redevances qui pourraient être tirées de l'exploitation du plateau continental au profit des communes et des départements. Le ministre fait donc connaître à l'honorable parlementaire que le projet de décret préparé par ses services est reconsidéré dans cette perspective : il ne pourra être définitivement adopté qu'après le vote par le Parlement de la loi relative à la décentralisation.

*Visite technique des véhicules de transport et des poids lourds.*

1449. — 20 août 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la visite technique obligatoire que doivent subir les véhicules de transport et les

pois lourds. Jusqu'au 28 mars 1981, les véhicules dépendant du centre de Soissons étaient inspectés sur place par un fonctionnaire venu à cet effet du centre de Compiègne. Depuis cette date, la direction interdépartementale de l'industrie ayant jugé bon de ne plus faire se déplacer un inspecteur, c'est aux véhicules concernés de se rendre à Compiègne. Il lui demande si, en cette période d'économie d'énergie, il est opportun de faire effectuer un trajet de 110 kilomètres aller-retour à des véhicules pesant, pour la plupart, plus de 3,5 tonnes, et dont on connaît la consommation minime. De plus, il l'interroge sur la nécessité de soumettre à cette visite tous les véhicules entrant dans la catégorie transports et poids lourds, sans tenir compte du nombre de kilomètres effectués par année. (Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

Réponse. — Le ministère de l'industrie étant chargé d'effectuer pour le compte du ministère des transports la totalité des contrôles techniques prévus par le code de la route, est responsable de l'organisation matérielle desdits contrôles et à ce titre répond à la première partie de la question de M. Girod. L'ouverture du centre d'essais de véhicules de Compiègne correspond à la nécessité de ne plus effectuer les contrôles techniques prévus par le code de la route sur la voie publique. La dépense occasionnée à certains assujettis tels que ceux de Soissons doit être comparée, d'une part, au coût d'exploitation des véhicules poids lourds et, d'autre part, aux facilités données aux transporteurs et mises en œuvre à l'occasion de l'ouverture de ce centre afin que, en choisissant les date et heure de visite qui leur conviennent, dans la mesure du respect des délais de droit commun, ils puissent intégrer ce contrôle obligatoire à un déplacement professionnel.

## INTERIEUR ET DECENTRALISATION

### Charges sociales des petites communes.

1422. — 20 août 1981. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la situation des petites communes qui doivent supporter d'importantes charges sociales et notamment les suppléments familiaux des traitements versés aux agents communaux employés à temps partiel. Il lui demande de lui préciser les résultats de l'étude portant sur la généralisation de la compensation déjà effectuée pour la commune employant un personnel à temps complet, à l'ensemble des communes, étude qui devait être achevée dans le courant du mois de juin 1981.

Réponse. — L'étude entreprise en vue de déterminer les conséquences d'une extension de la compensation du supplément familial de traitement à l'ensemble des collectivités dont le personnel titulaire est soumis aux dispositions du livre IV du code des communes a donné les résultats suivants (base année 1979) : 1° collectivités concernées : une enquête a été lancée dans quarante départements choisis parce qu'ils comptaient le plus grand nombre de communes ; 19 037 collectivités y ont répondu, dont 3 054 n'employant que du personnel à temps complet, 5 865 employant du personnel à temps complet et à temps non complet et 9 418 n'employant que du personnel à temps non complet ; 2° rémunérations versées : elles ont totalisé 6 027 437 401 francs pour le personnel à temps complet, 835 099 541 francs pour le personnel à temps non complet, dont 598 292 626 francs par des collectivités employant du personnel à temps complet et à temps non complet et 236 806 915 francs par des collectivités n'employant que du personnel à temps non complet ; 3° suppléments familiaux de traitement versés : ils ont totalisé 202 964 807 francs pour le personnel à temps complet et 15 970 972 francs pour le personnel à temps non complet, dont 12 118 962 francs pour les collectivités employant du personnel à temps complet et à temps non complet et 3 852 010 francs pour des collectivités n'employant que du personnel à temps non complet ; 4° les différents systèmes possibles de compensation permettent de parvenir aux taux suivants : a) système actuel, c'est-à-dire celui appliqué aux collectivités employant du personnel titulaire à temps complet et seulement pour ce personnel : 3,36 p. 100 ; b) extension du système actuel aux agents titulaires à temps non complet employés par ces mêmes collectivités : 3,24 p. 100 ; c) extension du système actuel aux agents titulaires à temps non complet employés par toutes les collectivités utilisant du personnel titulaire à temps complet et (ou) à temps non complet : 3,19 p. 100 ; d) système propre applicable aux collectivités n'employant que du personnel titulaire à temps non complet : 1,62 p. 100. Il convient de rappeler qu'une éventuelle réforme de la compensation du supplément familial de traitement, qui ne touche, en l'état actuel de la législation, que les communes et établissements publics communaux dont le personnel est régi par le livre IV du code des communes, ne pourrait être réalisée que par voie législative.

### Achat par les communes : estimation des domaines.

1864. — 22 septembre 1981. — M. Louis Longueue demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, si une commune est obligée de respecter l'estimation faite par le service des domaines lorsqu'elle achète ou vend un immeuble à une autre collectivité locale ou à un établissement public communal. La réponse à la question n° 29695 posée par M. Hubert Martin, sénateur, le 3 mars 1979 (*Journal officiel*, Sénat, 16 mai 1979) pour le cas d'un achat auprès de particuliers est-elle également valable dans l'hypothèse mentionnée ci-dessus.

Réponse. — En l'état actuel du droit, les communes, tout comme les autres collectivités publiques et établissements publics qui en dépendent, sont tenues de consulter les services fiscaux (Domaines) toutes les fois qu'elles envisagent d'acquérir ou d'aliéner un bien immobilier dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 100 000 francs s'il s'agit d'une acquisition, et à 200 000 francs, s'il s'agit d'une aliénation. La qualité de co-contractant de la commune est sans incidence sur cette règle qui s'applique donc aux transactions immobilières effectuées avec une autre collectivité locale ou un établissement public communal, qui sont eux-mêmes soumis aux mêmes règles préalables à l'aliénation ou à l'acquisition de biens que la commune avec laquelle ils traitent. Il n'en demeure pas moins qu'une commune n'est pas liée par l'estimation domaniale lorsqu'elle achète ou vend un immeuble à une autre collectivité locale ou à un établissement public communal ; elle peut donc passer outre à cette estimation et s'en tenir au prix qu'elle avait fixé. L'avis des services fiscaux ne lie pas la collectivité locale mais constitue pour celle-ci une base précise de référence notamment dans les négociations menées avec les co-contractants. Pour l'avenir, les relations entre le service des domaines et les collectivités locales sont susceptibles d'être modifiées par les réformes actuellement engagées dans le domaine de la décentralisation.

### Retraités de la police : parité avec les services de gendarmerie.

2173. — 9 octobre 1981. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin que dans le cadre de la nécessaire parité entre les services de la gendarmerie et les personnels de la police nationale, les retraités de cette dernière administration puissent bénéficier intégralement, dans la mesure où ils disposeraient de l'ancienneté requise, des nouveaux grades et échelons créés, une telle mesure devant être rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1976 afin que cette parité soit véritablement respectée.

Réponse. — Conformément au droit général de la fonction publique, il n'y a pas extension aux retraités des avantages consentis aux personnels en activité lors d'une refonte statutaire, lorsqu'il s'agit de réformes de structures ou de carrière intéressant les futures conditions d'exercice de l'activité des fonctionnaires en cause. Tel est le cas notamment lorsqu'il y a création soit d'emplois correspondant à de nouvelles fonctions, soit de grade ou d'échelons exceptionnels pourvus par le moyen d'une sélection opérée après avis de la commission administrative paritaire. Sous cette seule réserve, les policiers retraités ont bénéficié intégralement des améliorations accordées par la réforme statutaire de 1977 aux fonctionnaires de police en activité. Cette extension s'est effectuée même dans le cas d'un échelon nouvellement créé mais attribué automatiquement après accomplissement d'une certaine ancienneté de service : le fonctionnaire retraité a bénéficié du nouvel échelon sous la seule réserve d'avoir, à la date de sa mise à la retraite l'ancienneté de service minimale requise dans l'échelon inférieur, augmentée du délai de six mois prévu par le premier alinéa de l'article L. 15 du code des pensions. C'est en raison de son coût élevé que sur le plan des revalorisations indiciaires, cette réforme s'est appliquée en deux tranches égales prenant effet, la première au 1<sup>er</sup> janvier 1977, la deuxième au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Par conséquent, il y a eu successivement deux revalorisations correspondantes des pensions servies aux policiers déjà retraités à l'époque. Il ne peut évidemment être question ni de modifier les deux dates d'effet retenues pour la mise en œuvre de la réforme de 1977, ni d'en prévoir une application anticipée de six mois en faveur des seuls retraités. D'une manière plus générale, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, n'envisage pas de remettre en cause l'ensemble des dispositions et avantages acquis à l'occasion de cette réforme ; mais il est parfaitement conscient qu'un certain nombre de problèmes se pose dans la fonction policière. Aussi a-t-il engagé une réflexion dans ce domaine. Toutefois, il ne prendra de décisions qu'après avoir recueilli l'avis et les propositions de commissions mixtes rassemblant les représentants de l'administration et ceux des organisations syndicales. En bref, s'il n'est pas réaliste de penser

que des solutions immédiates puissent être mises au point pour donner suite à toutes les revendications des personnels et des retraités de la police, il est certain par contre que les travaux en cours sont conduits avec le souci, chaque fois que la possibilité en est offerte, de trouver une réponse à leurs préoccupations essentielles.

## PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Politique des contrats de pays.

1595. — 3 septembre 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation d'un certain nombre de zones rurales défavorisées ayant fait l'objet, au cours du VII<sup>e</sup> Plan, de contrats de pays et qui n'ont pas vu cette procédure se renouveler pour 1981. Malgré la lourdeur administrative et technique qui a présidé à leur exécution, ces contrats de pays ont néanmoins permis le développement d'une solidarité dans l'ensemble des cantons concernés, et ont abouti à la mise en œuvre d'un certain nombre d'équipements collectifs et d'action de développement économique. Il lui demande, en conséquence, quelles perspectives sont à envisager pour ces actions de développement dans les zones rurales défavorisées pour 1982. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.*)

*Réponse.* — Le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de déclarer que, sur sa proposition, le Gouvernement avait décidé la poursuite de la politique nationale en faveur des zones rurales fragiles. La lettre commune du ministre du Plan et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'agriculture aux préfets, du 24 juillet 1981, précise que « cette politique nationale sera, notamment, construite avec l'aide du F. I. D. A. R. dont la vocation de soutien sélectif aux initiatives locales créatrices d'activité économique et d'emploi, est confirmée ». En outre « le F. I. D. A. R. continuera d'intervenir dans le cadre de la politique régionalisée des contrats de pays qui est maintenue et élargie à des programmes économiques pouvant intéresser des secteurs géographiques plus vastes ou le développement de filières de production particulière ». L'intervention conjointe de l'Etat et des régions fera l'objet d'une contractualisation dont les modalités seront arrêtées le plus tôt possible, au terme d'une consultation des partenaires concernés, au premier rang desquels figurent les élus régionaux.

## RELATIONS EXTERIEURES

431. — 2 juillet 1981. — Le chef libyen s'est réjoui de l'élection du nouveau Président de la République. **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le Gouvernement français va modifier sa politique à l'égard de la Libye.

*Réponse.* — La politique que la France entend suivre à l'égard de la Libye a fait l'objet dès l'entrée en fonctions du Gouvernement, au même titre que les autres dossiers de politique étrangère, d'un examen très attentif. Cette politique est claire. Elle a été exposée le 22 juillet par le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures lors d'un entretien avec le secrétaire de bureau populaire des liaisons extérieures de Libye, M. El Obeidi : la chancellerie de France à Tripoli doit être remise en état dans le plus bref délai ; la France souhaite que la Libye, comme elle-même le fait, exerce dans le domaine international, particulièrement en Afrique et au Tchad en premier lieu, une influence pacifique. Des résolutions ont été adoptées par l'organisation de l'unité africaine, notamment lors du sommet de Nairobi, en juin dernier. Ces textes doivent être appliqués et les conditions mises en place pour le rétablissement d'un Tchad indépendant. Le Gouvernement est disposé à entretenir avec les autorités libyennes, comme celles-ci l'ont souhaité dès l'élection du Président de la République, le dialogue politique normal entre deux Etats. Mais il estime que des progrès significatifs et concrets devront être accomplis sur les deux points indiqués pour qu'un contact politique à un niveau élevé soit envisagé entre les deux pays. De même, la France est-elle disposée à entretenir des relations économiques normales avec la Libye, ce qui a entraîné, conformément à un principe général auquel le Gouvernement a entendu se conformer, la décision d'honorer tous les contrats convenus avant le 21 mai 1981. La négociation des nouveaux contrats d'armement avec la Libye est en revanche suspendue, tant que la situation au Tchad n'aura pas évolué dans un sens conforme aux résolutions de l'organisation de l'unité africaine.

### Convention de Genève sur les réfugiés : modification.

1695. — 18 septembre 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le Gouvernement a l'intention de proposer une modification de la convention de Genève sur les réfugiés qui concerne, actuellement « toute personne craignant d'être persécutée, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques », pour y ajouter les persécutions fondées sur le sexe dans de nombreux pays.

*Réponse.* — Une initiative en vue de modifier la convention de Genève sur les réfugiés par l'adjonction du mot « sexe » aux causes de discrimination prévues devrait, semble-t-il, pour avoir quelque chance d'aboutir, être précédée d'une large campagne de sensibilisation de l'opinion internationale, être proposée par des pays appartenant à l'aire culturelle concernée, et éviter des jugements critiques ou des notions dévalorisantes pour les civilisations traditionnelles. Toute tentative extérieure à ces pays, occidentale ou non, qui vaudrait condamnation morale, provoquerait à coup sûr de leur part une réaction de rejet immédiate dont on ne saurait surestimer la vigueur. On ne peut se dissimuler, en effet, que les coutumes et pratiques visées restent très vivaces dans la majorité de la population des pays où elles sévissent. L'action à entreprendre en ce domaine paraît donc revenir principalement aux organisations non gouvernementales à qui il appartient, dans un premier temps, d'éveiller dans les pays concernés les élites féminines qui feront pression sur leurs gouvernements respectifs pour appuyer des initiatives concrètes comme celle proposée et de mener campagne dans les instances internationales afin de rallier les pays qui ont encore besoin de l'être. Cela étant, s'il ne semble pas possible que notre Gouvernement puisse prendre l'initiative de proposer une modification de la loi internationale, rien ne l'empêche, comme le sait l'honorable parlementaire, de proposer ou réaliser les modifications du droit interne qui seraient nécessaires.

## SANTE

### Disparition de copies à une épreuve de l'internat de Paris.

585. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre de la santé**, à la suite de la disparition de douze copies dont dix non corrigées à l'épreuve de pathologie médicale de l'internat de Paris, de bien vouloir lui indiquer : 1° quelles mesures il envisage de prendre pour que ne se renouvellent pas des incidents aussi regrettables ; 2° quelles compensations seront accordées aux candidats victimes de cette affaire.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire évoque le problème qui s'est trouvé posé à l'occasion de la disparition de certaines copies de l'internat de Paris. Il faut noter tout d'abord que les consignes les plus strictes seront observées par les services responsables de l'organisation de tels concours pour éviter que se renouvelle un incident de cette espèce. Pour ce qui est des candidats, la solution adoptée apporte toutes les garanties d'équité souhaitables. En effet, une note moyenne a été attribuée aux copies disparues afin de permettre que soit effectué un classement préservant l'anonymat des candidats concernés. De plus, des postes supplémentaires ont été créés en nombre suffisant pour permettre la nomination des candidats dont le total des points s'avérait égal ou supérieur à celui obtenu par le dernier des candidats dont les copies avaient pu être régulièrement corrigées, évitant ainsi que ceux dont les copies avaient disparu soient lésés.

### Réforme du troisième cycle des études médicales.

1722. — 10 septembre 1981. — **M. Léon Eeckhoutte** demande à **M. le ministre de la santé** s'il n'envisage pas de revoir les dispositions de l'article 68 du décret n° 80-1147 du 23 décembre 1980 relatif à la réforme du troisième cycle des études médicales. Aux termes de cet article, il est prévu : la limitation de la durée de l'internat à deux ans pour les internes nommés au concours de l'année universitaire 1981-1982, ce concours étant le dernier autorisé ; le maintien du titre aux internes issus de la dernière promotion ; la suppression de toute autorisation de prolongation des fonctions d'interne au-delà d'octobre 1983. Si ces dispositions s'appliquaient aux internes des hôpitaux de la région de Paris, elles signifieraient, d'une part, l'impossibilité pour les internes qui auraient besoin d'une quatrième ou d'une cinquième année d'internat après octobre 1983, et pour ceux nommés pour deux années au concours de 1982, de solliciter l'équivalence des certificats d'études spéciales de médecine, dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 novembre 1976, et, d'autre part, elles infligeraient un grave préjudice ainsi qu'une grande inégalité de traitement à des internes nommés à des concours identiques, entre promotion, et à l'intérieur d'une même promotion. En effet, parmi les internes

nommés en 1977, 1978, 1979, seront lésés ceux qui ont rempli leurs obligations militaires de seize mois, ceux qui ont interrompu l'internat pour cause de maladie, celles qui ont eu une ou plusieurs grossesses. Ces dispositions frappant un corps en voie d'extinction aux effectifs très limités, il estime souhaitable, dans le but de préserver les avantages acquis, que les anciens internes des hôpitaux de la région de Paris, nommés après concours subi antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1980, aient les mêmes droits que les anciens internes des hôpitaux de Paris, au regard du recrutement des personnels médicaux hospitaliers et des personnels hospitaliers et universitaires des C.H.U. et de l'accès aux certificats d'études spéciales de médecine. Il suggère en outre, afin de sauvegarder la valeur du titre, que seuls les anciens internes des hôpitaux de la région de Paris satisfaisant aux prescriptions de l'article 224 du décret du 17 avril 1943 puissent bénéficier de ces droits et porter le titre d'ancien interne des hôpitaux de la région de Paris.

*Réponse.* — Afin d'engager une réflexion active sur la conformité de la réforme du 3<sup>e</sup> cycle des études médicales avec les objectifs de revalorisation qui sont les siens, notamment en ce qui concerne la formation de l'exercice du médecin omnipraticien, le Gouvernement vient de décider de différer d'un an la mise en œuvre d'une telle réforme qui jusqu'alors devait entrer en vigueur au cours de l'année universitaire 1982-1983. C'est dire que les dispositions de l'article 68 du décret n° 80-1147 du 23 décembre 1980 ne sont plus adaptées et devront être revues. Le report d'une année aura pour conséquence de permettre l'organisation d'un concours de l'internat des régions sanitaires jusqu'à la fin de l'année universitaire 1982-1983. Il est également prévu que les internes issus des concours organisés en 1981-1982 et 1982-1983 pourront exercer leurs fonctions pendant trois ans. Les conditions dans lesquelles des prolongations de fonctions d'une, voire deux années, pourraient être autorisées, ne sont pas encore fixées. En effet, cette question est très étroitement liée à la mise en place du cycle de formation spécifique du généraliste et à la nécessité de dégager en nombre suffisant des postes pour la formation pratique hospitalière de ces futurs omnipraticiens.

#### SOLIDARITE NATIONALE

*Information des communes en matière de contingents d'aide sociale (au titre d'interruption volontaire de grossesse).*

1247. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les préoccupations tout à fait compréhensibles des municipalités en matière de vérification des éléments de calcul des contingents d'aide sociale qui leur sont réclamés. Il donne notamment l'exemple des dossiers d'interruption volontaire de grossesse pour lesquels les services des directions départementales de l'action sanitaire et sociale ne semblent pas être autorisés à donner les éléments de vérification du domicile des bénéficiaires de prises en charge d'aide sociale. Il lui demande de bien vouloir étudier ce problème et notamment de faire savoir les moyens offerts à chaque maire de prendre connaissance du nom et de l'adresse de chacun des bénéficiaires, d'une prise en charge d'aide sociale entraînant une participation communale.

*Réponse.* — Les préoccupations des municipalités concernant la vérification des éléments de calcul des contingents d'aide sociale qui leur sont réclamés sont parfaitement justifiées. D'ailleurs les règles du code de la famille et de l'aide sociale prévoyant le dépôt à la mairie des demandes d'admission permettent aux dites collectivités de procéder à ces vérifications. Toutefois en ce qui concerne plus précisément la prise en charge des frais d'interruption volontaire de grossesse, il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'en raison du caractère très particulier de cette forme d'aide médicale instituée par le décret n° 75-252 du 13 mai 1975, le décret n° 75-355 de la même date déroge aux modalités générales d'admission à l'aide sociale prévues par l'article 125 du code de la famille et de l'aide sociale. C'est ainsi que les demandes d'admission ne doivent plus être déposées dans les mairies, mais à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales qui procède à l'établissement du dossier, à son instruction, et enfin prépare pour le préfet, la décision d'admission ou de rejet, qui échappe ainsi à la commission d'admission. De même une circulaire n° 27-AS du 30 mai 1975 recommande de ne pas prendre l'attache des débiteurs d'aliments dans la mesure où cette demande pourrait avoir pour effet de porter à la connaissance de ces personnes une intervention que l'intéressée souhaite peu faire connaître. Ces règles particulières, qui se justifient essentiellement pour des raisons de discrétion, vis-à-vis notamment de la famille des personnes subissant une intervention volontaire de grossesse, ne permettent donc pas de communiquer, aux maires des communes de résidence, lorsque ceux-ci les réclament, tous renseignements relatifs aux noms et adresses de jeunes femmes ayant pratiqué une interruption volontaire de grossesse.

*Politique familiale : dépôt d'un projet de loi-cadre.*

1391. — 31 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les préoccupations de l'union nationale des associations familiales (U.N.A.F.) qui, dans sa lettre mensuelle, souhaite le vote d'une loi-cadre de politique familiale, portant « témoignage de solidarité ». Cette loi, souligne l'U.N.A.F. « doit garantir à chaque famille les conditions de liberté, d'autonomie et de protection nécessaires à sa durée et à son bonheur ». Il lui demande de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à cette proposition, qui reflète effectivement le souhait des familles et s'inspire d'une politique de progrès social.

*Réponse.* — Dans le cadre de la concertation entreprise par le Gouvernement sur l'avenir des régimes de protection sociale, un débat approfondi est ouvert avec les organisations sociales et familiales, portant sur tous les aspects de la politique familiale, notamment la refonte des aides financières versées aux familles, les avantages fiscaux, l'accès aux équipements destinés à l'enfance. Cette concertation permettra de définir les principes d'une loi d'orientation qui sera proposée au Parlement afin que la dimension familiale soit prise en compte dans toutes les options gouvernementales, apportant ainsi un témoignage de solidarité comme le souhaite l'honorable parlementaire.

#### TRAVAIL

*Situation d'une entreprise d'équipement aéronautique à Paris (15<sup>e</sup>).*

618. — 8 juillet 1981. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'une importante entreprise d'équipement aéronautique du quinzième arrondissement de Paris (A.B.G.). Celle-ci a réalisé d'importants profits au cours des années précédentes. Aujourd'hui le carnet de commandes est abondamment pourvu. Bien que le nombre de travailleurs soit insuffisant, l'entreprise refuse d'embaucher définitivement les quarante travailleurs intérimaires qu'elle utilise depuis de nombreuses années. Les conditions de travail et de vie des travailleurs de cette entreprise pourraient s'améliorer grandement si la direction s'engageait résolument dans le développement de ses activités : dans les domaines de l'équipement aéronautique, de la technique et la production du rein artificiel (générateur de dialyse), dont elle est le seul constructeur en France. L'ancien gouvernement a laissé la plus grande partie de ce marché aux constructeurs étrangers, américains et suédois en particulier. L'A.B.G. n'a jamais cherché à développer ce secteur et a toujours vécu sur les subventions des marchés d'étude. Elle a toujours refusé d'investir dans le domaine médical, de même qu'elle n'a jamais voulu assurer un stock de générateurs de dialyse, entraînant une incapacité de répondre aux commandes de ventes immédiates. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° favoriser l'embauche définitive de tout le personnel de l'A.B.G. ; 2° permettre à cette entreprise de progresser dans les domaines de l'équipement aéronautique et du rein artificiel ; 3° s'opposer aux plans de la société visant à rentabiliser l'entreprise par l'augmentation de la productivité, la diminution maximale des effectifs de l'usine de Paris (éventuellement une opération immobilière sur les terrains du 15<sup>e</sup> arrondissement) ; restructurer le capital.

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire relative à la situation des intérimaires détachés à la société A.B.G. Semca, sise villa Thoréton, à Paris (15<sup>e</sup>), appelle les observations suivantes : cette entreprise née de la fusion, en 1971, des établissements A.B.G. (Paris) et Semca (Toulouse), travaille essentiellement pour l'aéronautique : elle fabrique des moteurs pour le démarrage des réacteurs et des appareils de conditionnement. Elle produit également du matériel médical et du matériel servant à la protection contre les incendies. Une restructuration, en 1980-1981, des services commerciaux a entraîné des embauches à Toulouse et une diminution, à terme, des effectifs à Paris. Il faut noter à ce propos que de nombreux départs ont eu lieu en garantie de ressources au cours de ces deux dernières années. Durant la période de transition, le volume global de travail restant important, la société a décidé de recourir au travail temporaire. Le contrôle du registre d'entrées et de sorties du personnel, effectué le 25 août 1981, fait apparaître la présence de vingt-neuf intérimaires dans la société sur un effectif moyen de quatre cents salariés environ. Si pour dix-sept d'entre eux, le motif invoqué concerne le surcroît occasionnel d'activité dû à cette restructuration des services, douze intérimaires remplaçaient des salariés permanents absents pour maladie, maternité, congés annuels. Cependant une nouvelle politique d'emploi de la société arrêtée en septembre 1981 devrait permettre l'embauche définitive d'environ dix à quinze de ces travailleurs intérimaires.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 6 novembre 1981.

## SCRUTIN (N° 8)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. (Nouvelle lecture.)

Nombre des votants.....	286
Nombre des suffrages exprimés.....	279
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption .....	158
Contre .....	121

Le Sénat a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Michel d'Allières. Michel Alioncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. François Dubanchet. Charles Durand (Cher). Charles Ferrant.	Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val- de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Henri Gœtschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Paul Guillard. Paul Guillaumeot. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marc Jacquet. René Jager. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Labonde. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune (Finistère). Marcel Lemaître. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Serge Mathieu. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Daniel Millaud. Michel Miroudot.	René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau. Jacques Mossion. Jean Natali. Henri Olivier. Paul d'Ornano (Fran- çais établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Maurice Prevoteau. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Georges Repiquet. Roger Romani. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Abel Sempé. Paul Séramy. Michel Sordel. Louis Souvet. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tinant. René Tomasini. Henri Torre. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepiéd. Jacques Valade. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	---

## Ont voté contre :

MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baumet. Mme Marie-Claude Beaudeau. Charles Beaupetit. Gilbert Belin. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. René Billères. Marc Bœuf. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Louis Brives. Henri Caillavet. Jacques Carat. Michel Charasse. René Chazelle. William Chervy. Félix Ciccolini. Henri Collard. Georges Constant. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Emile Didier. Michel Dreyfus- Schmidt. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers.	Raymond Espagnac. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Mme Brigitte Gros. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. Pierre Jeambrun. André Jouany. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. France Lechenault. Charles Lederman. Fernand Lefort. Bernard Legrand. Max Lejeune (Somme). Charles-Edmond Lenglet. Louis Longueueue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. Marcel Mathy. Pierre Matrāja. Jean Mercier. André Méric. Pierre Meril. Mme Monique Midy. Louis Minetti.	Gérard Minvielle. Josy Moinet. Michel Moreigne. André Morice. Georges Mouly. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Richard Pouille. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Paul Robert. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Georges Spénale. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. René Touzet. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron.
--	--	---

## Se sont abstenus :

MM. Roger Boileau. Paul Girod (Aisne).	Jacques Moutet. Joseph Raynaud. Victor Robini.	Jules Roujon. Raymond Soucaret.
--	--	------------------------------------

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous. Raymond Bourguine. Charles de Cuttoli. Jean Desmarests. Hector Dubois.	Yves Durand (Vendée). Edgar Faure. Jacques Habert. Roland du Luart. Sylvain Maillols.	Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Charles Ornano (Corse-du-Sud). Pierre Perrin (Isère).
--	--	--

## Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi et Léon-Jean Gregory.

## N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	284
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption .....	157
Contre .....	120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.